

Département d'Ille et Vilaine

Rennes Métropole

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- **SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL,**
- **SUR LE PROJET DE 12 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES
SUR 8 COMMUNES**
- **ET SUR LA SUPPRESSION DE 3 PLANS D'ALIGNEMENTS SUR 2 COMMUNES DE LA METROPOLE.**

du 17 décembre 2024 au 22 janvier 2025

III- TABLEAU GENERAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Résumé des 883 observations et différents thèmes

Commission d'enquête
Camille HANROT-LORE
Jean-Yves KEREUX
Mathilde COUSSEMACQ
Xavier MONTERRAT
Jean-Baptiste GAILLIEUE

Arrêté de Rennes Métropole du 14 novembre 2024
Fait le 5 avril 2025

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
93	Courrier	BRIOT indivision	la commune de Romillé	Voir les observations précédentes : conteste le passage à mobilité douce prévu sur leurs parcelles.										X				
92	Rennes Métropole	M. LE BIHAN Jean-Paul	la commune de Rennes	En limitant le nombre de voitures et en augmentant le nombre de logements, on crée une discordance et on porte atteinte aux libertés individuelles. Autres remarques sur la circulation vélo : manque d'abri pour attacher ces derniers, dangerosité pour traverser la rue de Chateaugiron, aménagement des barrières peu convaincant	X													
91	Rennes Métropole	M. et Mme HAMONNIAUX	la commune de Rennes	Pourquoi la parcelle HK 13 à la lande du Breuil n'est-elle pas constructible?	X													
90	Courrier	Mme Tostivint	la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu'elles existent depuis l'origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien. Par ailleurs, ce secteur est situé à moins de 400 mètres de la mairie, en proximité immédiate du centre et est d'un accès aisé à pied ou en vélo pour les nombreux Pacéens qui y travaillent.	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
89	Rennes Métropole	BUIL	la commune de Chartres-de-Bretagne	S'oppose à la création du chemin piétons-cycles C10 à l'est de la parcelle AK927 qui serait un doublon avec l'impasse du Four Provost pour rejoindre le chemin de la métairie neuve et l'allée des tennis et alors que la pente du terrain rendrait les travaux plus coûteux. S'oppose à la création de la voie à créer V5 au sud de la parcelle AK925 alors que le terrain est en contrebas de la rue et que les compteurs se trouvent en lisière. Demande que soient matérialisés 1 ou 2 emplacements de stationnement sur la chaussée. Signale au titre du PBIL que le puits est toujours là mais recouvert de lierre donc invisible et qu'il y a une ancienne marre (peut-être la carrière en eau ?).								X	X					
88	Courrier	Jamault	la commune de Pace	Tract qui semble avoir été adressé aux riverains de la zone d'activité Nominoë pour leur demander de participer à l'enquête pour exprimer leur opposition au projet de changement de zonage.		X												
87	Courrier	Mme Martin Marie-Michelle	la commune de Pace	S'oppose à la modification du PLUi visant à changer le classement de la zone située au nord-ouest du boulevard Nominoë et demande qu'il conserve sa vocation "activités tertiaires". Indique que ce projet aurait un impact direct sur la qualité de vie des habitants à cause du trafic des poids lourds, du bruit des activités et des odeurs désagréables créées par les activités industrielles.		X												
86	Courrier	M. et Mme Deleau	la commune de Pace	Opposé au projet de classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive et indique que le conseil municipal s'y est opposé également. Dénonce le manque d'informations sur les enjeux de l'enquête publique.		X									X			

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
85	Rennes Métropole	M. NIAY Gérard	la commune de Chantepie	Parcelle C610 au lieu-dit Le tertre à Chantepie. - souhaite un changement de zonage identique à celui de la parcelle C571 (Nh) car les 2 parcelles forment une unité. Celui lui permettrait de construire une maison de plain-pieds. - souhaite le retrait de l'EIPE sur cette parcelle qui ne correspond pas au critères de classement, seulement quelques arbres, pas de valeur écologique. - demande le classement en PBIL du hangar sur la parcelle pour un éventuel changement de destination. Indique que les plans ne sont pas à jour car il existe une maison contemporaine juste à côté du manoir. Indique que le ZAN ne s'applique pas sur ces dents creuses et grands jardins et que le lieu dit est idéalement situé (à proximité de Rennes et proche des transports en commun) et raccordé à tous les réseaux.						X	X	X							
84	Courrier	Mme Berthou Joëlle	la commune de Pace	Tract qui semble avoir été adressé aux riverains de la zone d'activité Nominoë pour leur demander de participer à l'enquête pour exprimer leur opposition au projet de changement de zonage.		X													
83	Courrier	M. Buin Pierre	la commune de Rennes	Demande une adaptation de la marge de recul de 7,5m à 6,5m pour ne pas impacter le projet d'extension de l'habitation sise 2, rue Guérin et voudrait être assuré que la côte est bien à la nue du mur de la berge.										X					
82	Courrier	M. et Mme Auffray	la commune de Montgermont	Opposé au STECAL Loisirs/tourisme de la Boussardière															
81	Courrier	SCI_Archi 3D	Rennes	Opposé à la servitude C46 sur le bâtiment de la copropriété du 52/54 boulevard Villebois Mareuil condamnant le bâtiment à la démolition. Indique que la voie de desserte existante au sud du terrain sur laquelle il existe une servitude v6 permettrait l'implantation de C46 car d'une largeur suffisante (8m).										X					

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
80	Courrier	M. Charpentier	la commune de Rennes	Estime difficile d'appréhender tous les sujets de la modification. ilot Guéhéno (terrain de l'institution St Vincent): estime que la hauteur des bâtiments pouvant aller du R+1 au R+9 sont démesurées par rapport à celles des constructions environnantes. Considère qu'un épannelage à un niveau r+4 est plus adapté, ce qui évitera de nouveaux îlots de chaleur et permettra d'éviter les problèmes générés par la surdensité. Souhaite que le passage de secteur 1 à secteur 2 pour le stationnement soit regardé avec attention afin de ne pas apporter de trop fortes contraintes de stationnements aux futurs habitants.	X		X								X			
79	Courrier	R. Legavre	la commune de Chantepie	Depuis de nombreuses années des habitants et propriétaires des secteurs des villages ouest de Chantepie demande de modifier le zonage des délaissés de fond de parcelles en vue de permettre leur constructibilité. Un accès a été réservé pour desservir sa partie restante (parcelle C 792) qui constitue une friche depuis 1990. A l'époque actuelle où les décideurs évoquent une densification indispensable compte tenu de la pénurie de logements, l'occasion n'est-elle pas idéale pour permettre à de jeunes ménages, ou autres de bénéficier de conditions privilégiées. Les infrastructures sont suffisantes et les activités sont à proximité. La loi ZAN est souvent évoquée pour justifier la limitation de l'artificialisation des sols. Or des surfaces importantes de terres agricoles exploitées seront encore consommées au cours de la décennie 2020/2030.							X							
78	Courrier	M. et Mme Veillard Jean-Paul	la commune de Montgermont	Habite dans le quartier de la Vizeule à Montgermont parcelle AK0047 de 4127m². Depuis 2019 ils souhaitent vendre une partie de ce terrain pour la construction d'une maison. Ce terrain a été constructible et maintenant il est en zone agricole. Ils demandent l'agrandissement du STECAL.							X							

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
77	Courrier	STELLANTIS	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Doublon de l'observation W517.															
76	Courrier	Mme Bessière Johanna	la commune de Betton	Opposition au changement de statut de la parcelle AI133 et AI134 soit le 35 et 37 rue du Parc à Betton de UE3 à UD2a. En effet, actuellement la rue du Parc est une boucle quasiment fermée, à la circulation peu fréquente. Beaucoup d'enfants et de vélos circulent ainsi en sécurité. C'est un accès régulier de l'école des Omblais au cinéma Le Triskel. Les parcelles concernées se trouvent dans un virage relativement dangereux. La création de deux habitats collectifs dans ce virage provoquerait une augmentation de population soudaine serait un facteur néfaste pour la biodiversité. Habitante de la rue du Parc au numéro 32, elle a le plaisir régulier d'observer une énorme biodiversité dans les jardins. La rue du Parc est particulière au sens où d'anciennes haies bocagères ont été gardées dans le paysage. Cette haie fait partie d'un ensemble de haies bocagères conservées en ville qui forment un corridor écologique reliant la vallée de l'île à l'ouest de la commune. Ce corridor entraîne la présence d'une faune particulière. Par ailleurs, elle plaide pour la conservation des arbres sur les autres parcelles envisagées en centre ville. Soutien total à la volonté de stopper la construction des piscines individuelles. Cette mesure est urgente pour préserver l'eau	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
75	Courrier	Association UMANIMA et UMANIMA Formation	la commune de Saint Gilles	Actuellement, ils n'ont pas les espaces d'accueil suffisants pour répondre aux demandes grandissantes des structures et des particuliers qui souhaitent bénéficier de leurs prestations dans l'environnement adapté de leur institut. Ils demandent la création d'un STECAL sur le site de LA BUDORAIS pour la réalisation d'espaces d'accueil dans un environnement adapté aux animaux dans un espace naturel et avoir un impact minimum sur l'environnement avec l'aide de l'agence d'urbanisme et d'architecture Rhizome (pièces jointes). Notre objectif étant d'avoir des espaces de séances et/ou de formation de Thérapie Assistée par l'Animal, et un espace couvert qui s'intègrent au paysage. Toutes ces structures seront démontables. Besoins en surface par type d'équipement : Chapiteau : 300 m² emprise au sol Salle multifonction : 120m² d'emprise au sol Kiosques 3 x 21 m2 : 63 m² d'emprise au sol Institut (bâti existant) : 76.40 m² d'emprise au sol Formation (bâti existant) : 45.90 m² d'emprise au sol Plans joints en annexe.							X							
74	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	M. et Mme BETHUEL	la commune de Romillé	Dans l'OAP du centre bourg, il conteste la création d'une liaison cycle sur la parcelle AD 248 (qui appartient aux propriétaires de la parcelle AD 250).	X													
73	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Collectif Habitants de la rue de la Fauvette à Bourgbarré	la commune de Bourgbarré	Même courrier que Web 681 avec une pétition de 16 personnes, des riverains.						X								
72	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Mme LEOST Laura	la commune de Bruz	Souhaite faire une extension 55 avenue Alphonse Légault (AS 114) en dehors de l'emprise maximale du bâti figurant sur le plan masse 2.3.3-047 comme cela est possible pour la voisine au 53 avenue Alphonse Légault (AS 113). Le plan masse n'est pas joint au dossier.										X				

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
71	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	M. HOGREL Guy	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Demande que la parcelle AB 744 au lieu dit Terron n°1 actuellement en zone A soit constructible.												X			
70	Mairie de Romillé	BRIOT	la commune de Romillé	Ils déplorent qu'aucun élu ne les ait alerté du projet. Sur les parcelles AD 236, 247, 397 avec un accès possible par les parcelles achetées AD 693, 696, il souhaite pouvoir construire à titre personnel 2 maisons. Lors de la succession, les parcelles ont été évaluées comme des parcelles constructibles.										X					
69	Mairie de Corps-Nuds	M. AULNETTE	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Opposition à l’urbanisation à Corps-Nuds d'une zone reclassée en 1AU01c, pour des raisons de mobilité voitures/vélos et de services communautaires.			X												
68	Mairie de Corps-Nuds	M. LASSAIGNE	la commune de Saint-Armel	Réflexions sur les évolutions futures : 1/ Avec 7 exploitations agricoles, ce secteur semble viable, 2/ Question de la mixité avec les habitations dans les zones d’activité : risque de nuisances environnementale, sonore, olfactive, visuelle et d’insécurité. L’implantation de l’entreprise MARC SA est incompatible avec le bien vivre à St Armel. 3/ Aménagement du centre bourg : Question de la densification, de l’affectation des bâtiments et de la préservation des espaces verts. Demande globale de concertation.	X	X													
67	Mairie de Corps-Nuds	M. GICQUEL et Mme GOURMELEN	la commune de Bourgarré	Demandent un changement de classement pour un bâtiment situé sur la parcelle ZK 138 « La ferme du Portail » , afin de dissocier l’activité agricole de celle de l'activité de la salle (assemblée générale, réunions, fête de famille). Est ce possible de faire un STECAL?							X								
66	Mairie de Corps-Nuds	Mme LEFEBVRE-JOUANOLLE	la commune de Bourgarré	L’entreprise de travaux agricoles Lefebvre-Jouanolle à Bourgarré, La Basse Érabie, Route d’Orgères, demande de classement d’une parcelle classée A en UE 2A, pour des raisons de continuité d’urbanisation.							X					X			

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
65	Mairie de Corps-Nuds	EBV Association	la commune de Saint-Armel	Cf. Contribution N° 649 de l’Association citoyenne « Ensemble pour Bien Vivre » (EBV) à Saint-Armel dénonçant le projet d'installation de l'entreprise MARC SA in compatible avec les objectifs environnementaux car affectant la qualité de l’air, de l'eau et générant des nuisances sonores induites par la circulation de véhicules. Demande de préservation de la biodiversité et d’indication du mode de compensation.		X													
64	Mairie de Corps-Nuds	M. et Mme DESMOTS	la commune de Corps-Nuds	En référence au secteur 3 de l’OAP « densification » sur la commune de Corps-Nuds, demande de M & Mme Desmots de revoir la circulation automobile, rue Chanteloup. La maison de M & Mme Desmots se trouverait prise entre 2 rues avec un risque accidentogène. Demande de préservation de la biodiversité, des espaces verts et d’arbres remarquables dans le centre-ville .						X									
63	Mairie de Corps-Nuds	M. et Mme GARANCHER	la commune de Bourgbarré	Suppression de l’emplacement réservé N°67 sur la parcelle ZC 372 et demande de déplacement vers le Nord de la zone constructible (cf. Plans en annexe).										X					
62	Mairie de Corps-Nuds	Mme RONDEL Chantal	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande de reclassement en zone AU des parcelles ZD 644 sur la commune de Saint-Erblon et 073AN 435 sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.												X			

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
790	Email	Vert et Bleu Services	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Contribution de « Vert et Bleu Services » sur le projet d'évolution du PLUi sur les piscines individuelles, réduisant la taille des bassins de 48m3 à 23m3. 1/Demande que la taille de bassin reste inchangée à 48m3 maximum avec obligation de système de couverture pour éviter l'évaporation. 2/Demande de plus d'encadrement de la profession sur la typologie des piscines commercialisées. 3/Demande d'incitation des professionnels à être labellisé « FPP propiscines engagées » label délivré par la Fédération des professionnels de la piscine qui imposent de respecter 5 typologies d'engagement, dont des engagements d'économie et d'optimisation de l'eau des engagements de sensibilisation à une conduite responsable, des engagements d'économie d'énergie des piscines et de strictes gestion des tris des déchets.						X								

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
789	Email	Erwan DIULEIN	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Contestant la mesure envisagée de réduire le volume des piscines privées à 25m3 au lieu de 48m3, fait les propositions suivantes : - Rendre obligatoire la couverture de la piscine - Rendre obligatoire un système de filtration en circuit fermé - Inciter les propriétaires à installer des bacs de récupération des eaux de trop-plein (mesures fiscales avantageuses ?) - Inciter les propriétaires à installer un système de traitement automatique de l'eau (mesures fiscales avantageuses ?) - Sensibiliser les futurs propriétaires de piscines à l'importance de la gestion durable de l'eau et les former à la maîtrise de la piscine (équilibre de l'eau, emplacement, système de filtration et entretien, évaporation, hivernage, éclaboussures, etc ...) Souligne que la norme NF17645 mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et l'impact environnemental est appliquée sur la base du volontariat par les professionnels de la piscine.						X								
788	Email	Hervé TOURMENTE	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande que le classement de la parcelle sur laquelle est établi l'hôtel de police de Rennes, 22 boulevard de la Tour d'Auvergne, actuellement UG1a, soit revu de manière à permettre de disposer de plus de souplesse pour l'implantation des futures constructions prévues d'ici à 2030.										X				

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
787	Email	Romain BERNES-LASSERRE	la commune de Rennes	Demande d'intégrer l'avenue André Viollis au périmètre de la règle particulière n°2 du document thématique "stationnement" afin de le faire coïncider avec celui de l'OAP "Le Blosne - Bréquigny - Secteur Est". Justifie cette demande par le fait ce périmètre, plus large que celui de la ZAC, intègre de manière exhaustive tous les secteurs de projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Blosne. Estime que cela participe de la logique de mutualisation des besoins en stationnements portée par la collectivité à l'échelle de l'opération d'ensemble et du quartier : ESPACIL a identifié des stationnements vacants au sein d'un de ses programmes situé à moins de 300m du foncier concerné, l'ilot est situé à proximité d'une offre de transports en communs riche (classé S2 en raison de la proximité de la station de métro Blosne à moins de 700m et de plusieurs arrêts de bus à moins de 300m). Par ailleurs, ce projet de construction intégrera un groupe d'habitat participatif, ILOT POSSIBLE qui étudie les alternatives qui pourront limiter l'usage de la voiture (recours intensif aux modes de déplacements doux et mise en place d'un ou plusieurs véhicules en autopartage). Enfin, le requérant souhaiterait éviter le recours à un stationnement en infrastructure (Excavation de terres et quantité de béton importante), ce qui va dans le sens d'un meilleur bilan carbone, d'une possible réversibilité et d'une optimisation de l'économie				X											
786	Email	Anne THOMAS pour le Crous de Rennes-Bretagne	la commune de Rennes	Doublon de l'observation W714															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
785	Web	Anonyme	je ne souhaite pas répondre	Demande de modifier la règle de mixité sociale en introduisant une règle croissante, par ex à partir de 15 logements puis 30 puis 50..., Considère que le PLH est également problématique et rend impossible la réalisation de projets de 15 voir 20 logements surtout dans le diffus. Considère que les emplacements réservés pour programmes de logements viennent également bloquer la possible réalisation de projets.	X								X					
784	Web	Gallard jocelyne	la commune d'Orgères	Indique son désaccord avec la modification du PLUI, car le terrain concerné se situera dans le milieu d'une ZAC, cela est source de risques liés à la circulation et de problèmes de bruit.												X		
783	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Opposé au projet Aiguillon rue de Vern et notamment aux hauteurs qui ne correspondent pas aux bâtiments existants du quartier de la Poterie en R+2, R+3 et R+4. Considère que l'aménagement choisi ne prend pas en compte les problématiques de circulation, de besoins de stationnements, d'ombres portées sur plusieurs bâtiments voisin et d'insécurité grandissante.	X													
782	Web	Anonyme	la commune de Saint-Armel	S'interroge que l'implantation de l'entreprise Marc S A à moins de 50 m d'habitations avec les risques liés à la Cristaline et qui va dénaturer le périmètre de l'église classée alors que le site de la Janais à Chartres de Bretagne a des dizaines d'hectares disponibles pour recevoir ce type d'entreprise industrielles, sans riverains.		X											X	
781	Web	Anonyme	la commune de Saint-Grégoire	Opposé au STECAL du golf qui met la zone humide sous pression, ne donne aucune garantie environnementale Souhaite attirer l'attention sur l'OAP Parc Robinson qui ne jure que par le sport et le loisir en reléguant les enjeux environnementaux au second plan.	X						X							

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
780	Web	PAVOINE	la commune de Corps-Nuds	Demande le classement de la parcelle ZO 4 en 1AU à la place de l'autre zone 2AU et ne comprend pas le choix qui a été fait, arguant d'une meilleure situation par rapport au bourg et du fait qu'elle ne soit plus exploitée par un agriculteur car il existe un accord avec un aménageur, et alors que la zone choisie est exploitée en partie en agriculture biologique.			X												

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
779	Web	Ballouard Cyrille	la commune de Saint-Armel	La société MARC SA souhaite regrouper ses activités actuellement dispersées sur un unique site à Saint Armel (parcelles AB n°95, 96, 98, 99, zone UI1a selon le PLUi). Le projet comprend des activités industrielles, de maintenance, de stockage, et des bureaux, séparés pour répondre aux besoins suivants : Séparation des flux : Séparer bureaux et activités évite les conflits de circulation entre salariés, visiteurs et marchandises, réduisant les risques d'accidents, conformément à l'article R 232-1-12 du Code du travail. Sécurité incendie : Regrouper toutes les activités augmente les risques d'évacuation difficile ou de propagation des fumées. Une séparation assure une meilleure conformité avec l'article R 4216-13 du Code du travail. Flexibilité : Des bâtiments distincts permettent de s'adapter plus facilement à des évolutions réglementaires ou organisationnelles. Besoins spécifiques des bureaux : Les bureaux nécessitent des solutions adaptées (climatisation, isolation) différentes des bâtiments industriels, pour respecter les normes RT 2012 et RE 2020. Répartition harmonieuse : Le projet prévoit une disposition équilibrée des bâtiments, intégrant les impératifs de visibilité pour les tiers. En conclusion, l'entreprise demande une révision du PLUi pour offrir plus de flexibilité à ce type de projet.		X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
778	Web	Lefrancois	la commune de Rennes	Demande le retrait de la servitude d'emplacement réservé pour programme de logement sur les parcelles CD 791 et 792, au motif que l'état parcellaire de référence à la date d'approbation du PLUi de 2019 a changé. En effet, la servitude ne s'applique pas si la surface de la parcelle est inférieure à 600 m² ou peut changer de cas applicable en fonction de la taille réelle du terrain. Or, la contenance réelle des parcelles concernées est inférieure à 600m².										X				

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
777	Web	Dubois Nicolas	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Remarque portant sur la limitation inchangée de l’emprise au sol supplémentaire de 20 m2 autorisé pour la réhabilitation et l’extension des logements existants à la date d’approbation du PLUI de 2019 et dont l’emprise au sol est supérieur à 130 m2 Néanmoins en maintenant cette surface à 20 m2 cela n’encourage pas à réaliser la meilleure isolation possible. En effet il faut compter sur une épaisseur de mur périphérique de 50cm dans l’idéal. Ce qui veut dire que pour une emprise au sol de 20 m2, il ne restera que 13,5 m2 utile (ou habitable). D’un point de vu général investir dans un projet d’extension pour si peu de surface utile supplémentaire n’est déjà pas très motivant mais il y a aussi des cas particuliers où cela empêche complètement le projet de se faire. De plus, dans les modifications même de ce PLUI, celui-ci souhaite harmoniser les règles par rapport au propre règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie en augmentant de 20 à 40 m2 les extensions autorisées non couvert par des moyen en eau (cela dans le tableau de destination habitation/logement des zones A et N). La disposition prévue est donc incohérente. Demande donc à autoriser une emprise au sol supplémentaire de 40 m²											X				
776	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	S'oppose aux projets démesurés (et notamment à la ZAC cœur de ville) alors que les infrastructures ne sont pas adaptées.	X														
775	Web	Bernard	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Trouve l'avis d'enquête mal rédigé car mêlant plusieurs sujets et donnant l'impression qu'il ne concerne que 9 communes											X				

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
774	Web	Anonyme	la commune de Montgermont	Demande d'aligner le zonage AH sur la Commune de Montgermont secteur La Vizeule avec les parcelles cadastrales afin de permettre la densification du hameau avec de nouvelles habitations individuelles, et d'accueillir de nouvelles familles.							X							
773	Web	Anonyme	la commune de Bourgbarré	S'inquiète du projet de construction des bâtiments en R+2+A/C/P prévu dans le secteur 4 UD2b de la commune de Bourgbarré, plus précisément pour l'îlot sud bourg. Cette hauteur de construction, à savoir des bâtiments de trois niveaux avec combles, semble incompatible avec l'environnement existant et une telle densification engendrerait une perte significative de luminosité pour les habitations voisines et créerait une promiscuité nuisible à la tranquillité et au confort de vie des résidents. Souhaite que l'on privilégie la création d'espaces verts ou de parcs, accessibles aux enfants et aux familles, en complément des deux écoles voisines qui pourraient en bénéficier	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
772	Web	DURAND David	la commune de Rennes	Note que sa remarque lors de la concertation n'a pas eu de réponse. Est opposé à la modification N°14 concernant la "densification de l'îlot Andorre" sur la commune de Rennes car cette proposition de construire des logements dans l'angle Nord-Ouest de l'îlot en lieu et place des stationnements des trois tours qui composent déjà l'îlot ne se justifie pas: -proximité directe de la Zone d'Intérêt Patrimonial dont les plus haut gabarits vont jusqu'à R+4; - la construction de logements à cet emplacement ne permet pas à ceux-ci de bénéficier de lumière naturelle, - l'OAP Blosne-Bréquigny recommande de faciliter l'accès au Métro Italie ce qu'un parc de stationnement en silo de 3 ou 4 étages maximum permettrait vu sa proximité avec l'arrêt et l'entrée de ville (800 mètres de la Porte d'Alma); - l'OAP de secteur prévoit également de conserver les existants ce qui ne semble pas possible, ne serait-ce que structurellement, pour ajouter des logements (7 niveaux) sur ce parc de stationnement. Propose plutôt de zoner le parc de stationnement présent en équipement et non en habitat mixte et de limiter la hauteur à R+4 comme la Zone d'Intérêt Patrimonial qui y fait face.	X													
771	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	S'oppose aux projets démesurés (et notamment à la ZAC cœur de ville) à l'heure de la sobriété.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
770	Web	RESTOIN Jean-François	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Le PLUI de Rennes Métropole doit lui aussi contribuer à répondre à l'objectif de création de terrain familiaux locatifs, de logements adaptés (habitat mixte intégrant la résidence mobile, ou tout autre type de terrain aménagé adapté) en prévoyant des zonages dédiés ou n'empêchant pas l'aménagement de ces solutions adaptés.	X														
769	Web	Laurence	la commune de Vern-sur-seiche	Zonage du PLUi et coefficient de végétalisation. Les deux sont-ils compatibles?. Cite la zone UE2b qui permet une plus grande densité avec des terrains plus petits, mais non compatibles avec un coefficient de végétalisation de 60%.D'une manière générale, les secteurs en UE2b, proposant des parcelles de 300m² de moyenne auront des difficultés à répondre cette demande.						X									
768	Web	Habitant du quartier7 anonyme et horrifié par la politique rennaise d'urbanisme	la commune de Rennes	Critique la soi-disant concertation dans la ville de Rennes. il a participé à toutes les réunions de concertation autour des projets immobiliers Motte-Baril / Avenue Monseigneur Mouezy / Rue de l'Abreuvoir. Que reste-t-il des demandes des habitants, pourtant légitimes : moins de hauteurs, moins de béton, moins de voitures, moins de travaux, plus d'arbres, plus de services de proximité. ?	X														
767	Web	Anonyme	la commune d'Orgères	La société LANGA INTERNATIONAL souhaite réaliser un projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle ZB 102 répertoriée en MNIE. Craint que la formulation de la MNIE dans la modification n°2 compromette ce projet. Demande à reconsidérer la formulation de la MNIE, en rappelant que le SCOT du pays de Rennes indique que dans les MNIE, les productions d'énergies renouvelables peuvent être admis s'ils ne remettent pas en cause le caractère et les fonctionnalités naturelles de ces milieux.						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
766	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Opposition au classement en zonage UO1 de l'îlot occupé par le groupe Orange à Rennes, actuellement classé UG2a (pièces de dossier D-2-1-1, plan de Zonage n°088), en raison de l'extrême densification du quartier. Demande un zonage UD.	X													
765	Web	Béatrice	la commune de Rennes	STOP à la modification des hauteurs du site Motte Baril (de 6 à 9 étages) La modification du PLUi sur cette parcelle viendrait saturer un secteur qui l'est déjà. Vélos, voitures ont du mal à cohabiter aujourd'hui. Imaginez demain !	X													
764	Web	Tournoux Mélanie	la commune de Saint-Armel	Dénonce le projet d'installation de l'entreprise MARC SA, incompatible avec les objectifs environnementaux car affectant la qualité de l'air, de l'eau et générant des nuisances sonores induites par la circulation de véhicules. Demande de préservation de la biodiversité et d'indication du mode de compensation.		X												
763	Web	Anonyme	la commune de Bourgarré	Souhaite exprimer son profond mécontentement concernant le projet OAP Bel Air. Ce projet prévoit la destruction d'un espace vert précieux à l'entrée de leur quartier, ce qui est inacceptable. Comment avoir pu oser modifier le PLUi dans ce sens ? Bétonner un si bel espace ? De plus, ce projet se situe à l'entrée principale de leur lotissement qui souffre déjà de grandes difficultés de circulation et de stationnement. Il existe d'autres zones à urbaniser à Bourgarré qui devraient être considérées en priorité. Préservons nos espaces verts pour les générations futures.						X								

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
762	Web	Bizeul	la commune de Gévezé	UI1a pour préserver la vocation productive et deux petites zones en UI1b, devant permettre l'accueil des activités de service. Demande que la zone UI1b s'étende jusqu'au croisement de La Cornillère, au plus près des habitations. Le but: assurer la juste cohabitation entre activités et habitat. Limiter les nuisances.		X													
761	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Être vigilant sur la hauteur des immeubles. La densification de certains quartiers peut aussi avoir des conséquences sur une ville vivable l'été et accentuer les îlots de chaleur. Il est important de prendre cela en compte. De même, une augmentation de la hauteur entraîne une augmentation de la circulation et donc des impacts sur les émissions de GES.	X				X										
760	Web	Vincent Pannetier	la commune de Rennes	STOP à la modification des hauteurs du site Motte Baril de 6 à 9 étages. Va accentuer l'engorgement du secteur.	X														
759	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Pour la préservation du quartier , ils ne souhaitent pas la construction des futures tours prévues au 171 rue Vern et au cimetière de l'est.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
758	Web	Michel Choisy	la commune de Cintré	Conteste le projet concernant sa parcelle n°B1835 située impasse de la Vigne à Cintré, -1 sur la forme de la prétendue “concertation” du projet de modification n°2.1-1 Le texte soumis à enquête publique fait état d'un bilan de concertation. Avec qui cette concertation aurait elle eu lieu? Absence de dialogue pour sa parcelle avec la municipalité. S’il s’agit d’imposer que l’accès à sa parcelle se fasse en traversant au préalable la parcelle B1326, cela constitue une entrave. - 2 sur le fond: Dans le PLUi actuel, sa parcelle B1835 est classée UO1, ce qui signifie qu’elle est opérationnelle, immédiatement urbanisable (Règlement Littéral PLUi) : de déclasser sa parcelle en zone 1AUO1 (D-2-1-1 095 et D-2-1-2 page 6); de remplacer, par une servitude de localisation de voirie n°26 dénommée “allée du Chêne Vert” (D-2-1-1), la partie de l’emplacement réservé n°176 prévue, au PLUi actuel, traversant sa parcelle d’Ouest en Est, pour voie de desserte au bénéfice de Rennes Métropole ; de ne pas augmenter, sur sa parcelle, les hauteurs de constructions à R+3+A/C (D-2-2-1 p.7), ce qui est en contradiction avec les indications portées page 5; d’intégrer, semble-t-il, sa parcelle dans une zone délimitée par des pointillés, dénommée OAPq (D-2-2-1 Hauteurs n°18, D-2-2-2 Coefficient de végétalisation n°18) sans précision; d’intégrer sa parcelle dans le périmètre des OAP n°9, 15 (D-2-2-7, pièce non consultable) ; Les conséquences de la séparation de l’emplacement réservé n°176 en 2 parties ne sont ni détaillées ni justifiées ; p25, l’OAP de quartier Clos Bossard : Dans la présentation de la modification, en bas à gauche de la page 5, il est indiqué abusivement “ Evolution du zonage d’urbanisation future (2AU) en zonage opérationnel (1AUO1) ”. Cela est inexact, puisque sa parcelle est, elle, en zone UO1, et envisagée déclassée en 1AUO1. Sa parcelle ne fait pas partie de l’appellation Clos Bossard et est séparée de la parcelle B1326, par la partie communale de l’impasse de la Vigne. Différents éléments mentionnés indiquent que sa parcelle ne fait pas partie de l’OAP. Les Objectifs indiqués page 25 sont respectés par son projet sur sa parcelle, présenté dans sa demande de Permis d’aménager. Un cheminement piétons peut également être facilement réservé en bordure immédiate Ouest de la voie communale. L’allée des Peupliers, au Nord, se termine en impasse au cimetière de Cintré sur une partie très large pouvant même aisément être aménagée en rond-point.	X															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
757	Web	RACINE Alexandre	la commune de Cesson-Sevigne	OAP « Îlot Avenue des Peupliers », ajustements nécessaires à apporter: -1. Formes urbaines • Perméabilité visuelle et organisation des volumes bâtis : Demande la suppression de la notion d’implantation des constructions en peigne, afin de permettre une organisation alternative des bâtiments (notamment en quinconce), autorisant un alignement avec la Vilaine et le long de la rue de la Fontaine. • Rythme des façades et épannelage : Demande que soit autorisée une hauteur supérieure à celle actuellement prévue dans le PLUi, afin de mieux répondre aux enjeux spécifiques du projet et d’optimiser son intégration dans son environnement urbain. • Traitement des socles des constructions : demande la suppression de l’adressage des surfaces actives en RDC sur les rues de Paris et de la Fontaine afin de laisser la possibilité à une surface active de s’ouvrir sur les bords de Vilaine. 2. Qualité environnementale et prévention des risques et nuisances • Traitement paysager des espaces libres : Demande la suppression de la notion de faille pour permettre une plus grande liberté dans l’organisation des espaces libres et de ne pas limiter les possibilités d’adaptation paysagère et urbaine. 3. Représentation graphique de l’OAP • Porosité visuelle : Demande la suppression d'axes de vue et de sa représentation graphique afin de permettre une interprétation plus souple et une meilleure adaptation aux contraintes du site du projet tout en garantissant des porosités visuelles.	X															

23

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
756	Web	Anonyme	la commune de Bruz	Un secteur de constructibilité limitée avenue Jules Tricault à BRUZ figure sur les plans du PLUi. (plan D-2-1-1.158). Or, ce secteur identifié lors de l'approbation du PLUi est caduc depuis le 19/12/2024. Il est demandé à ce qu'il ne figure plus sur les plans et que l'information soit supprimée de la page 79 du règlement littéral.	X													
755	Web	Lefrancois Matthieu	la commune de Le Rheu	- Demande de rectification du périmètre MNIE au titre d'une erreur matérielle. L'évolution du périmètre indiqué sur le règlement graphique (Plan de Zonage D211098) ne tient pas compte de l'état actuel de la parcelle cadastrée AI n°9, puisqu'il s'agit d'une allée bitumée située entre deux alignements d'arbres qui est une voie de desserte au golf de la de la Freslonnière en contradiction avec les disposition de l'OAP ci-jointe. - Demande de règles alternatives des dispositions relatives aux Failles - incompatible dans le cadre d'une opération d'ensemble. Cette disposition initialement prévue pour le zonage UB1 et UD1, à savoir un contexte de densité moyenne, est généralisée à l'ensemble des projets en front Urbain. Cette disposition semble aller à l'encontre de la RE 2020 niveau 2025, puisqu'elle nuit à la compacité des projets en secteur aménagé, qui est une notion de base de la RE, quel que soit le zonage. Propose de permettre de bâtir ces failles sur 3 niveaux (RDC , R+1 et R+2), en garantissant la continuité visuelle, sur l'ensemble des zones dans le cadre d'une opération d'ensemble et que cette disposition soit étudié llot par ilot dans le cadre d'une opération d'ensemble sur une OAP.														

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
754	Web	Anonyme	la commune de Corps-Nuds	Refuse une augmentation excessive d’habitations d'une commune comme Corps-Nuds. C' est essentiel pour préserver son identité, son environnement et la qualité de vie de ses habitants. De plus, les infrastructures actuelles risquent de ne pas pouvoir absorber une hausse brutale de la population, engendrant des coûts élevés pour la commune. Cette croissance mettrait aussi en péril les terres agricoles et les écosystèmes locaux. Pour un développement harmonieux, il est préférable de privilégier la rénovation des logements existants et des projets d’urbanisation douce.	X															
753	Web	Paugam Dominique	la commune de Pace	Opposée à la modification du PLUI de Rennes Métropole concernant Pacé car la zone ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë n'est pas adaptée à des activités productives qui occasionneraient de nombreuses nuisances pour tous les habitants du secteur.		X														
752	Web	M. B-M	la commune de Rennes	Opposition au R+9 (site de la motte baril - FJT) Les bâtiments doivent rester cohérents avec la taille des constructions déjà existants et des maisons environnantes. Les bâtiments les plus hauts du projet doivent rester du R+6 (le long de l'avenue Monseigneur Mouezy) et les bâtiments les plus bas du projets (R+4) doivent être en fond de parcelle le long de l'aller Georges Brassens.	X															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
751	Web	Groupe Elu VEVVS	la commune de Thorigné-Fouillard	En notre qualité d'élu.es minoritaires du Conseil municipal de Thorigné-Fouillard nous déplorons la période choisie pour organiser l'enquête publique. Si l'enquête publique a bien fait l'objet de l'affichage obligatoire et d'une annonce sur le site de la commune, le bulletin municipal bimestriel l'AMI est totalement muet sur le sujet. A la différence de certaines communes, aucune réunion publique n'a été organisée sur ce sujet. Ce qui est fort regrettable dans une commune qui est concernée par une ZAC multisite. De même, Il faut plonger dans l'ensemble des documents pour dénicher les points concernant la commune. Par ailleurs, beaucoup de points sont flous et peu explicites sur les intentions réelles d'aménagement, notamment en matière d'équipements publics, mais aussi en termes de hauteurs de construction. Si les formes urbaines sont précisées, les hauteurs maxi ne sont pas indiquées. OAP- Centre-ville / Beaumanoir: les modifications ne fixent que des volumes de logements à atteindre sans aborder, ni les formes urbaines ni les fonctionnalités de commerces et/ou de services. Rien sur les déplacements. OAP- Omelais / Nationale: s'étonne de voir, à la fois, une densification générale et une AOP qui précise, pour La Clôtière, qu'il conviendrait plutôt d'y favoriser une extension en zone pavillonnaire alors qu'un PC valide a été délivré pour un immeuble. Pourquoi le retrait d'une parcelle de l'OAP?Aucune cartographie ou document ne précise l'équilibre entre habitat et activités économiques entre la rue Nationale et les Longrais (ZA Bellevue) ? OAP- Nationale / Duguesclin: Loger la population est un enjeu majeur mais avec quelles propositions de mode de vie sur la commune ? OAP- Réauté: En dehors de la volumétrie de logements, rien n'est réellement précisé sur l'arrimage de ce futur quartier au reste de la commune ? Le seul équipement public envisagé est un équipement culturel, de quel type, pour y faire quoi ? Préconise un droit à construire supplémentaire de 10 000 m2 à la Réauté en compensation de l'abandon d'extension envisagé au Domaine de Tizé afin de conserver le caractère naturel de cette parcelle situé dans l'écart le plus reculé du territoire municipal. Cet équivalent foncier pourrait en outre donner lieu à une densification plus importante que les 19 maisons individuelles imaginés à Tizé.	X		X										X			26

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
750	Web	Anonyme	la commune de Rennes	OAP Rue de Nantes: La proportion d'un futur bâtiment à l'angle de la rue de Nantes et du boulevard Albert 1 ^{er} ne nécessite pas de faille du point de vue architectural.	X														
749	Web	Anonyme	la commune d'Orgères	Opposition au changement de zonage des parcelles de la ZAC d'Orgèrblon à Orgères dans le but d'implanter des habitations d'accueil des gens du voyage.	X														
748	Web	Morin Jean Pierre	la commune de Rennes	Opposition à la modification de la hauteur de R+6 à R+9 dans quartier de la Motte Baril à Rennes, en raison de l'intensification du trafic routier, de la dangerosité de la coexistence automobile - vélo et piéton sur des espaces trop restreints, de la surdensification et de l'effet canyon.	X														
747	Web	Anonyme	la commune de Mordelles	Toute proposition de modification du PLUi doit être compatible avec les orientations du SCoT du Pays de Rennes, : 1/Maintenir l'identité des zones rurales en évitant une urbanisation excessive, afin de protéger les espaces naturels et agricoles, 2/ Préserver la qualité de vie des habitants et gérer durablement les ressources locales, 3/ Préserver les caractéristiques spécifiques du territoire. La densification envisagée pour la zone rurale concernée de Mordelles contrevient directement à ces principes, car elle introduirait une pression accrue sur les infrastructures locales et une augmentation des nuisances sonores. Donc elle n'est pas conforme aux orientations du SCoT.	X														
746	Web	Olivier Lemesle	la commune de Saint-Grégoire	Opposition au projet d'agrandissement du golf sur la zone dite "Les Landes" à Saint-Grégoire, en raison de l'atteinte à la qualité paysagère et à la biodiversité.							X								
745	Web	Anonyme	la commune de Bourgarré	Demande de végétalisation des parcelles zk 71 et zk 347 à Bourgarré, en vue de la préservation de la biodiversité, de la régulation des températures, de la filtration de l'air et de la gestion des eaux pluviales.						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
744	Web	Koerner Elsa	la commune de Rennes	Doublon de l'observation W743.														
743	Web	Koerner Elsa	la commune de Rennes	Demande d'évolution des possibilités de construction résidentielle rue Hémon, à Rennes, par l'extension du périmètre de la zone UC1 (d) à 3 parcelles : 886, 887 et 888.	X													
742	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Opposition au passage en R+9 du site de la Motte Baril pour des raisons de surdensification urbaine, de qualité de vie et d'ilôts de chaleur.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP	
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements			
741	Web	Eau et Rivières de Bretagne	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Rapport d'observation de l'Association "Eau et Rivières de Bretagne" sur la modification N°2 du PLUi, concernant : la forme du PLUi, la qualité environnementale, la sobriété foncière, l’inventaire des zones humides, les piscines, la protection des zones humides, l'OAP métropole, le tourisme et loisirs fluvestres et des cas particuliers. Dans les faits, 70% est du renouvellement urbain sur la commune de Rennes, mais pour les autres communes du cœur de métropole c'est 30% et pour les pôles de proximité, c'est 10%. Pour les autres communes hors Rennes ce taux est inférieur au temps de renouvellement de ces dernières années. C'est incompréhensible face à la nécessaire sobriété foncière. Les principales demandes formulées par Eau & Rivières sont les suivantes : 1 - CREATION DE COMMISSIONS D’INVENTAIRE : Eau & Rivières demande que des commissions d’inventaires soient mises en place et ouvertes à la fois aux riverains, élus et associations de protection de l’environnement. • Mise à jour des inventaires zones humides et des inventaires bocages. Lors de la réalisation du PLUi pas de mise à jour, les différents inventaires ayant été simplement accolés. En conséquence, l’exhaustivité varie très fortement d’une commune à l’autre et certains d’entre eux ne reflètent plus la réalité. Nécessité d'un critère alternatif (inventaire pédologique ou floristique). • Inventaire de la qualité des sols agricoles à l’échelle du territoire afin de préserver en priorité les meilleures terres pour les activités agricoles, dans un objectif de développement de l’autonomie alimentaire de Rennes Métropole. Cet inventaire permettra d’identifier de nouvelles Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) • Inventaires complémentaires à mener avant d’envisager d’ouvrir à l’urbanisation une nouvelle zone, STECAL. 2 - ZONE NP : Le PLUi n’assure pas la protection des milieux naturels composant le zonage NP : • Equipements d'intérêt collectif et services publics avec une emprise au sol illimitée. • Constructions agricoles et forestières : une emprise allant jusqu’à 400 m² par bâtiment. • Extensions des constructions destinées à l'hébergement hôtelier et touristique, l'artisanat et le commerce de détail : pour les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle liées à l'activité agricole une emprise allant jusqu'à à 100 m².			X														

29

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP		
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements				
741	Web	Eau et Rivières de Bretagne	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Eau & Rivières demande que le règlement graphique soit modifié et que zonage NP devienne « strictement inconstructible ». Plusieurs sièges d'exploitation sont situés dans ce zonage NP. Il faudrait donc organiser un travail collectif, afin de trouver une solution pérenne, tant pour ces exploitants, que pour la protection des milieux naturels. Page 24 du Règlement littéral, il est indiqué que « en complément, dans la zone NP sont autorisés... les plans d'eau compatibles avec les orientations du SAGE en vigueur dès lors qu'ils maintiennent les caractéristiques topographiques du site ». Or les plans d'eau et les travaux nécessaires à leur création peuvent avoir des impacts forts sur la biodiversité pré existante et sur la qualité de l'eau. Dans ce cadre leur autorisation en zonage NP nous semble incompatible avec la préservation de la biodiversité. Demande de retirer cette ligne du Règlement littéral. 3 - IMPERMEABILISATION : Eau & Rivières demande qu'une nouvelle règle soit ajoutée au Règlement littéral, applicable pour tout le territoire pour limiter l'artificialisation des sols. Proposition de rédaction : « Pour chaque m² de terre artificialisée, le double de surface sera dé-imperméabilisé sur le même bassin-versant ou le triple sur un autre bassin-versant ». 4 - PROTECTION DES MILIEUX NATURELS : Eau & Rivières demande que les zones arborées inventoriées en EIPE, soient basculées en Établissement Boisé Classé. Seul le classement en EBC permet une protection satisfaisante du bocage. Ne pas assouplir cette protection, alors que BREIZH BOCAGE œuvre en parallèle, pour replanter et restaurer des haies. Eau & Rivières demande qu'un véritable inventaire bocager soit mis en œuvre et que l'ensemble du linéaire de haies soit protégé au titre des EBC. Le chapitre traitant des MNIE est trop permissif et imprécis, en particulier sur les interventions et aménagements, dérogeant même à la définition des MNIE dans le SCoT, qui ne l'autorise que dans les MNIE les plus vastes et sous conditions. Eau & Rivières demande que ce chapitre soit revu en : – Précisant la définition d'un projet d'intérêt avéré – Imposant une concertation ou consultation publique, selon son ampleur, pour tous les travaux. 5 - CONCLUSION : - Eau & Rivières demande un investissement de Rennes Métropole pour la protection des milieux naturels et des zones humides. - Eau & Rivières demande d'harmoniser l'écriture du Règlement littéral, en prenant comme règle la rédaction du règlement du SAGE Rance. - Eau & Rivières demande que les zones humides soient toutes basculées en zonage NP. De même pour l'ensemble des Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).			X					X	X									30

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
740	Web	JEAN	la commune de Rennes	Recommandations particulières concernant les ensembles d'habitats « Maillols - Maison tournesol ». Ces habitations sont pastillées d'une étoile au titre de l'intérêt patrimonial. Pourquoi maintenir ce classement 1 étoile, cette appréciation tenant plus à la qualité du signataire qu'au contenu du projet.								X						
739	Web	Becherie Christophe	la commune de Saint-Armel	Souhaite que l'implantation de Marc SA sur la commune soit soumise à enquête publique et non plus seulement réduite à une simple "concertation" avec les riverains.		X												
738	Web	Coëffic Antoine	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Indique que dans une volonté de maîtrise et de limitation de l'impact environnemental des piscines, les professionnels de la piscine ont engagé une démarche visant à développer une classification environnementale afin de qualifier les équipements de piscine. qui s'est traduit par la mise en place de la norme NF EN 17645 avec une phase qui vise à élaborer un outil pour permettre le calcul des indices (environnement, utilisation, localité) Demande de baser la future réglementation liée aux piscines via l'utilisation de cet outil, tout en se rapprochant des professionnels concernés.						X								
737	Web	LJA Architecture	la commune de Rennes	Demande de prévoir une dérogation à l'atteinte du niveau de performance énergétique de niveau passif car certaines morphologies de bâtiments ne permettent pas techniquement d'atteindre ce niveau de performance. Sollicite cette dérogation pour le projet de construction de bureaux sur la parcelle DK 599.					X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
736	Web	LJA Architecture	la commune de Rennes	Souhaite une harmonisation du zonage et des hauteurs des parcelles DK 599 avec les parcelles DK 238 à 242 car la règle de hauteur a été modifiée uniquement sur la parcelle DK 599, alors que le volume bâti a été travaillé avec l'architecte conseil et les services de RM à l'échelle de l'îlot, notamment sur les parcelles le long de la rue Surcouf et à l'angle de la rue de Redon (DK 238 à 242).	X														
735	Web	LJA Architecture	la commune de Rennes	Sur la parcelle DK 599, pour ne pas avoir un volume en RDC inexploité puisque inondable serait-il possible : -d'augmenter la hauteur à R+8*+A/C/P (actuellement en R+7*+A/C/P) afin de ne pas perdre un niveau de bureaux. -d'avoir un système de vélo superposé.						X									
734	Web	Anonyme	la commune de Mordelles	Demande de modifier le zonage le long de la route de Rennes, à Mordelles, de UE3 en UE2c pour éviter une trop grande densification des parcelles qui déstabilise l'équilibre actuel entre espace de jardin et habitation.	X														
733	Web	LJA Architecture	la commune de Rennes	Indique à la sous-destination Bureaux que les stationnements vélo ne peuvent être réalisés en hauteur (crochet, rangement vertical ou système de rangement superposé). Or ce type de rangement est fortement compatible avec la morphologie de ce type de bâtiment (hauteur d'étage RDC à plus de 3.50 m). De plus, cela peut réduire la proportion de locaux vélo en étage ou sous-sol souvent inexploités.			X												
732	Web	Huet Michel	la commune de Bruz	Opposé à la classification de la totalité de la parcelle cadastrée section AS n° 953 en espace d'intérêt paysager ou écologique, souhaite juste, afin de conserver un corridor écologique de quartier, que les haies situées au nord et fond de la parcelle à l'est soient protégées.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP	
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements			
731	Web	MAZURIER Margaux	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Souhaite attirer l’attention sur les contradictions entre le projet de modification n°2 du PLUI et les projets d’aménagement et immobiliers portés par Eiffage sur le site de la Janais (121 459 m² où sont prévus : l’aménagement de voiries et d’espaces communs au lotissement, la création de quatre lots immobiliers destinés à la construction de bâtiments industriels pour trois d’entre eux et d’une offre servicielle pour le lot A, pour une surface totale de plancher d’environ 40 000 m2 SDP) et déjà autorisés et sur les inconforts qu’elles génèrent. Indique que les modifications proposées ne seront en réalité pas opposables aux permis de construire déposés dans le périmètre du permis d'aménager un lotissement obtenu le 21 mars 2024 par Eiffage Aménagement sur le site, et ce jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après l’achèvement des travaux d’aménagement du lotissement. Considère d’ailleurs, que l’introduction des modifications envisagées dans le périmètre du permis d’aménager alors même qu’elles ne seront pas opposables engendre un risque d’incompréhension pour un public non averti des aménagements et constructions pouvant réellement être réalisées sur le site concerné. 1/ Demande la suppression des modifications de l’assiette du zonage UI1f qui ne couvre plus le terrain du lot A du permis d’aménager d’Eiffage Aménagement ainsi que la suppression de la modification de l’OAP qui s’y rattache. En effet, le lot A se trouverait désormais rattaché au secteur UI1j, beaucoup plus restrictif et ne permettant qu’une programmation industrielle, or le requérant estime que la justification de cette modification est peu compréhensible car le lot A est situé en entrée de site, entre la halte ferroviaire et le bâtiment de la Calvenais, et accompagnerait d’autant mieux l’essor du pôle de services qui y est envisagé. La modification menacerait de compromettre la satisfaction des besoins identifiés avec les prospects des lots B, C et D et le développement équilibré du site. De plus, l'installation d'une salle d'escalade est prévue sur le lot A et a été validée par les acteurs locaux lors des travaux collaboratifs. Signale également que le plan et la rédaction de l’OAP, maintienne la perméabilité piétonne à travers le lot A, ce qui serait incompatible avec un site à vocation uniquement industrielle et avec ses potentielles contraintes en matière de sécurité. 2/ Demande la suppression de la modification du linéaire des « façades urbaines à structurer » édifié sur l'intégralité de la limite nord du lot C. Le requérant souhaite comprendre précisément les attentes derrière cette modification, car il collabore déjà avec les acteurs locaux sur ce sujet depuis 3 ans et cette concertation a permis d’obtenir l’approbation du projet du lot C, pour lequel le permis de construire a été déposé en novembre 2024.												X					

33

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
730	Web	BATI AMENAGEMENT & VIABILIS	la commune de Corps-Nuds	Doublon de l'observation W725															
729	Web	Anonyme	la commune de Vern-sur-seiche	Demande de supprimer l'emplacement réservé n°V23 concernant la création d'une voie de circulation qui n'a plus de raison d'être, en raison d'un projet immobilier permettant d'améliorer la part de logements sociaux sur la commune de Vern-sur-Seiche.										X					
728	Web	VASSEUR Jean-Charles	la commune de Saint-Grégoire	Les parcelles 495-498 sont classées UI1e mais le nouveau PLUI prévoit la requalification de ces parcelles en UI3 avec pour conséquence la modification de l'affectation de ces parcelles ouvrant la possibilité d'installation d'un espace de restauration et d'une salle de spectacle. Les nuisances induites par ce type d'établissement sont difficilement compatibles avec la proximité des habitations de la rue d'Ouessant et de l'allée de Molène édifiées dans un secteur reconnu comme lotissement à usage d'habitation (UE2c). Demande de maintenir dans le classement actuel les parcelles concernées.	X														
727	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Opposé à la densification de Noyal Châtillon-sur-Seiche	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
726	Web	Anonyme	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Propose deux évolutions sur la mobilité : -sur le stationnement vélo dans les logements, il est privilégié une configuration permettant un éclairage naturel qui n'est pas forcément pertinente lorsque le local donne directement sur la rue, (insécurité), elle est donc à nuancer; -propose d'harmoniser la distance maximale de déport du stationnement à 500 m, pour tenir compte de la réversibilité des locaux (par exemple bureau vers logement) et éviter des problèmes ultérieurs du fait des différences faites par destinations des locaux.				X											
725	Web	VIABILIS & BATI AMENAGEMENT	la commune de Corps-Nuds	Souhaite l'actualisation de l'OAP du Champ Noyer à Corps-Nuds. - Suppression de 3 paragraphes dans l'article Composition urbaine au 1/ Formes urbaines et au 2/ Traitement des lisières à la page 43 des OAP de Corps-Nuds (cf pj) - Modification de l'Echéancier prévisionnel de réalisation des équipements : la réalisation des équipements de réseaux et de voiries est projetée à partir de 2026. Souhaite la traduction des remarques précédentes sue le plan graphique de l'OAP - Suppression des vues - Suppression du cheminement piéton E/O - Suppression à l'Est de la frange paysagère (« arbre, haie à préserver/créer ») - Déplacement à l' Est du cheminement piéton - Suppression au Nord de la frange paysagère (« arbre, haie à préserver/créer ».			X												

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
724	Web	BEAUSSIER Benoit	la commune de Vezin-le-coquet	N'est pas d'accord avec la contribution 383. S'oppose à la modification du zonage de UE3 en UE4 du secteur du Petit Caradeuc Soutient que l'argumentaire de présence d'arbres remarquables (pommiers, peupliers et quelques châtaigniers et noisetiers) ou de qualités paysagères sont fallacieux et cachent mal un refus patent de solidarité avec ceux qui sont mal ou pas logés du tout. Se demande comment loger 5000 habitants supplémentaires par an dans la métropole sans que chacun ne fasse l'effort de renoncer partiellement à son confort, et comment peut on préserver notre planète si on continue de grignoter encore et toujours des terres agricoles au lieu de construire intelligemment en hauteur et de redéployer des terrains déjà urbanisés.	X													
723	Web	DUPONT Francis	la commune de Saint-Grégoire	Demande que la décision du Conseil Municipal du 06/11/2023 de classer le fond Est des parcelles cadastrées AP0158 et AP170 "en espace boisé classé" soit maintenue et respectée afin que cet espace vert soit maintenu entre les futurs immeubles.						X								

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP	
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
722	Web	Caroline Meillard Guguen Avocate	la commune de Bruz	La société Nass&Wind est propriétaire d’un terrain situé à Bruz, 8-10 rue de la Chaussairie et cadastré ZE n° 146, 13, 190 et 324. La constructibilité du terrain de la société Nass&Wind dépend non seulement des dispositions contenues dans le PLUi mais également des dispositions résultant d’une servitude d’utilité publique annexée au PLUi, l’arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 délimitant « périmètre de protection rapproché complémentaire » du point de captage d’eau de Fénicat. La Propriété Nass&Wind est concernée par deux zones : - zone UE2b qui correspond notamment aux lotissements pavillonnaires et aux opérations d'habitat groupé - zone A qui correspond à la zone agricole, zone de protection affectée à l'activité agricole où les possibilités de construire sont, pour l’essentiel, limitées aux constructions liées à une activité agricole. Ces zonages sont identiques au projet de PLUi La société Nass&Wind souhaite que le zonage applicable à ses parcelles soient revus afin de permettre la réalisation d’un projet. En effet, afin de sortir de cette situation, il faudrait : - soit, changer les règles du PLUi pour permettre l’accueil d’activités, en correspondance avec l’arrêté préfectoral ; - soit, alerter la préfecture du fait que la rédaction retenue en 2013, qui renvoie à un document devenu obsolète (et qui l’était par nature, de sorte que ce renvoi est parfaitement inopportun, voire illégal), afin que la combinaison de cette servitude d’utilité publique et les dispositions du PLU ne gèlent pas les possibilités de construction sur le terrain de la société Nass&Wind.	X								X							

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
721	Web	COOP DE CONSTRUCTION & ESPACIL HABITAT	la commune de Rennes	Demande d'intégrer l'avenue André Viollis au périmètre de la règle particulière n°2 du document thématique "stationnement" afin de le faire coïncider avec celui de l'OAP "Le Blosne - Bréquigny - Secteur Est". Justifie cette demande par le fait ce périmètre, plus large que celui de la ZAC, intègre de manière exhaustive tous les secteurs de projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Blosne. Estime que cela participe de la logique de mutualisation des besoins en stationnements portée par la collectivité à l'échelle de l'opération d'ensemble et du quartier : ESPACIL a identifié des stationnements vacants au sein d'un de ses programmes situé à moins de 300m du foncier concerné, l'ilot est situé à proximité d'une offre de transports en communs riche (classé S2 en raison de la proximité de la station de métro Blosne à moins de 700m et de plusieurs arrêts de bus à moins de 300m). Par ailleurs, ce projet de construction intégrera un groupe d'habitat participatif, ILOT POSSIBLE qui étudie les alternatives qui pourront limiter l'usage de la voiture (recours intensif aux modes de déplacements doux et mise en place d'un ou plusieurs véhicules en autopartage). Enfin, le requérant souhaiterait éviter le recours à un stationnement en infrastructure (Excavation de terres et quantité de béton importante), ce qui va dans le sens d'un meilleur bilan carbone, d'une possible réversibilité et d'une optimisation de l'économie				X										

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP		
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements				
720	Web	Association ACTIVE	la commune de Thorigné-Fouillard	ACTIVE est une association créée fin 2020, comptant 53 membres, engagée dans la réflexion citoyenne locale. Elle prône une approche collective et participative dans l’élaboration du PLUi. L’enquête publique (17 décembre – 22 janvier) s’est déroulée sur une période défavorable au travail citoyen en raison des fêtes de fin d’année. Par ailleurs, il y a un manque de présentation orale des projets métropolitains et locaux. Nos principes fondamentaux : Diversifier l’offre de logements et garantir la mixité habitat individuel/collectif. Construire pour habiter, non pour spéculer. Prendre en compte les mobilités, les équipements publics, les commerces de proximité et les espaces naturels. PLUi et Thorigné-Fouillard : Manque d’information locale, pas de réunion publique ni d’informations suffisantes en ligne. STECAL gens du voyage :Quel est l’avenir du terrain et de la maison de la Chênaie ? Sont-ils dans ce périmètre ? Urbanisation de la Réauté : La conversion de 2AU en 1AU inquiète sur l’avenir des exploitations agricoles. Questions et remarques : Espaces verts : Doutes sur l’intérêt d’un nouvel espace public en zone humide (Manoir de la Noé). Priorité suggérée : prévoir un espace vert à la Réauté, zone à urbaniser. Emplacement réservé 736 : Pourquoi modifier son statut alors qu’une servitude de passage existe déjà pour les enfants de l’école ? OAP (Orientations d’Aménagement et de Programmation) : Clarifications nécessaires sur les hauteurs des constructions (R+3 avec « sommets »). Vieillessement : Quelles solutions pour l’EHPAD actuel ou d’éventuels nouveaux projets ? Mixité fonctionnelle : Quel foncier pour l’extension de la médiathèque ? Qu’advient-il de l’école de musique ? Omélais/Nationale : Nécessité d’une meilleure cohérence dans l’aménagement. Pourquoi une allée cavalière sans lien évident avec d’autres espaces naturels ? Réauté : Doutes sur la gestion d’un troisième cimetière. Quelle pertinence d’un pôle culturel supplémentaire ? Points spécifiques : Routes : Les voies étroites dans les nouvelles zones sont-elles adaptées aux futurs transports en commun ? Zones d’activité : Impact sur les entreprises en cas de migration de fonctions (ex. ZA Bellevue). OAP- Nationale / Duguesclin : Un bâti classé semble avoir disparu des plans – est-ce une erreur ou un déclassement ?	X	X	X						X		X							

39

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
719	Web	MAROLE Adrien	la commune de Nouvoitou	Agriculteur, exploite en location les parcelles B 286 et B 287 (1ha 40) Les parcelles sont en 2AU depuis 2007. Aucune action pour les urbaniser n'a été conduite et elles auraient dû basculer en terre agricole. Pour des raisons de viabilité économique de son exploitation, demande que les parcelles B 286 et B 287 soient classées en A ou N, comme le reste de l'ilôt						X									
718	Web	Anonyme	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Rappelle que la réglementation sur les clôtures, qui prévoit pourtant des dispositions permettant le passage de la petite faune, n'est pas respectée. Demande de rappeler dans le texte qu'il n'est pas possible de réaliser des soubassements pleins.					X										
717	Web	Huet Michel	la commune de Bruz	Opposé à la classification de la totalité de la parcelle AS 953 en espace d'intérêt paysager ou écologique. Souhaite juste que les haies situées au nord et au fond de la parcelle à l'est soient protégées mais pas davantage.					X										
716	Web	Agir Autrement SG	la commune de Saint-Grégoire	Aménagement du golf: à quel objectif de la modification du PLUi correspond cette demande de STECAL? Demande à ressaisir la CDPENAF, pour apporter des éléments environnementaux factuels et qualifiés pour une modification éclairée. Un premier avis à l'automne étant revenu négatif. Signale plusieurs demandes de particuliers qui souhaitent une protection renforcée d'espaces naturels sur la commune, ce qui correspond à la politique environnementale locale. Les éléments à disposition dans le dossier d'enquête manquent de précision. Des précisions autour des objectifs précis ou latitudes liées notamment aux changements de zonage, méritant plus d'explication carte par carte, des cartes mieux légendées et ainsi favoriser une participation citoyenne mieux éclairée.						X	X								

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
715	Web	Lesaigne R.et MTh	la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d’activité du boulevard Nominoë en UI1b, c’est-à-dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu’elles existent depuis l’origine sur certaines parcelles du secteur.		X													
714	Web	Crous Bretagne	la commune de Rennes	A identifié un blocage réglementaire pour le projet CROUS, voisin au Restaurant universitaire l’Etoile à Beaulieu, notamment sur la possibilité d'implantation de commerces à rez-de-chaussée Demande une évolution des règles au PLUi sur le site pour la bonne mise en œuvre du projet de construction de logements étudiants.										X					
713	Web	Anonyme	la commune de Saint-Grégoire	L'évaluation environnementale est insuffisante: pas de prise en compte du voisinage (circulation, stationnement), le périmètre est déjà artificialisé, travaux de raccordement à l'assainissement nécessaires, risque technologique (canalisation de gaz), risque d'inondation à proximité, pas d'inventaire de zone humide,pas d'inventaire faune-flore.							X								
712	Web	GUILLEMOIS JEAN MICHEL	la commune de Romillé	Aménagement du site de la Chauvrais: souhaiterait qu'une partie de la zone UO2 (activités économiques) soit basculée en zone d'habitation.		X													
711	Web	Marie LE DANTEC Avocat	la commune de Laillé	S'opposent aux modifications proposées dans le secteur des rues de la Halte et de la cale de Chancors (création d'une OAP, modification de zonage de UC1 et UD2b à UO1, modification des hauteurs de R+2+A/C à R+3+A/C/P La modification proposée aboutit à une déréglementation des possibilités de construction, elle permettra des possibilités de construction disproportionnées et portera atteinte aux caractéristiques du quartier et à l'intérêt architectural et patrimonial du bourg de Laillé.	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
710	Web	Lecannuet Frederic	la commune de Rennes	Souhaiterait plus de souplesse dans: - les implantations (modification de zonage de UC1 vers UC1h) -les hauteurs (adaptation des hauteurs vers H=R+5) .	X													
709	Web	Anonyme	la commune de Rennes	STOP à la modification des hauteurs du site Motte Baril (de 6 à 9 étages) La largeur de la rue Mouezy semble insuffisante pour des hauteurs de bâtiments trop élevés. Dans le quartier nous avons tout loisir de constater la baisse de luminosité et de lumière, des effets de couloirs de vent engendrés par ces alignements, ou encore de la circulation et du stationnement. Sans oublier les bruits de voisinage augmentés par les soirées données sur les nombreux balcons et la disparition de l'esthétique caractéristiques rennais.	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
708	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	NON à la ZAC Cœur de Ville. Le projet prévoit 80 logements avec un "nouvel espace public majeur". Cela va nécessiter de monter fortement en étages avec du R+4. Pourquoi dans les autres OAP de renouvellement urbain y a-t-il 41 logements à l'hectare et pourquoi la jauge est ici au double? Il n'y a aucune raison de faire autant de logements dans cette zone. Les préconisations de l'OAP Centre Ville paraissent raisonnables avec des hauteurs plus importantes le long des axes structurant de la ville (Rue de Rennes,...) et une diminution en cœur d'îlot. Les hauteurs qui doivent rester conformes à l'existant pour une urbanisation harmonieuse. Le projet de ZAC Cœur de Ville va à l'encontre de cela, avec beaucoup trop de logements et des hauteurs libres (RL) demandées dans la présente modification. Il n'y aura pas d'intégration avec l'existant qui est en R+1+C. Il est illusoire de penser que diminuer ces stationnements n'aura pas de répercussions sur les commerces de la zone. Gardons une ville à taille humaine.	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
707	Web	pierre-philippe JEAN	la commune de Rennes	Approuve globalement l'objectif de densification et de reconstruction "de la ville sur la ville" qui se traduit notamment par la construction d'immeubles sur "les boulevards" (type avenue Patton, bd de Verdun, de Metz etc) Encore faut-il qu'une certaine harmonie architecturale et urbaine s'y déploie, c'est d'ailleurs justement l'occasion de la construire . A part quelques éléments remarquables et /ou historiques , ces boulevards , succession de maisons individuelles et de petits collectifs n'avaient pas grande qualité, sauf qu'il y avait souvent quelques éléments du bâti qui donnaient une sorte de fil conducteur , de continuité (mur en grès, entourage de fenêtre en brique, utilisation du schistes rouge , etc...) Force est de constater que les nouveaux bâtiments construits sont d'une grande médiocrité architecturale et esthétique ; traduisant une espèce de catalogue des nouveaux matériaux sans aucune attache entre eux, ni historique. Si le règlement prévoit des règles d'implantations , il ne dit rien des matériaux ni des façades , ni surtout des relations nécessaires entre les bâtiments qui permettrait de produire un minimum de cohérence et d'esthétique , ni de la préservation de cônes de vue permettant de briser l'impression de "canyonisation" produit . Cela aussi contribue au sentiment de rejet de la densification urbaine pourtant nécessaire mais compréhensible quand on voit le résultat désastreux de la non intégration d'un bâti historique dans une nouvelle "construction" (exemple du 156 rue d'Antrain!).	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
706	Web	Nadine PELLETIER	la commune de Rennes	Demande la suppression des alignements de l’allée du champ de la vigne à Rennes. Cela constitue l’aboutissement du changement entrepris en 2022 lors de la modification du PLUi , avec la suppression de l’emplacement réservé Rennes ER 575, mais où persiste un reliquat d’alignement datant de 1935, inutile et sans objet, déjà qualifiée en 1987 d’anomalie par la Municipalité. Cela mettra ainsi fin, à une situation en contradiction avec les objectifs du PLUi de maîtrise de la circulation automobile et des problèmes de stationnement, de favoriser les mobilités douces, de verdir l’espace urbain, et parfaire la décision des élus municipaux d’étendre le stationnement payant dans le secteur Sud-gare début 2024.Cela affirmera la cohérence avec les conclusions des Commissions d’enquête de 2019 et 2022 concernant la suppression de tout emplacement réservé dans l’allée.														X	

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
705	Web	LECLAIRE Vincent	la commune de Vern-sur-seiche	Le plan de zonage D-2-1-1.166 , Vern sur Seiche, secteur rue de la Libération et des deux angles de la rue de Brizante - numéros 1 2 3 et 4, était prévu jusqu'à présent d'être classé en secteur hachuré UD2b à constructibilité limité. La modification apportée au PLUI est de le conserver en secteur pavillonnaire UE2d sur le plan de zonage (UE2b dans le texte de justification ?). Cette modification va à l'encontre des justifications énoncées au motif de « zone à potentiel à renouvellement urbain » dans le cadre de la loi climat et résilience qui doit permettre « la mise en œuvre de projets encadrés assurant une intégration urbaine de qualité ». Cette modification conserverait « un tissu bâti peu structuré ou vieillissant ». La classification de cette zone avant modification, soit en UD2b, répondait aux préconisations ci-dessus citées. Ce qui n'est plus le cas dans cette nouvelle classification.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
704	Web	LE BEUZE Marie	la commune de Chevaigné	- Manque de temps alloué aux concertations avec les habitants et le manque de transparence. - déplore l'urbanisation à outrance de la commune depuis une dizaine d'années. La hauteur des immeubles R+3 rue de la Mairie est inadaptée à un bourg rural et la couleur de l'enduit de l'immeuble en construction choque. Préserver les lagunes actuelles de toute intervention humaine. - déplore également la disparition progressive de tous les espaces verts. A l'heure où l'on parle de végétaliser les centres villes pour se prémunir du réchauffement climatique, à Chevaigné, on concentre les immeubles en centre bourg, on remplace les espaces verts par des places en béton lavé (place de l'Accolade).Les arbres plus que trentenaire ne son pas préservés. Propositions : Planter par des professionnels des arbres de 2m au minimum, des fruitiers, des érables champêtres, des noisetiers , des acacias, pour attirer la faune, oiseaux et abeilles.						X									
703	Web	DURAND David	la commune de Thorigné-Fouillard	Le zonage de la parcelle à être cadastrée section BH n°515 de 705 m² à Thorigné-Fouillard, située dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Vigne doit faire l'objet d'un échange avec l'agriculteur exploitant des terres en bordure de cette ZAC . Il devrait être en A et non UO1(d).	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
702	Web	christian BRU	la commune de Rennes	Il est faux de prétendre que tous sont enclavés : 19 & 19bis disposent de leur propre cour intérieure qui débouche sur l’allée par un porche. Les 20 et 21 ont leur propre garage en bordure d’allée, et les 23, et 25 ont un accès par un chemin privé (emprunté par des véhicules). Aucune propriété n’est enclavée. Toutes ces propriétés 19, 19bis, 20,21,23 25 ont été construites, agrandies, ou aménagée dans les années 2000-2010, avec l’autorisation des services de l’urbanisme. L’espace public disponible (rue de 8m de large) permet tout accès des services. Les propriétaires des n°16 et18 en occupant totalement leur parcelle pour leur usage privatif, n’ont jamais perturbé en rien l’accessibilité d’éventuels secours, et ils ont constamment et à toutes heures « débarrassé » leurs véhicules de l’espace public. On retrouve les arguments du même contributeur lors de l’enquête publique au PLUi 2019, et ceux-ci n’ont pas été retenus par la commission d’enquête correspondante. D’évidence ce contributeur espère utiliser l’espace privatif de ses voisins (en leur faisant supporter tous les coûts) pour son propre confort, quand il n’a pas lui-même organisé, au nom de la prudence et de la sécurité qu’il invoque, sa propre et vaste parcelle (comme l’ont fait les n° 19 et 19bis cités) L’allée est une zone de rencontre (voie partagée limitée à 20km/h, priorité aux piétons), elle n’a pas vocation à faciliter la circulation, ni le retournement de véhicules mais au contraire de les limiter. Le récent passage au stationnement payant a grandement apaisé la circulation et a permis de régler le problème des cheminements des modes doux.															X

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
701	Web	PENIGUEL	la commune de Laillé	Totalement contre la modification du PLUI concernant, notamment, l'augmentation des hauteurs d'immeubles en R+2 et R+3, et ce notamment dans les secteurs pavillonnaires du centre bourg et de sa périphérie. Laillé doit rester une commune rurale à dimension humaine,	X															
700	Web	Anonyme	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Article zone UA1 - 1.2 implantations des constructions par rapport aux limites séparatives Un projet d'extension d'une maison existante situé en zone UA1a à Rennes située dans la zone entre 16.50 et 20 m depuis l'alignement devient irréalisable. Sachant que l'emprise au sol est limitée à 50% de la surface de cette bande d'implantation, une extension devient impossible, alors qu'au delà de 20 mètres, les extensions sont autorisées.										X						
699	Web	JEAN	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Document C1-1 « Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue » en vue des modifications suivantes : p28 rendre compatible la visibilité et l'accessibilité et les usages au bord de l'eau, p30 : remplacer restreindre par interdire les zones humides, p32 intensifier la trame verte en réseau et protéger la biodiversité, p111 : dispositifs d'assainissement : améliorer les milieux récepteurs et interdire les rejets déclassant.						X										
698	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Opposition à la ZAC « Coeur de Ville » à Noyal-Chatillon-sur-Seiche, en raison de la densification urbaine, des problèmes de stationnement, des ilots de chaleur et des problèmes d'imperméabilisation des sols.	X				X	X										
697	Web	PELHÂTE Gérard	la commune de Nouvoitou	Opposition à la protection en « Espace d'intérêt paysager ou écologique » (EIPE) de la partie nord de la parcelle AE N° 34, au Teillac, actuellement en zone 2 AU.						X										
696	Web	PELHÂTE Gérard	la commune de Nouvoitou	Opposition de M. Gérard Pelhâte, 25 Rue de l'Abbaye, à l'OAP « la Grande Prée » en raison du reclassement des parcelles B N° 286 et B N° 287 de 2 AU en 1 AUO. Demande de requalification en terre agricole, zone A.			X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
695	Web	PELHÂTE Gérard	la commune de Nouvoitou	Opposition de Gérard Pelhâte, 25 Rue de l'Abbaye, Nouvoitou, à l'OAP « la Grande Prée » en raison de l’ouverture de cette zone à l’urbanisation et de l’artificialisation de terres agricoles sans fondements crédibles. Par ailleurs, la création d’un bassin de rétention sur des terre classées N (B N° 499-249-248) retire à l’agriculture 8200 m2.			X												
694	Web	PELHÂTE Gérard	la commune de Nouvoitou	Opposition de M. Gérard Pelhâte, 25 Rue de l'Abbaye, Nouvoitou, à l’OAP « 4 - secteur de l’Abbaye », en raison du reclassement sans concertation de sa maison et de son grand jardin de UE2b, en UO1 zone destinée à l'habitat, ainsi qu’aux services et activités compatibles avec l’habitat.	X														
693	Web	Isabelle HIAULT - SCI ARCHI 3D	la commune de Rennes	Contribution de Mme Isabelle HIAULT - SCI Archi 3 D - 54 boulevard Villebois Mareuil à Rennes, copropriétaire du 52/54 boulevard Villebois Mareuil à Rennes, formulant 2 oppositions : 1/ au tracé de la voie douce destinée aux vélos (servitude C46) sur le plan du règlement graphique effectué sur le bâtiment de la copropriété, 2/ La réquisition de l’emplacement réservé 506 du parking de la copropriété pour la création d’un espace vert (cf. documents annexes).	X														
692	Web	Colas Benoit	la commune de Cesson-Sevigne	Opposition à la pérennisation d’un terrain pour les gens du voyage jouxtant la propriété de M. Benoit Colas, 38D Rue du Patis Tatelin, à Cesson Sévigné.	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
691	Web	SCI Archi 3 D	la commune de Rennes	Contribution de la SCI Archi 3 D, 54 boulevard Villebois Mareuil à Rennes, formulant 3 demandes : 1/ Que le tracé de la future voie douce C46 soit revu en règlement graphique sur l'OAP « site du Boulevard Villebois Mareuil /voie de chemin de fer étant sur le bâtiment, 2/ Remplacer la règle d'espace vert à créer par alignement planté à conserver, afin de conforter l'existant ou en EIPÉ espace d'intérêt paysager ou écologique,* à l'emplacement des stationnements de la copropriété 52-54 bd Villebois Mareuil 3/La numérotation des emplacements réservés signalés en règlement graphique ne correspond plus à la numérotation du PLU d'origine. Cf document annexe.	X									X				
690	Web	PHILIPPE Françoise	la commune de Rennes	Opposition à la modification des hauteurs du site Motte Baril à Rennes en raison de la surdensité.	X													
689	Email	Jérémy SOLITO	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Doublon de l'observation W673														
688	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Demande de changer le zonage de la parcelle CY834 afin de limiter la hauteur de construction autorisée (R+4+2sh+A/C/P) pour préserver l'ilot de fraîcheur existant créer par les maisons individuelles alentours.	X													
687	Web	KERMARREC Arnaud et Aude	la commune de Rennes	Sollicite la modification du plan d'épannelage, afin que des constructions annexes puissent être édifiées au 26 rue Lanjuinais, à Rennes, en limite de rue et dans la limite de la hauteur maximale fixée par le PLUi.									X					

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
686	Web	Laure	la commune de Cesson-Sevigne	Demande de mettre à jour les boisements et zones humides, de la parcelle YK0019. Le club canin est considéré comme étant au de là de la zone humide alors qu'il est inondé chaque année. Souhaite connaître le propriétaire de cette parcelle. Indique un boisement de plus de 3200 arbres plantés en 2015 sur la parcelle YK0100 non recensé. Indique que rien ne pousse sur les 3 merlons constitués à la sortie 2 de la Rocade car l'entreprise qui a déposé son remblai a laissé la bonne terre sous les gravats et que les plantations ont été faites en été, souhaite que cette entreprise tienne ses engagements.						X								
685	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Opposé au projet rue de Vern qui ne répond pas aux attentes de habitants qui, lors des ateliers, ont indiqué souhaiter limiter la densification avec une hauteur maximum des immeubles de R+4.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
684	Web	Lucas Pauline	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	1/ s'interroge sur des prescriptions du règlement littéral : - le système de bonus paraît complexe. Concernant le bonus de 1%, indique que la plantation n'est possible que lorsque l'espace est suffisamment large : les espaces de moins de 4m de large ne me semblent pas pertinents à comptabiliser car ils ne peuvent pas accueillir de plantation d'arbres de 5m de haut et plus. Suggère donc de retenir un pourcentage maximal de 50% du jardin, de préciser également des dimensions et non pas uniquement des surfaces et de baisser ce coefficient de végétalisation pour s'assurer la plantation de quelques beaux arbres et privilégier le qualitatif (avec une surface foliaire intéressante et permettant de réduire l'îlot de chaleur urbain) au quantitatif. Demande s'il faudra indiquer précisément l'essence plantée lors du dépôt de permis de construire et si les services instructeurs seront en mesure de vérifier la hauteur de l'arbre à maturité en fonction de l'essence plantée. Demande si la liste des végétaux annexée au document n'est bien qu'indicative car de nombreuses autres variétés y ont leur place. - souligne que la remarque (p. 122) "La clôture suit le relief en créant de préférence des sections rythmées plutôt que de tirer un linéaire continu" fonctionne pour les panneaux rigides, mais que les clôtures en simple torsion ou les ganivelles peuvent suivre la pente. - souligne que la remarque « Les plaques de soubassement à l'exception du soutènement des terrains existants ou remblayés, sont interdites" fait fi de la réalité car ces plaques sont partout et parfois demandées par certains services techniques pour faciliter la tonte. - a propos de la remarque (p118) "les aires de stationnement des véhicules automobiles doivent faire l'objet d'un traitement paysager d'ensemble, ... et sont entourées de haies ou plantes arbustives " , s'interroge sur les définitions de la haie et d'une plante arbustive, sur la prise en compte des haies privatives autour des aires de stationnement et indique que cela n'est peut-être pas toujours nécessaire dans un environnement naturel. 2/ projet de rénovation du projet de jeunes travailleurs canal d'Ille et Rance Le projet supprime les places de stationnement existantes or il y a déjà beaucoup de stationnement sauvage qui gênent la visibilité en sortant du square Séverine et qui sont un risque pour les déplacements doux.																
								X		X				X					53	

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
683	Web	Anonyme	la commune d'Orgères	Ne comprend pas le choix de la ZAC Orgerblon à Orgères pour installer les gens du voyage car la commune possède déjà le terrain de Bourharée (NB : probablement route de Bourgbarré) mais pas de celui de la ZAC. Indique que les riverains et commerçants n'ont pas été conviés à la réunion publique.	X														
682	Web	Groupe Lamotte	la commune de Bruz	Demande une modification du plan de zonage n°158 imposant de conserver une large frange d’espaces verts sur la parcelle CM 4, compromettent toute possibilité de densification alors que les espaces verts situés sur la partie nord de la parcelle n'ont pas un caractère patrimonial et pourraient être intégrés dans un projet immobilier permettant de densifier la parcelle sous-utilisée tout en préservant les espaces verts situés à l’Ouest.						X									
681	Web	klein hubert	la commune de Bourgbarré	S'interroge sur la pertinence d'un projet qui va permettre la création de 10 à 15 logements alors qu'il y a trois autres projets sur la commune de Bourgbarré qui permettraient la création de 20 à 100 fois plus de logements.						X									
680	Web	Malo de Charette	la commune de Rennes	Opposé à la modification de hauteur des immeubles sur le site de Motte Baril à Rennes qui contredit l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale et conteste l'absence de prise en compte de retours des habitants suite à la concertation avec la population.	X														
679	Web	Corson, Michael	la commune de Rennes	Opposé au changement en UO1 du site France Telecom.	X														
678	Web	Mr et Mme JURET GEFFARD	la commune de Corps-Nuds	Complément de la 356 sur les MNIE			X												

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
677	Web	le douarec nicolas	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Le président de l'association des Acteurs des Véhicules Légers Intermédiaires souhaite travailler avec la Métropole sur les aménagements (stationnement et aménagements de la voirie) à prévoir pour anticiper l'arrivée massive des véhicules légers intermédiaires, entre la voiture et le vélo (VAE spéciaux ou augmentés, catégories L1e à L7e), électriques, légers voire ultra légers, compacts, se déplaçant a des vitesses entre 20 et 40km/h, certains actifs.			X												
676	Web	LAVALEUR François	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande à ce que la taille du volume d’eau des bassins actuellement autorisée dans le PLUi de la métropole de Rennes (48m3) ne soit pas modifiée car cela renforcerait les contraintes des entreprises avec des effets très limités sur la baisse de la consommation d’eau. Par ailleurs, la taille d'une piscine doit être adaptée à l'unité foncière.					X										
675	Web	Anonyme	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Souhaite un assouplissement de la règle d'implantation des extensions soit revue, notamment en zones A et N, pour les petits terrains (retrait des 2 mètres), lorsque les terrains voisins ne comportent aucune habitation. En effet, les annexes quand à elles n'ont aucune obligation de retrait, mais leur fonctionnalité n'a rien a voir avec une extension.						X									
674	Web	DURAND David	la commune de Thorigné-Fouillard	Rappel de l'avis de la commune sur la modification n°2 du PLUi et la demande d'ajustement par la création d'un emplacement réservé au lieu-dit L'Épine. Voir avis de la commune.									X						

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP	
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements			
673	Web	Bailleurs sociaux, Coopératives et FPI	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Remarques générales : 1°) Dispositions réglementant l'intérieur des logements : Les règles d'urbanisme définies par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) doivent respecter un cadre strict fixé par le code de l'urbanisme. Ce cadre vise à protéger les droits fondamentaux liés à la propriété et est contrôlé par le juge administratif. Ainsi, chaque disposition du PLU doit être justifiée en fonction des circonstances locales et respecter les articles correspondants du code de l'urbanisme. Dans le cas du PLUI de la Métropole, certaines règles cherchent à réglementer l'aménagement intérieur des constructions, ce qui dépasse le cadre légal du PLU. Le code de l'urbanisme ne permet pas d'imposer des normes sur l'organisation intérieure des logements, et la jurisprudence administrative confirme cette limitation. Par exemple, des tentatives de régulation de la surface minimale des logements ou de l'implantation des baies ont été annulées par les tribunaux. De plus, la réglementation actuelle ne demande pas aux demandeurs de permis de construire de fournir des plans détaillant l'aménagement intérieur des bâtiments. Toute exigence supplémentaire en ce sens serait juridiquement infondée. Certaines dispositions du PLUI de la Métropole vont pourtant au-delà de la réglementation urbaine et imposent des contraintes sur l'aménagement intérieur, comme : l'obligation de logements traversants dès le T3 et l'interdiction de certaines mono-orientations, les exigences sur l'éclairage, la taille et l'orientation des ouvertures, la définition d'espaces extérieurs attenants aux logements, la réglementation des accès, notamment des locaux vélos, les normes sur l'aménagement intérieur des logements et des espaces communs. Face à ces irrégularités, l'intervenant recommande de limiter les exigences aux dispositions autorisées par la réglementation nationale, sans imposer de documents supplémentaires lors des demandes de permis de construire. 2°) Sur la clarification des règles : Etant donné la multiplication des recours sur les projets portés par les différents acteurs, il est nécessaire de limiter autant que possible les fragilités juridiques qui peuvent exister du fait de rédactions trop floues ou sujettes à interprétation dans le PLUI. Un certain nombre de remarques du présent document vise donc à alerter sur les fragilités que comporte la M2 du PLUI, dans sa rédaction actuelle, sur des mentions sujettes à interprétations ou trop peu précises. Certaines de ces dispositions pourront faire l'objet d'une réécriture, pour laquelle les cosignataires se tiennent à la disposition de la Métropole au besoin. Certaines autres, du fait de leur tendance, par essence, à fragiliser davantage les permis de construire, nous semble cependant devoir être tout simplement supprimées.	X	X		X	X	X						X					

56

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
673	Web	Bailleurs sociaux, Coopératives et FPI	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Concernant le règlement littéral : 1/ Ordonnancement et constructibilité (III.1) A/ Failles (III.1.6) La M2 du PLUI élargit l'obligation de créer des failles dans les projets (page 60). Pour plus de flexibilité, il est proposé d'autoriser ces failles sur deux niveaux (RDC et R+1) tout en garantissant la continuité visuelle. La définition de "faille" doit être claire pour éviter les recours. 2/ Biodiversité (III.3) A/ Milieux naturels d'intérêt écologique (MNIE) (III.3.1) La M2 du PLUI renforce les règles sur les MNIE (page 64). Cependant, intégrer les travaux temporaires dans ces règles est inadapté et pourrait fragiliser les recours. De plus, sans définition précise, la "fonctionnalité écologique" est difficile à évaluer pour un permis de construire. B/ Espace boisé classé (EBC) (III.3.2) La M2 du PLUI impose un recul des constructions basé sur la projection au sol des couronnes d'arbres matures (page 65). Cette référence est imprécise et pose un risque juridique. Une délimitation zone par zone est préférable. C/ Espace d'intérêt paysager ou écologique (III.3.3) Les mêmes remarques que pour les EBC s'appliquent ici (page 66). 3/ Équipements, réseaux, servitudes et emplacements réservés (III.5) A/ Emplacements réservés pour logements (III.5.7) Une erreur persiste dans l'étude des effets de la servitude sur Rennes (page 81) : le mot "locatifs" doit être supprimé. De plus, les formulations doivent être clarifiées pour limiter les interprétations divergentes. B/ Secteurs d'équilibre social de l'habitat (III.5.8) Le tableau de synthèse (page 86) ne distingue plus "logement" et "hébergement", ce qui rend certains produits incompatibles. Le texte surligné en jaune doit être déplacé dans la colonne du secteur 2.C/ Secteurs de mixité sociale (III.5.9) Même problème que le point précédent (page 89). De plus, un saut de ligne inapproprié (page 91) peut prêter à confusion sur les communes concernées. D/ Servitude d'établissement pénitentiaire (III.5.10) L'ajout d'un point 5.10 en zones UG1 et UG2 (page 91) impose de renuméroter cette disposition en 5.11 (page 92). 4/ Secteurs de risques et nuisances : Zones inondables hors PPRI : le PLUI interdit certaines constructions sous la cote de référence, notamment les sous-sols. Cette règle empêche aussi les sous-sols cuvelés pour le stationnement, alors qu'ils réduisent les risques d'inondation. Faute d'adaptation, les parkings devront être réalisés en RDC ou R+1, limitant la capacité de construction et la rentabilité des projets. 5/ Hauteur des constructions : Le PLUI doit préciser que la hauteur minimale de l'étage destiné au stationnement est de 3 mètres. Il autorise un niveau supplémentaire pour le stationnement en RDC ou étage, mais la formulation actuelle est floue. Une rédaction plus explicite est recommandée. 6/ Qualité architecturale : L'obligation de balcons pour l'hébergement est contraignante et inadaptée aux résidences étudiantes. Elle limite la créativité architecturale et augmente les coûts. De plus, la souplesse accordée aux projets de surélévation en matière de stationnement devrait s'appliquer aux espaces extérieurs. La mention d'une intégration "harmonieuse" des coffrets et boîtes aux lettres est subjective et devrait être supprimée. Des corrections de numérotation sont à apporter dans la section sur les toitures, matériaux et ravalements.	X	X		X	X	X					X					

					Enquête publique PLUi Modification n°2															EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements			
673	Web	Bailleurs sociaux, Coopératives et FPI	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	7/ Performances énergétiques : Les exigences du PLUI dépassent les normes nationales sans étude d'impact sur les coûts. Par exemple, les surcoûts pour l'isolation et le photovoltaïque rendent certains logements inabordables. Une réduction des exigences est nécessaire. Le texte impose une "surface dédiée à l'ENR" en toiture, ignorant la géothermie et autres alternatives. Il serait préférable de fixer un objectif de performance sans imposer un mode opératoire. Pour les bureaux, l'exigence de niveau passif entraîne des surcoûts élevés, rendant les projets non viables. L'application uniforme de ces règles à toutes les zones est problématique. Il vaudrait mieux les intégrer dans les cahiers des charges des ZAC. Concernant le confort d'été, l'obligation pour les logements de 3 pièces et plus d'être traversants est trop rigide et parfois impossible à respecter (contraintes urbaines, orientation, etc.). Cette règle doit être supprimée ou assouplie. Les exigences sur la définition des logements traversants (exposition, baies ouvrantes) sont imprécises et peuvent réduire le confort des logements. Elles doivent être clarifiées ou supprimées. L'imposition d'un albedo élevé manque de précision et pose des problèmes de vérification. 8/ Stationnement : Le logement social n'a pas de règle claire en matière de stationnement. Il faudrait aussi intégrer le BRS aux dispositions de l'article 151-34 du code de l'urbanisme. L'absence de règle sur la mutualisation du stationnement pour les projets mixtes est un manque à combler. L'exclusion des changements de destination vers le logement ou l'hébergement dans les règles alternatives n'est pas justifiée et doit être revue. Pour le stationnement vélo, le PLUI exige une surface minimale mais certains instructeurs demandent aussi un nombre de places. Il faut préciser que seule la surface compte. La superposition des stationnements vélo en bureaux devrait être de nouveau autorisée. 9/ Équipements et réseaux : L'obligation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 10m3 est inadaptée pour certains projets (ilot, petits espaces verts) et doit être modulée. L'exigence de rejet direct des eaux d'exhaure des sous-sols dans le milieu naturel est difficilement applicable et devrait être revue. En complément, pour les résidences d'hébergement en zones UG1 et UG2, la restriction liant ces résidences aux établissements de la zone est trop contraignante et risque de bloquer des projets. Ceci est un bref résumé de cette observation de 29 pages et il conviendra de s'y reporter directement. Cependant, les contributeurs souhaitent avant tout : que les obligations/dispositions ne soient pas superfétatoires au Code de l'Urbanisme, une clarification des règles (arbres, etc...) pour éviter les interprétations du règlement susceptibles d'entraîner des recours d'opportunité, que le sujet des ENR soit abordé de manière globale et non restrictive (photovoltaïque seul), que la rédaction actuelle sur les espaces extérieurs soit conservée car elle est cohérente, et que les règles en matière de stationnement soient en partie revues pour s'adapter au mieux des situations urbaines.	X	X		X	X	X					X						58

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
61	Mairie de Chevaigné	M. FAUDE Patrick	la commune de Saint-Grégoire	Demande la modification du PLUi afin de permettre la construction d'aménagements et notamment de carport dans la bande des 5 mètres au trottoir 5 rue de l'Armor. Se demande à quoi sert cette réserve?										X					
672	Web	Denise Marie	la commune de Rennes	Opposition à la densification et la verticalisation des constructions sur le site de la Motte Baril à Rennes.	X														
671	Web	Anonyme	la commune de Saint-Armel	Dénonce le projet d'installation de l'entreprise MARC SA, incompatible avec les objectifs environnementaux car affectant la qualité de l'air, de l'eau et générant des nuisances sonores induites par la circulation de véhicules. Demande de préservation de la biodiversité et d'indication du mode de compensation.		X													
670	Web	Anonyme	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Le PLUi devrait inciter à ce que les constructions neuves soient livrées déjà équipées de solutions de recharge pour véhicule électrique. L'équipement des parkings des immeubles collectifs est une condition primordiale au déploiement de la mobilité électrique dans les zones urbaines.										X					
669	Web	Renaissances	la commune de Rennes	Dans le cadre d'un programme de réhabilitation et de construction de logements d'environ 1 200m² SDP avec une prise en compte du patrimoine bâti d'intérêt local prévu au 26 rue Saint Louis à Rennes, souhaite une adaptation du plan de détail D 2-31-238-45 sur les emprises et les hauteurs définies. L'ensemble des bâtiments en fond de parcelle est prévu en R+1+C, avec un passage sous porche au niveau de l'emplacement réservé.										X					
668	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Désaccord avec le projet de tour de 9 étages alors que les consultations précédentes ont dénoncé cette hauteur. Evoque les problèmes d'ombres portées, de stationnement, et de "surlogement".	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
667	Email	Emmanuelle & Matthieu CHATILLON	la commune de Bruz	Interrogation sur la limite de propriété après la suppression du plan d'alignement en vue de clôturer la parcelle. Question sur un poteau téléphonique qui se situe sur la propriété.														X	
666	Email	Famille Béthuel	la commune de Romillé	Conteste le projet cycles à aménager ou à conforter sur le chemin privé parcelle AD 248.									X						
665	Email	Pierre Leclainche	la commune de Rennes	S'inquiète du changement de zonage de la parcelle où sont implantés les bâtiments Orange (passage de zone UG à UO qui autoriserait des constructions sans limite de hauteur) Signale l'impact sur les habitants de la rue François Duine: circulation, pollution. Demande pour les bâtiments les plus à l'ouest de la parcelle de rester sur du R+3 au plus haut et R+2 pour les plus proches des maisons.	X														
664	Email	François LAVALEUR	plusieurs ou toutes les communes de la métropole	L'entreprise Rennes piscines demande que la taille du volume d'eau des bassins autorisée dans le PLUi (48 m3) ne soit pas modifiée.					X										
663	Web	SNC BOREAL	la commune de Rennes	SNC Boréal. OAP porte de Cleunay secteur sud. Demande: 1. de mettre en cohérence les contours de la zone UO1 avec le plan graphique de l'OAP Cleunay Sud. De nouvelles parcelles sont à intégrer. 2. d'apporter des modifications à la rédaction de l'OAP, notamment de faire passer la SDP de 40000 à 55000 m2 , de modifier la rédaction concernant la composition urbaine de l'OAP. 3.demande à plafonner les hauteurs à R+14 au lieu de R+8.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
662	Web	Anonyme	la commune d'Acigne	Des collectifs rue Barbedet (Acigné) à R+4 n'est pas dans l'esprit de la commune. des collectifs à R+2 seraient un bon compromis.	X														
661	Web	TA-VANDENDRIESSCHE Anna	la commune de Vern-sur-seiche	Projet de renouvellement urbain et densification sur la parcelle AE3 (Vern-sur-Seiche) qui passe de 2AU en UO. Souhaite réaliser un parking aérien sur la parcelle AE 124 qui passe de 2AU en Ne. Demande si le règlement littéral le permet? Dans le cas contraire demande à modifier le zonage Ne en zonage compatible avec la réalisation de stationnement aérien .	X		X	X											
660	Web	Alexandre	la commune de Rennes	S'oppose au projet de La Motte Barril où il est prévu de passer de R+6 à R+9. Signale que l'on est encore dans un quartier où il y a encore des petits collectifs , des maisons et jardins qui ont besoin de lumière, sans compter les problèmes de circulation.	X														
659	Web	Club	la commune de Cesson-Sevigne	Pour la ville de Cesson-Sévigné, il manque le Plan thématique « hauteurs » (D-2-2-1) et le Plan thématique « coefficient de végétalisation » (D-2-2-2).											X				
658	Web	PASCAL	la commune de Bourgbarré	Il est prévu la construction de collectifs bâtiments en R+2+A/C/ P entre la rue Joseph PANAGET et la réunion Frédéric Lanne et la classification de l'îlot sud bourg secteur 4 en zone UD2b. Lors de la réunion de présentation de la modification du PLUI, il a été précisé que le nombre d'étages serait à définir dans cette zone. Les constructions qui s'implantent doivent être moins hautes ou à égale hauteur des constructions existantes en R+1 (résidence domaine de Jeanne): perte d'ensoleillement, d'espaces verts...	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
657	Web	BEAUSSIER Benoît	la commune de Vezin-le-coquet	Demande ainsi que ses voisins : - d'émettre un avis défavorable à la modification du zonage de UE3 en UE4 du secteur du Petit Caradeuc. - De demander à la mairie de Vezin le Coquet de lever toutes les entraves dont ses terrains font l'objet. - De proposer à la mairie de Vezin le Coquet et à Rennes métropole un zonage en UC1 en lieu et place du zonage anachronique en UE4.	X														
656	Web	Anonyme	la commune de Bruz	Le projet de construction d'un immeuble au 1 Rue de la Rabine qui est modifié au PLUi est contestable: 1. L'impact visuel liée à la hauteur envisagée du bâtiment manifestement disproportionnée dans le quartier ($H=R+3+A/C/P$). Le dernier immeuble construit au 2 rue de la Rabine a 2 étages. L'impact visuel sera considérable sur le paysage environnant qui était l'un des seuls espaces arborés protégés de la ville et très peu artificialisé. 2. L'impact environnemental : pourquoi mettre en avant la volonté de « préserver l'aspect paysager du site » alors que ce projet ne manquera pas d'abattre de nombreux arbres remarquables et d'artificialiser de nouvelles terres. Bruz est déjà la commune qui a connu une des plus grandes croissances démographiques ces 20 dernières années. 3. Les incohérences du projet au regard des études urbaines faites en 2022-2023 afin de « guider l'action des différents acteurs de l'aménagement du territoire pour les années à venir (2024 à 2035) ». Cette modification envisagée s'inscrit en contradiction avec cette étude qui avait identifié le secteur comme « continuité écologique à développer ». Demande de retirer le projet de modification ou au moins revoir sa hauteur à R+2 au maximum.															

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
655	Web	Ruffault Martine	la commune d'Orgères	Totalement opposée au projet d’installation d’une aire pour les gens du voyage à Orgerblon. Ce terrain était initialement destiné à accueillir des entreprises et des artisans, et il est essentiel qu’il conserve cette vocation.	X														
654	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	STOP à la ZAC Cœur de Ville Le désengagement de Pierre Promotion (Blot) au profit du seul bailleur social Neotoa de la SNC Le Nell sur le secteur Rennes Ouest de l'OAP Centre Ville va ajouter 57 logements sociaux aux 21 prévus initialement. Ces logement sociaux supplémentaires dépassent les logement sociaux requis pour la ZAC Cœur de Ville (50% des 110 logements initiaux soit 55 logements). Il n'y a donc plus d'utilité publique à créer des logements sociaux dans une zone située à 100m de l'autre. L'utilité publique de la ZAC Cœur de Ville s'en trouve complètement vidée de son sens. Créer un déficit de logements sociaux pour justifier la ZAC Cœur de Ville et justifier les expropriations, portant une atteinte disproportionnée aux propriétaires expropriés au faible prix des domaines. Les contraintes de nombre de logements sociaux ne doivent pas être assouplies sur les autres projets pour in-fine justifier la ZAC Cœur de Ville.	X														
653	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Il dénonce le refus de Rennes Métropole d'intégrer à l’enquête les remarques faites au sujet de la ZAC Cœur de Ville Orson comme indiqué dans le bilan de la concertation préalable à cette enquête de juillet 2024 en page 86. En pièce jointe les contributions déposées dans le cadre de la concertation préalable au dossier de création de la ZAC Cœur de Ville Orson sont jointes. Elles visent à étayer le point de modification "18. Prendre en compte le projet de l'opération multisites Cœur de Ville Orson" du PLUI concernant Noyal Chatillon sur Seiche. Les citoyens ne veulent pas de cette ZAC Cœur de Ville et ils souhaitent être entendus.											X				

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
652	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	NON à la ZAC Cœur de Ville L'Allée des Bouvreuils est le poumon vert du cœur de ville avec des jardins avec de nombreux arbres, haies, fleurs hébergeant une faune et une flore riche (insectes, oiseaux,...). C'est grâce à cela que nous avons traversé facilement les différents épisodes caniculaires avec des températures agréables dans nos maisons. Cela n'était pas le cas dans les nouveaux immeubles de la rue de la Grange où il y faisait plus de 28°C à 9h du matin au mois de septembre. La densification, l'artificialisation des sols sont des facteurs qui rendent les villes invivables, irrespirables.	X														
651	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Opposition à la densification insensée des abords de ces rues. Il n'y a déjà plus assez de place pour que les habitants des rues puissent se garer. Les projets de construction collectives autour dont l'ex foyer des jeunes travailleurs avenue du monseigneur Mouezy se multiplient. Le projet actuel est R+9 alors qu'il y a 5 ans il avait été validé suite à l'opposition des habitants du quartier de rester à R+6. Pour la continuité d'une vie de quartier sereine où les enfants peuvent circuler tranquillement jusqu'à la balade Georges Brassens.	X														
650	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	STOP à la ZAC "Coeur de Ville". Cette frénésie de renouvellement urbain est aberrante. Il y a déjà suffisamment de nouveaux logements prévus avec l'OAP Centre Ville décrite dans cette modification 2 du PLUI. La ville a quasiment doublé de superficie avec la zone de l'Ise. Les services ne suivent plus. Et le pire c'est que les commerces actuels ne profitent pas de cet afflux de population. Ils sont plutôt en difficulté. Ce n'est pas en densifiant l'hyper centre que cela va s'améliorer. Il faut au contraire s'intégrer avec l'existant, préserver les jardins et espaces verts actuels, la biodiversité.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
649	Web	EBV Association citoyenne St Armel	la commune de Saint-Armel	Contribution de l’Association citoyenne « Ensemble pour Bien Vivre » (EBV) à Saint-Armel, dénonçant le projet d'installation de l'entreprise MARC SA, incompatible avec les objectifs environnementaux car affectant la qualité de l’air, de l'eau et générant des nuisances sonores induites par la circulation de véhicules. Demande de préservation de la biodiversité et d’indication du mode de compensation.		X													
648	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Opposition à la modification des hauteurs du site Motte Baril à Rennes (de 6 à 9 étages) et à la surdensification.	X														
647	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Opposition à la ZAC "Cœur de Ville" Orson à Noyal Chatillon-sur-Seiche, en raison de la surdensification, de la verticalisation et sans préservation de la végétalisation, portant atteinte à la qualité de la vie.	X														
646	Web	Michel Helene	la commune de Rennes	Opposition à la modification des hauteurs du site Motte Baril (de 6 à 9 étages) et à la densification urbaine. Demande de maintien en R+6 sur ce site. Suspicion à l’égard de la procédure de concertation.	X														
645	Web	Salomé	la commune de Rennes	Opposition à la modification des hauteurs du site Motte Baril (de 6 à 9 étages) et à la densification urbaine. Demande de préservation de la Promenade Brassens.	X														
644	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Opposition à Noyal-Chatillon-sur-Seiche, face de l'Eglise Saint Leonard, à la modification de la hauteur des constructions qui affectera l'harmonie architecturale de la ville.	X														
643	Web	Anonyme	la commune de Saint-Grégoire	Opposition au STECAL du golf de Saint Grégoire pour un motif environnemental, nécessité de préservation d’une zone humide sensible.							X								

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
642	Web	Anne Grosset et Clément Hardouin	la commune de Vezin-le-coquet	Opposition au projet proposé sur le secteur du Tertre à Vezin-le-Coquet, en raison de : 1/ L’impact sur la propriété privée et le patrimoine familial, 2/ L’absence de complétude des documents, manque de précisions sur le "traitement des hauteurs", 3/ L’inadéquation des infrastructures existantes et mise en danger de la circulation des riverains, 4/ L’insuffisance des études d’impact, incohérence entre les ambitions du projet et la capacité du secteur à absorber un tel développement sur le plan urbanistique et environnemental.	X										X				
641	Web	Marie-Laure	la commune de Corps-Nuds	Opposition à la densification massive et à l’extension urbaine à Corps-Nuds. Un afflux de plus d’un tiers de population supplémentaire serait incompatible avec le cadre de vie actuel et les capacités des infrastructures existantes. Demande de limitation de la hauteur du bâti sur la « zone de l’ancienne cantine » à RDC + combles et de protection de l’environnement, espaces naturels et biodiversité, notamment sur la zone du Champs Noyer.	X		X			X									
640	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Opposition le long de la rue de Rennes, à la modification de la hauteur R+2+C en R+2+A/C, en raison des risques pour la qualité de la vie, la végétalisation du centre bourg et la préservation des abords de l'église Saint Léonard,.	X														
639	Web	Anonyme	la commune de Betton	Pourquoi la totalité de la parcelle AN191 n'a pas été classée EIPE et souhaite le classement en EBC d'un certain nombre d'arbres situés sur cette parcelle ou, a minima, le classement EIPE.						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
638	Web	Alexandre HENON	la commune de Bruz	OAP secteur Legault/Providence à Bruz L'OAP impose une servitude de création d'un espace dédié à la création d'une station de bus scolaire or, l'OGEC Bruz Saint-Erblon projette la construction d'un nouvel service de restauration scolaire à cet emplacement. Ce choix est contraint par la volonté de dissocier le projet de l'actuel équipement pour éviter une relocalisation temporaire, pour avoir un accès direct à la voirie (livraisons). En outre, il permet de préserver le foncier disponible pour de futurs projets et offre un front bâti à la sureté de l'établissement. Indique que la mise en place de cette nouvelle ligne de transport collectif à cet emplacement n'a pas été confirmée à ce jour par l'autorité organisatrice de ces transports et que cet aménagement générera des problèmes de circulation sur la rue Pierre de Coubertin, à cause de l'attente, du stockage mais surtout du retournement des bus sur le domaine public routier aux heures de pointe. Propose d'implanter la station de bus scolaire sur le parking du COSEC.	X													
637	Web	Anonyme	la commune de Bourgbarré	Opposition au projet de l'OAP Bel Air , notamment à la construction d'immeubles R+2 sur un si petit espace. Crainte des difficultés de circulation et "l'encerclement" des maisons de la rue des Fauvettes.						X								
636	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Opposition aux projets démesurés et notamment à la ZAC "cœur de ville", alors que les infrastructures ne sont pas adaptées.	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
635	Web	BORG Philippe	La commune de Thorigné-Fouillard	Indique qu'une demande de permis d'aménager est actuellement en instruction pour un lotissements de 9 maisons sur les parcelles AL 511-517-408 avec une densité de 25 logements à l'hectare correspondant au SCoT, or l'OAP envisage un changement de la densité minimale de 25 à 45 logements à l'hectare, qui ne sera plus compatible avec une intensification urbaine mesurée.	X													
634	Web	Anonyme	la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Opposition au projet cœur de ville qui va déshumaniser encore plus le centre ville. Il y a trop d'immeubles.	X													
633	Web	Anonyme	la commune de Bourgbarré	Opposition au projet OAP "Bel Air" qui menace l'équilibre du quartier et la qualité de vie des habitants car il dégraderait la vue sur la nature et l'étang et aggraverait les difficultés de stationnement.						X								

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
632	Web	David	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Interrogation sur plusieurs évolutions apportées a règlement : - Comment appliquer la compensation à la suppression d'un EIPE sur un terrain et un environnement déjà largement paysagés ? Il peut être opportun d'offrir la possibilité de compenser une suppression d'EIPE surfacique (sans arbre) en plantant des arbres ou des haies. - La hauteur de 3m pour les annexes s'avère trop contraignante en cas de stationnement vélos superposés, il peut être opportun de prévoir une règle alternative dans ce cas de figure. - La mesure relative à la transparence des vitrines relève plutôt du règlement local de publicité. Elle n'a pas lieu de figurer dans le PLUi. - Les projets qui justifient de contraintes techniques, sécurités, architecturales ou qui ne peuvent remplir ces obligations dans des conditions économiquement acceptables devraient pouvoir être exemptés de ces obligations des règles allant au-delà des réglementations nationales en vigueur concernant la performance énergétique. - Concernant le confort d'été , devrait être précisé numériquement ce que représente un albédo élevé, faute de quoi la mesure semble difficilement applicable. - Stationnement vélo La mesure imposant l'attache à la fois du cadre et d'une roue du vélo à un point fixe solidaire du bâti mérite d'être clarifiée car elle apparaît contradictoire avec le guide de recommandations qui présente des arceaux scellés au sol. - La mesure relative aux eaux issues du rabattement relève plutôt de dispositions propres au chantier. Elle n'a pas vocation à être insérée au PLUi.														
								X	X	X				X				

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
631	Web	Anonyme	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande d'interdire l'utilisation d'occultants synthétiques du type lame plastique, film plastique, bâche, film tressé ou tissé et d'exiger au moins en partie la présence de haies pour le maintien en agglomération d'habitat pour la faune.										X					
630	Web	Anonyme	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande que la hauteur maximale des constructions d'annexes (dont font partie les garages non adossés) soit relevée à 3,5m à compter du terrain naturel, pour le moins pour les grands terrains, type zone UE3 pour correspondre, notamment, à certaines pentes de toiture du bâti existant.										X					
629	Web	GUELENNOC Véronique	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Au nom du "Collectif hameau léger sud Rennes", souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne toutes les communes de la métropole.							X								
628	Web	PHILIPPE	La commune de Laillé	Trouve tout à fait inacceptable que l'on puisse autoriser la construction de bâtiments d'habitation de 3 étages alors que tout autour de ce projet , il y a près de 15 maisons individuelles. Il y a assez de place sur la commune pour de nouveaux quartiers avec des immeubles.	X														
627	Web	Celine Fraboulet	La commune de Chantepie	Demande un changement de zonage de A ou N vers du zonage constructible pour des hameaux situés à l'ouest de Chantepie (texte 182)							X								

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
626	Web	Blot Edgard	La commune de Cesson-Sevigne	Réflexion sur la partie 1.4 "Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville" qui est pertinente. Pourtant l'entrée et la sortie de ville de Cesson-Sévigné vers Paris ne satisfont pas depuis plusieurs années à cette orientation du fait des trois merlons réalisés avec des déblais de terrassement des chantiers de la ville en bordure Sud de la rocade à hauteur du village de Forge. Début 2017, un aménagement paysager y était prévu et avait été présenté aux habitants riverains de ce village; Aujourd'hui, ce n'est pas réalisé et cette situation n'est pas satisfaisante ni pour les riverains ni habitants du secteur ni en regard de l'orientation 1.4 "Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville".						X								

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP	
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
625	Web	Anonyme	La commune de Rennes	Le départ du siège social d'Aiguillon vers l'avenue du Canada est une opportunité pour réduire le nombre de logements et les hauteurs prévues. L'enquête actuelle ne justifie pas un zonage en R+7 et R+9 dans un secteur déjà congestionné. Ce nombre d'étages est démesuré pour notre quartier homogène, en contradiction avec les retours des habitants lors des consultations publiques. Les avis exprimés n'ont jamais été pris en compte. Les ajustements réalisés découlent uniquement de litiges avec les architectes et des évolutions liées au télétravail. La commission d'enquête de 2019 avait déjà souligné : La difficulté pour les riverains d'accepter des projets de grande hauteur sans concertation préalable. La nécessité d'intégrer les projets dans l'existant, avec un respect du voisinage et une approche architecturale innovante pour éviter les erreurs des années 70. Aujourd'hui, nous ignorons le nombre exact de bâtiments et de logements prévus. Qu'en est-il des hauteurs : 9 étages ? 10 ? 12 ? Malgré les déclarations récentes, parler de « horizontalité » pour un projet R+9 entretient l'ambiguïté. La priorité ne semble pas être le bien-être des habitants. Nous regrettons que ce projet doive se régler devant les tribunaux. Il doit être annulé et repensé avec les habitants. Nous appelons à considérer les avis de ceux qui font l'âme de la Poterie et à être solidaires des riverains du secteur Motte Baril, déjà fortement impactés par la bétonisation.	X															
624	Web	Anonyme	La commune de Cesson-Sevigne	Stupéfaction que le terrain rue du Patis Tatelin occupé par des gens du voyage va leur être attribué de façon définitive, alors qu'il pourrait servir de parking.	X															

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
623	Web	guinement régis	La commune de Cesson-Sevigne	S'oppose au passage, à Cesson-Sévigné (35510) du 40 rue du Patis Tatelin, sur 5 000 m², cadastré section YD parcelle N°3, en en terrain d'accueil pour gens du voyage de manière pérenne et non réversible. En effet, cet aménagement devait être provisoire (courrier joint), et ce terrain a été intégralement imperméabilisé, en contradiction avec les directives du Plan Biodiversité et l'objectif de “zéro artificialisation nette” qu'il poursuit.	X															
622	Web	GUELENNOC Véronique	La commune de Saint-Erblon	Au nom du collectif hameau léger sud Rennes, souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Saint-Erblon.							X									
621	Web	LEBIGOT Emeline	La commune de Saint-Armel	Au nom du "Collectif hameau léger sud Rennes", souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Saint-Armel							X									
620	Web	Sylvie Péron	La commune de Rennes	Opposition à la densification et la verticalisation des constructions sur le site de la Motte Baril à Rennes.	X															
619	Web	Laumonier Carole	La commune de Bourgarré	Mécontentement face au projet d'OAP "Bel Air". Est venu s'installer à Bourgarré en 2018 pour la tranquillité et la vue paisible. Tout ça pour du béton!						X										
618	Web	LEBIGOT Emeline	La commune de Cesson-Sevigne	Au nom du collectif hameau léger sud Rennes, souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Cesson-Sévigné.							X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
617	Web	GUELENNOC Véronique	La commune de Noyal- Châtillon- sur-Seiche	Au nom du "Collectif hameau léger sud Rennes", souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.							X								
616	Web	LEBIGOT Emeline	La commune de Saint- Jacques-de- la-Lande	Au nom du "Collectif hameau léger sud Rennes", souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande.							X								
615	Web	Anonyme	La commune de Rennes	Plan d'alignement allée du Champ de la Vigne à Rennes: une évaluation de l'impact de la disparition des placettes de retournement sur la sécurité dans une "Zone de Rencontre" desservant de nombreux logements a-t-elle été réalisée?														X	
614	Web	GUELENNOC Véronique	La commune de Chartres- de-Bretagne	Au nom du "Collectif hameau léger sud Rennes", souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Chartres-de-Bretagne. .							X								
613	Web	GUELENNOC Véronique	La commune de Pont Péan	Au nom du "Collectif hameau léger sud Rennes", souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Pont Péan.							X								

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
612	Web	LEBIGOT Emeline	La commune de Nouvoitou	Au nom du "Collectif hameau léger sud Rennes", souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Nouvoitou.							X								
611	Web	GUELENNOC Véronique	La commune de Laillé	Au nom du "Collectif hameau léger sud Rennes", demande de location d'un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Laillé.							X								
610	Web	GUELENNOC Véronique	La commune de Bruz	Au nom du "Collectif hameau léger sud Rennes", souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Bruz.							X								
609	Web	LEBIGOT Emeline	La commune de Vern-sur-seiche	Au nom du "Collectif hameau léger sud Rennes", souhaite louer un terrain communal pour y établir un hameau léger et sollicite la création d'un STECAL " pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Concerne la commune de Vern-sur-Sèche							X								
608	Web	Anonyme	La commune de Bourgbarré	OAP "Bel Air" Bourgbarré: Quelle désolation de savoir qu'un petit espace vert sera encore sacrifié sur la comme de Bourgbarré au profit du béton. N'y a t'il pas des terrains plus adaptés à ce type de projet que cet espace vert ?						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
607	Web	NOBILET Roselyne	La commune d'Orgères	Le 3 décembre 2024, le maire a organisé une réunion pour l'accueil des gens du voyage aux riverains de Bouharé. Le Maire n'a pas indiqué que ce secteur était retenu et qu'il y aura seulement 2 maisons et les 6 autres où seront elles implantées?	X													
606	Web	LEBIGOT Emeline	La commune de Chantepie	Le "Collectif Hameau Léger Sud Rennes", un collectif d'habitants engagés dans un projet d'habitat réversible et écologique, souhaite louer un terrain communal pour y développer un hameau léger pouvant accueillir entre 6 et 8 foyers. Ce projet vise à répondre aux défis sociaux et environnementaux actuels, tout en s'intégrant harmonieusement au territoire communal. Sollicite la création d'un STECAL "pour les résidences démontables constituant la résidence principale de leurs occupants". Bénéfices pour la commune : Dynamisation locale, Valorisation foncière et préservation des paysages, Réponse à une demande croissante d'habitats alternatifs, Encadrement maîtrisé grâce à un bail emphytéotique, Conformité avec le ZAN . il existe des associations spécialisées pour accompagner et former les communes ou les collectifs, à la mise en œuvre de projets innovant.														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
605	Web	Hubert MENAY	La commune de Rennes	Souhaite exprimer sa plus vive opposition à la modification proposée concernant la hauteur des bâtiments sur le site de la Motte Baril, qui passerait de R+6 à R+9. Ce secteur, est déjà fortement impacté par plusieurs projets immobiliers en cours et à venir. La commission d'enquête avait validé un retour à R+6 après l'enquête publique menée en 2022, à la suite de la première modification du PLUi. Ce projet, ajouté aux 70 logements du projet Bâti-Armor et aux 30 logements du projet Kaufman & Broad, engendrera sur la rue de l'Abreuvoir un véritable danger. La circulation, déjà problématique sur l'avenue Monseigneur Mouëzy, s'aggraverait inévitablement, et le danger pour les cyclistes, comme pour tous les usagers de la route, sera grandement accru. L'asphyxie du quartier, causée par une urbanisation excessive et des constructions de plus en plus hautes, serait une erreur majeure pour les années à venir.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
604	Web	Anonyme	La commune de Saint-Grégoire	Opposition au STECAL du golf de St Grégoire, désireux d'ouvrir un "espace restauration". Dans le contexte actuel du dérèglement climatique, choisir d'implanter un projet d'extension du club-house du golf de St Grégoire qui nuirait à la zone humide de la Lande et de la Bretèche, va à l'encontre du bon sens. Ces espaces sont nécessaires et fragiles tant au niveau hydrologique (rétention des eaux en période d'inondation; préservation de la ressource en eau en période de sécheresse; limitation de l'érosion des sols; stockage du carbone entre autre...) qu'au niveau de la préservation de la biodiversité (ressources naturelles - bois, nourriture, foin - indispensables aux nombreuses espèces animales vivant alentour). Elles ont un rôle écologique d'intérêt général et ne sauraient être accaparées. L'implantation d'un "espace restauration" aurait une incidence directe sur la faune et la flore - nuisances sonores et lumineuses, sur-fréquentation et piétinement de ces zones protégées.							X								
603	Web	Anonyme	La commune de Rennes	La réponse aux besoins des habitants en matière de mobilité est très satisfaisante. Je note une réelle prise en compte des enjeux de decarbonation. Le PLUI affiche de belles ambitions en poursuivant une politique en faveur des déplacements doux. Poursuivre en ce sens répond également à un enjeu de santé publique.				X											

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
602	Web	Anonyme	La commune de Rennes	Dénonce la communication désastreuse de cette enquête publique et la période choisie pour la réaliser. Les affichages des avis d'enquête sont peu visibles (taille ridicule) et en nombre insuffisant. Dans ICI RENNES les articles sont petits et concentrés. Concernant le site du siège d'Aiguillon, son futur aménagement doit respecter les hauteurs du quartier Poterie afin de permettre son intégration avec les bâtiments alentours. Le désir d'un promoteur ne doit pas être le seul écouté, les habitants ont des opinions et leurs observations sensées doivent être prises en compte. Il faut que tous les habitants s'y sentent bien, un programme qualitatif de faibles hauteurs avec espaces verts pour permettre un bien vivre ensemble. On devrait limiter le nombre de logements sur cet endroit restreint entre 4 voies routières. Moins de 70 logements serait à mon sens l'idéal sachant que la surface au sol « exploitable » est de 7000 m2 environ (soit 0,7 hectare) en englobant les espaces publics qu'Aiguillon désire acquérir et détruire.	X														
601	Web	Sauver les zones humides de St Grégoire	La commune de Saint-Grégoire	Ce STECAL est censé "renforcer l'activité existante du golf" par la création d'un espace restauration. Peut-il être précisé si ce STECAL vise à renforcer l'activité de l'entreprise Lack Golf ou si ce STECAL vise à renforcer l'activité de l'établissement La buvette du golf, également domicilié à la Lande Saint Grégoire et qui appartient à la société La buvette du Pont située à Betton. Concernant un dossier des plus opaques, un avis défavorable ne peut qu'être rendu.							X								

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
600	Web	mins jean	La commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est à-dire en zone productive. Demande un classement en UI3 , qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu'elles existent depuis l'origine sur certaines parcelles du secteur. Cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien, également difficile à vendre. Ce secteur est situé à moins de 400 mètres de la mairie, en proximité immédiate du centre. Par ailleurs, la zone d'activité Rennes Ouest est mieux conçue pour accueillir les activités productives industrielles.		X														
599	Web	Anonyme	La commune de Bourgbarré	Opposition à l’AOP « Bel Air », en raison des nuisances sonores, de l’augmentation du trafic routier et de la diminution des places de parking disponibles.				X		X										
598	Web	Ghezel Claudie	La commune de Bourgbarré	Demande de préserver les espaces verts et la biodiversité à Bourgbarré.						X										
597	Web	Habitant du quartier Mouezy désabusé	La commune de Rennes	Opposition à la modification des hauteurs (de 6 à 9 étages) du site Motte Baril à Rennes, générant des risques climatiques et une augmentation du trafic routier. Demande de préservation de la biodiversité. L’été 2032, marqué par dix jours à plus de 35°C, a révélé l’absurdité de ces choix : aucune ombre, aucune végétation pour atténuer la chaleur. Deux ans plus tard, les inondations de décembre 2033 ont submergé parkings et infrastructures, aggravant la vulnérabilité d’un aménagement déjà contesté.	X					X										
596	Web	Anonyme	La commune de Saint-Grégoire	Opposition au STECAL "extension du club house du golf de St Grégoire pour restauration". Demande de préservation de la zone humide et du paysage.							X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
595	Web	Rebuffie laurent	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Observation dans les zones U, la définition du claire-voie pour les dispositifs installés sur un mur bahut en limite de l'espace public (ajouré à 50%) est trop stricte. Il faudrait moins contraindre le pourcentage du dispositif ajouré ou bien laisser une libre appréciation aux communes.										X				
594	Web	Rebuffie laurent	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande d'apporter des dispositions plus prescriptives pour la pose de capteurs solaires sur les toitures existantes, afin d'orienter les porteurs de projets vers des implantations cohérentes.					X									
593	Web	Anonyme	La commune de Bourgbarré	Opposition à l'OAP " Bel-Air" à l'entrée du bourg de Bourgbarré et demande de préservation de l'espace naturel situé en contrebas, pour respecter la Loi ZAN et la qualité de vie.						X								
592	Web	Adeline	La commune de Rennes	S'agissant du projet Legendre à Maurepas et le terrain Orange Patton-Armorique, à Rennes, opposition à la densification urbaine massive et au changement de zonage d'un terrain constructible d'une zone UG qui prévoyait uniquement des installations de services publics ou d'intérêt collectifs, à une zone UO qui permettrait de densifier massivement le secteur. Demande de rester en UG, ou en UE ou UD, afin d'y faire construire de nouveaux logements, mais en limitant par avance la hauteur sur le PLU.	X													
591	Web	Anonyme	La commune de Pace	Opposition au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë à Pacé en UI1b, zone productive et demande de maintien en UI3, activités tertiaires de bureaux.		X												

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
590	Web	hutchison lawrence	La commune de Rennes	Observation de 2 anomalies dans l’OAP réservée à Baud Chardonnet à Rennes (p164) : 1/ La crèche publique continue d’apparaître sous forme de vignette «équipement public», 2/ Le principe d’une desserte automobile entre l’avenue Monnerville et le pont de Baud n’a plus de nécessité.	X														
589	Web	Anonyme	La commune de Saint-Grégoire	Opposition au STECAL Golf de Saint Grégoire, demande de ne pas fragiliser la zone humide autour et souhaite que la parcelle 164 soit classée Np et qu'un inventaire des zones humides, faunistique et floristique soit réalisé.							X								
588	Web	Guillemois Sébastien	La commune de Bourgbarré	Opposition au projet d'OAP de "Bel Air".						X									
587	Web	DUBREUIL Jean-Louis	La commune de Vezin-le-coquet	Considère que les plans présentés concernant la préservation du patrimoine bâti rural sont illisibles et que cette préservation n'est effective que lorsqu'aucun projet n'est envisageable.											X				
586	Web	ALTO	La commune de Rennes	Opposition au projet d'Aiguillon Construction, rue de Vern, qui n'est pas en cohérence avec l'existant et qui ne tient pas compte des ateliers de "concertation" qui ont eu lieu.	X														
585	Web	DUBREUIL Jean-Louis	La commune de Vezin-le-coquet	Demande que le zonage en UA1(h) sur la Rue de Montfort s'étende au Contour de l'Eglise et en particulier aux n°15 et n°17 et faire la jonction avec n°13 Contour de l'Eglise et le N°2 Rue des Violettes, cet ensemble architectural constituant les seuls vestiges du bourg rural historique de Vezin. Demande le classement au PBIL de la maison du n°15 Contour de l'Eglise, considérant que sa destruction prévue au titre d'un programme immobilier est un assassinat de l'histoire rurale de Vezin.								X							

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
584	Web	Anonyme	La commune de Thorigné-Fouillard	Déplore le manque d'informations, de concertation et de retour sur la concertation.	X														
583	Web	DUBREUIL Jean-Louis	La commune de Vezin-le-coquet	Estime que la modification n°10 de limiter la densification du secteur Drouetière justifiée par l'éloignement des services de proximité et des commerces est "sans intérêt" car certains lotissements sont beaucoup plus éloignés des commerces alors qu'une densification y est prévue.	X														
582	Web	anonyme	La commune de Pace	Opposition au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux.		X													
581	Web	Nouhault	La commune de Pace	Opposition au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux.		X													
580	Web	Malmouche	La commune de Pace	Opposition au classement de la partie Ouest de la Zone d'Activité du boulevard Nominoë en UI 1b, c'est à dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait, comme actuellement, les activités de bureaux, aisément accessibles à pied ou en vélo et non source de nuisances pour les riverains contrairement aux activités productives.		X													
579	Web	Anonyme	La commune de Rennes	Constatation qu'il subsiste des trames bocagères, dans un état de conservation plus ou moins bon. Demande que ces trames soient systématiquement protégées, dès lors que les sujets sont en bon état, soit en EIPE, soit en EBC. Donne un exemple de vestige de haie bocagère sur talus situé chemin Eugène Bigot sur Rennes.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
578	Web	Robert Aude	La commune de Rennes	Dans le cadre de l'étude en cours sur le secteur Louis Armand intégré à la ZAC EuroRennes, demande une évolution du PLUI permettant un décalage d'un mètre de la marge de recul de la voie Louis Armand afin qu'elle passe de 14m à 13 m de large.										X					
577	Web	Vue Yeng	La commune de Bourgbarré	Opposition à l'ouverture à l'urbanisation : "Bel air".						X									
576	Web	Ménard Gilles	La commune de Rennes	Opposition au changement de zonage du lieu nommé, square de la chapelle Brûlon, situé à l'angle du boulevard d'Armorique et de l'avenue Patton. Rennes Métropole accède à la demande de France Télécom de changer de zonage de UG2a en UO1, ce qui donne des droits à construire de plus de 30 mètres de hauteur ce qui va supprimer toute intimité sur mon cadre de vie et celle de mes voisins. Se pose la question de la surdensification du quartier de Maurepas avec son corollaire de problèmes en tout genre : trafic de drogue, sécurité, difficulté d'accès et de circulation.	X														
575	Web	SIMON	La commune de Rennes	Opposition à la densification et la verticalisation des constructions sur le site de la Motte Baril à Rennes.	X														
574	Web	Anonyme	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Considère que limiter la taille des piscines privées est liberticide et va créer une rupture d'égalité avec d'autres citoyens. De plus, 22 million de m3 rapporté à 96 000m3 (soit 1m50 pour les 64000m2 que vous citez) ne font que 0.4% de cette consommation, donc cela permettra une « économie » maximale théorique de 0.2% !!!						X									
573	Web	RESTOIN Jean-François	La commune de Vern-sur-seiche	Coordinateur du schéma et directeur du GIP AGV35, appuie la démarche consistant à faire évoluer le zonage UI5 de la parcelle AH n°79 sur la commune de Vern-sur-Seiche vers un zonage qui permette l'implantation de terrains familiaux pour les gens du voyage sédentarisés.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
572	Web	MERCIER MAX	La commune de Saint-Grégoire	Les parcelles 495-498 sont classées UI1e mais le nouveau PLUI prévoit la requalification de ces parcelles en UI3 avec pour conséquence la modification de l’affectation de ces parcelles ouvrant la possibilité d’installation d’un espace de restauration et d’une salle de spectacle. Les nuisances induites par ce type d’établissement sont difficilement compatibles avec la proximité des habitations de la rue d’Ouessant et de l’allée de Molène édifiées dans un secteur reconnu comme lotissement à usage d’habitation (UE2c). Demande de maintenir dans le classement actuel les parcelles concernées.	X															
571	Web	DUBREUIL Jean-Louis	La commune de Vezin-le-coquet	La modification n°3 "Assurer une cohérence urbaine l'avenue des Champs Bleus" à Vézin-le-Coquet autorise des constructions de plus grande hauteur et supprime 20% de végétalisation renforçant le caractère austère de l'entrée de ville et sa minéralisation. Cette cohérence recherchée est très mal à propos et l'avenue des champs bleus peut se permettre de conserver un bâti plus traditionnel en entrée de ville.	X															
570	Web	Anonyme	La commune de Corps-Nuds	Demande que la parcelle ZO N° 4 (11000m2) et au nom des autres propriétaires, sorte de la zone agricole car plus dans cette destination depuis fort longtemps.			X													
569	Web	Anonyme	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande de clarifier les règles en cas de création d'emplacement de stationnement vélo en surplus des normes quantitatives exigées. Le règlement prévoit 1 arbre pour 4 emplacements. Où les positionner? En cas d'impossibilité technique de planter des arbres, y-a-t-il des dérogations?				X		X										
60	Mairie de Corps-Nuds	M. POMMIER et Mme CURMI	La commune de Corps-Nuds	Doublon W 641																

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
568	Web	Abdellah	La commune de Bourgbarré	N’adhère pas à la construction d’habitat derrière chez moi, déjà qu’il y a très peu de place. J’ai pas envie d’être dérangé pas les voisins en me sentant en insécurité, en me sentant surveillé. Le bruit est également un facteur important. On a choisi la commune de Bourgbarré pour son calme en mettant des habitations collées à la maison avec des routes qui nous entourent je ne retrouverai pas ce calme recherché.						X									
567	Web	Denis Jacques	La commune de Rennes	Projet d'Aiguillon: construire des tours de 10 à 12 étages dans un quartier qui en est dépourvu, ne me semble pas cohérent. De plus de nombreux logements seront privés d'ensoleillement une partie de la journée vue la hauteur des tours. Il faudrait limiter la hauteur des bâtiments à 5/6 étages comme l'ensemble des immeubles du secteur.	X														
566	Web	DUBREUIL Jean-Louis	La commune de Vezin-le-coquet	Encadrement du renouvellement urbain rue des Violettes Cette modification de zonage entraîne une élévation des hauteurs admissibles et, par la configuration du terrain qui descend sur la rue des bruyères, les maisons individuelles auront un mur de plus 12m à l'arrière de leur jardin pouvant générer une sensation d'étouffement et un mal-être . Le maintien d'un zonage UC1 est impératif	X														
565	Web	Dinard Eric	La commune de Rennes	Projet du site Motte Baril: défavorable à un projet R+9 concernant ce projet. Un R+6 me semble plus conforme à la configuration et à l'esprit du quartier de l'avenue Monseigneur Mouezy.	X														
564	Web	Laudrin,brûo	La commune de Rennes	Opposition au PLUi qui permettra à Aiguillon de procéder au projet R+12 rue de Vern à Rennes.	X														
563	Web	Anonyme	La commune de Saint-Grégoire	voir w562															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
562	Web	Anonyme	La commune de Saint-Grégoire	Rappel de l'historique du golf "autorisé à s'établir en 2005 sur une zone humide" Opposé à la création d'un local de restauration. Quid des eaux usées, du calme, de la question du parking ? Insiste sur les conséquences de ce STECAL, sur la fragilisation des prairies humides de cette zone, milieux déjà vulnérables qui constituent autant d'habitats rares pour faune et flore spécifiques.						X								
561	Web	Anonyme	La commune de Saint-Grégoire	S'oppose au STECAL du golf de Saint Grégoire qui vise un espace restauration. L'évaluation environnementale du projet est insuffisante alors que le golf s'inscrit dans un espace naturel sensible. Cette logique de développement nuira à la zone humide et au voisinage.						X								
560	Web	ANTHONY MEHAULT	La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Propriétaire d'une résidence principale sur 1800 m2 de terrain en zone naturelle protégée, se plaint de ne pas avoir l'autorisation de construire un carport.						X								

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
559	Web	LAMOTTE CONSTRUCTEUR	La commune de Cesson- Sevigne	Un projet immobilier, portant 2 Avenue des Peupliers à Cesson Sevigné, est en cours d'étude, en concertation avec la Mairie, depuis fin 2022. C'est un projet de renouvellement urbain mixte permettant la création d'hébergement pour les étudiants et jeunes actifs et de surfaces à vocation tertiaire. Au vu de la situation du site par rapport à la Vilaine, et afin de limiter l'impact d'un sous-sol, une partie des stationnement pourront venir à rez-de-chaussée des bâtiments. -Modifier l'OAP « Site de l'ancienne téléphonie centrale » concernant le stationnement comme suit : Afin d'affirmer le caractère urbain du site, les besoins en stationnement devront être assurés en sous-sol ou à rez-de-chaussée des bâtiments et ne pas impacter le traitement paysager en surface. Ils demandent: - Modifier le plan graphique de hauteur et passer la hauteur de R+4+A/C à R+5+A+C pour permettre d'intégrer du stationnement à rez-de-chaussée.	X														
558	Web	MARINE MEHAULT	La commune de Noyal- Châtillon- sur-Seiche	Concernant les zones naturelles protégées : Pourquoi est-il impossible d'y installer un garage ou encore un car port pour protéger les véhicules notamment? Concernant l'emprise au sol un car port n'abime pas le sol.										X					
557	Web	Anonyme	La commune de Corps- Nuds	Il est dommage de transformer des terres agricoles cultivées aujourd'hui en bio en terrains constructibles (Le Champ Noyer à Corps-Nuds). A l'heure du changement climatique, de la crise de la bio, de la pollution par les pesticides, il devient urgent de protéger ces espaces agroécologiques qui ont la double fonction de nous nourrir et de préserver la biodiversité/l'eau/la terre. Des solutions alternatives existent certainement : autres terres agricoles non conduites en bio, créer moins de nouveaux logements et utiliser les logements vacants, densifier l'intérieur du bourg.			X												

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
556	Web	Groupe LAMOTTE CONSTRUCTEUR	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	D-1-1 REGLEMENT LITTERAL- TITRE III - LEGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE 1. Règles relatives à l’ordonnancement et à la constructibilité -1.6 Faille Cette disposition initialement prévue pour le zonage UB et UD, à savoir un contexte de densité moyenne est généralisée à l’ensemble des projets. Cette disposition va à l’encontre de la RE 2020 niveau 2025, puisqu’elle nuit à la compacité des projets qui est une notion de base de la RE. Propose de permettre la possibilité de bâtir ces failles sur deux niveaux (RDC et R+1), en garantissant la continuité visuelle, sur l’ensemble des zones. 5. Les règles liées aux équipements, réseaux, servitudes et emplacements réservés 5.8 Secteur d’équilibre social de l’habitat Il paraît opportun de préciser que les destinations logements et/ou hébergement s’appliquent dans les secteurs 1 et 2 (dans le tableau p.86) 5.9 Secteur de mixité sociale Il paraît opportun de préciser que les destinations logements et/ou hébergement s’appliquent dans les secteurs 1 et 2 (dans le tableau p.89). TITRE IV – REGLES LITTERALES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES 2. Hauteur des constructions 2.1 Hauteur des constructions principales 2.1.1. Règles générales 2.1.2. Règles alternatives "Dans le cas où les emplacements de stationnement exigés sont réalisés au RDC ou en étage courant un niveau supplémentaire à la règle de hauteur...peut être autorisée sous réserve de tenir compte...." La rédaction avec la précision suivante : “sous réserve de tenir compte du contexte urbain et des particularités géographiques ou topographiques du site”, est sujette à interprétation et à recours. Proposition de supprimer cette condition. 4. Qualité architecturale des constructions -4.2.1. Loggias, balcons terrasses- 4.2.2.1 - sous destination Hébergement • La présence de balcons n’est généralement pas souhaitée par les exploitants de résidences étudiantes, jeunes actifs ou public fragile pour des raisons de sécurité et de troubles de voisinage potentiels. • la rédaction très précise sur la taille des balcons pour 1/3 des chambres et/ou logements est extrêmement stricte et contraignante. • Demande à rester sur la règle en vigueur actuellement pour l’hébergement sur les espaces extérieurs communs (cf. texte pièce jointe) et que si des espaces privatifs sont imposés, ils soient déduits des espaces extérieurs communs exigés.																

89

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
556	Web	Groupe LAMOTTE CONSTRUCTEUR	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	5. Performances énergétiques et environnementales -5.1. Performances renforcées-5.1.1. Règles générales Le niveau de performance environnementale des bâtiments relève de la compétence nationale qui a fait entrer en vigueur la réglementation environnementale en 2022 et a également prévu des seuils en 2025, 2028, etc pour la rendre plus exigeante. Les dispositions proposées (diffus ou ZAC) vont au-delà de la réglementation nationale en vigueur. Demande la suppression de ces dispositions pour les logements ainsi que pour les bureaux, si non il faudrait proposer des dispositions compensatoires ou dérogatoires de type densification plus importante ou allègement de contrainte d’implantation par exemple. Cela va augmenter la difficulté d’accès à une offre de logements abordables et aidés ou bien la sortie de projets tertiaires en dehors de l’agglomération. 5.2. Confort d’été - 5.2.1.1. Orientations des logements Demande la suppression des dispositions concernant les orientations des logements, la définition de logement traversants. Cette disposition va à l’encontre de la réglementation environnementale en vigueur et de compacité, obligeant la création de petits collectifs. Elle va rendre impossible la sortie de projets de type hébergement ou encore de projets contraints en termes d’implantation dans un contexte urbain dense. Et cette disposition ne prend pas en compte les spécificités de chaque projet : vue sur Parc au Nord, vue Nord dégagée. 5.2.1.4 - Albédo Cette notion est à clarifier avec des valeurs d’albédo. Sinon, elle peut constituer une piste de recours. 7. Stationnement -7.1. Stationnement automobile -7.1.1. Règles générales-7.1.2. Règles alternatives- 7.1.2.1 Mutualisation et Foisonnement du stationnement Cette règle est restrictive et ne prend pas en compte l’entièreté des cas de figure. En particulier pour des opérations mixtes comportant plus de 2 destinations et n’ayant aucune destination majoritaire à plus de 50%. Une règle de foisonnement semblerait opportun. 7.2. Stationnement vélo-7.2.1. Règles générales-7.2.1.2. Dimensions des espaces de stationnement Concernant la destination “bureaux”, il s’agit de bien préciser que le nombre d’emplacements vélo n’est pas à préciser. 8. Equipements et réseaux-8.2.3. Gestions des eaux pluviales- 8.2.3.1. Règles générales b) infiltration et régulation des eaux pluviales des surfaces imperméables Ils entendent ce souhait de limiter les rejets. Cela nécessitera de réaliser un cuvelage financière inacceptable. Aussi, la solution serait de réaliser les parkings à RDC. Pour cela, ils souhaitent: - pouvoir ajouter un niveau aux constructions réalisées sur ces parcelles, - que le stationnement réalisé à RDC puisse sortir de la bande de constructibilité. TITRE V I- DEFINITIONS- Logement traversant il ne parait pas cohérent d’interdire un logement T3 mono orienté Sud, Est ou Ouest... Cette disposition ne peut entrer en vigueur pour les hébergements, qui sont très majoritairement constitués de studios mono-orientés.																

90

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
555	Email	Sylvain JAMET - JSPISCINES	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	La Fédération des professionnels de la piscine et du spa (FPP) qui regroupe les principales entreprises de piscines en France, a pu démontrer grâce au développement d'un calculateur de consommation d'eau des piscines validé par un cabinet d'études spécialisé que la principale source d'utilisation d'eau est l'évaporation, d'où l'importance de la présence d'une couverture. En revanche, après des simulations réalisées sur deux piscines (l'une de 25m3 et l'autre de 48m3) situées à Rennes, ouvertes à la baignade trois jours par semaine entre mai et septembre et bénéficiant des mêmes équipements, il apparaît que les deux piscines consomment entre 0 et 4m3 d'eau par an. La taille du bassin n'a donc pas d'incidence sur la consommation annuelle d'une piscine. Ainsi, cette disposition dans le projet de PLUi renforcerait les contraintes sur nos entreprises avec des effets quasi-nuls sur la baisse de la consommation d'eau. Ils demandent à ce que la taille du volume d'eau des bassins actuellement autorisée dans le PLUi de la métropole de Rennes (48m3) ne soit pas modifiée.						X								

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
554	Email	Société BOUYGUES IMMOBILIER	La commune de Rennes	Concernant l'annexe « plan de détail » du quartier de l'Adoration, rue d'Antrain - plan D-2-3-1.238-38 (R+1 à R+7) cf pièces jointe. Un projet sur la parcelle AS314 vise à développer environ 300 logements, libres et aidés, une école et un commerce. Ce projet a fait l'objet de concertation et d'échanges avec les riverains et la ville. Des évolutions du plan de détail sont nécessaires afin d'adapter le projet pour répondre aux demandes formulées dans le cadre de cette concertation. Ces demandes sont formulées en détail dans le plan en annexe et concernent : · La modification de certaines hauteurs de bâtiment afin d'améliorer le rapport des futurs bâtiments à ceux déjà existants, tout en préservant la programmation de logements et d'équipements telle que prévue dans le précédent PLUI, · la modification des zones d'urbanisation restreinte et les zones « d'espaces libres ou paysagers » présentes à l'arrière du bâtiment situé sur la Rue d'Antrain afin de pouvoir concevoir les espaces fonctionnels (parking école), · La création d'une zone respectant un principe de transparence plutôt qu'une flèche qui contraint l'emplacement dans une zone avec une forte pente à traiter, · La reformulation des règles de hauteur afin de clarifier la lecture du PLUI.	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
553	Email	Damien MARC et Thony BATARD pour l'ASL du clos des Poiriers	La commune de Bruz	Il s'agit d'un lotissement de 4 maisons qui a vu le jour en 2014 et qui se situe en périphérie de la ville, aux portes de la campagne et du domaine équestre "Fénicat". Cette parcelle 077 mitoyenne est actuellement en Zone UE2A (comme notre lotissement) et le nouveau PLUI envisage de la passer en zone UE2B, ce qui permettrait la mise en place d'un lotissement très dense (14 maisons) pour une superficie identique à notre lotissement. Sollicite l'annulation de cette modification de zonage urbaine sur cette parcelle afin qu'un nombre limité de maisons puisse être envisagé sur ce futur lotissement.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
552	Web	Rougès	La commune de Vezin-le-coquet	La mairie évoque deux raisons pour déclasser les terrains de toute la zone « Petit Caradeuc » de UE3 vers UE4 : - La sécurité: nécessité de la création d'un giratoire avec le maintien en UE3. Le transit des véhicules a fortement augmenté au Petit Caradeuc ces dernières années sans pour autant que des problèmes de sécurité routière apparaissent. Les voitures, dans leur grande majorité, respectent les limitations grâce à deux dos-d'âne et à deux chicanes. Il n'en est pas partout de même à Vezin ou des quartiers sont proposés constructibles UE3 sans restriction. - le Petit Caradeuc se situe dans une entrée de ville et le quartier est identifié comme un site de renouvellement urbain dont l'aménagement permettrait de favoriser l'intensification et d'y réaliser de nouveaux logements. La mairie souhaite y limiter au maximum les droits à construire d'où le passage en UE4 de ce secteur. La zone a été classée en 2AU, constructibilité avec sursis à statuer, constructibilité limitée, puis non constructibilité. Par ailleurs le terrain soumis à un droit de préemption, plusieurs OAP et des servitudes. La mairie a t'elle choisi l'organisme qui a géré l'aménagement des Champs Bleus pour réaliser l'étude de faisabilité de l'intégration du Petit Caradeuc à la ZAC multi-sites en cours de réalisation? Si la mairie décidait de déclasser les terrains du Petit Caradeuc de UE3 (avec constructibilité limitée) vers UE4 pour ensuite intégrer ceux-ci dans une ZAC de type multi-sites, alors on pourrait considérer cela comme une opération préparée à l'avance et visant à léser les habitants propriétaires. L'expropriation est dans ce cas possible.	X															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
551	Web	Anonyme	La commune de Saint-Grégoire	STECAL Robinson à St Grégoire : quelle est la pertinence d'un tel usage sur une zone inondable, et sur une zone humide ? Espère que les outils d'évaluation prévus par le STECAL seront pertinemment utilisés pour établir les impacts d'une construction sur le secteur (à proximité d'un MNIE) et les pistes d'actions pour inscrire les activités de loisirs dans une dynamique d'amélioration des écosystèmes. La parcelle du golf et la parcelle voisine sont classées en zonage Ne. Ne serait-il pas opportun de modifier ce classement en Np pour mieux préserver ces espaces naturels qui entourent le MNIE des prairies humides de la Bretesche? Le projet devra respecter les OAP du cahier C-1-1 Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue et les axes de développement de la ville archipel.							X							

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
550	Web	Lamotte CONSTRUCTEUR	La commune de Saint- Jacques-de- la-Lande	Le règlement littéral en vigueur (page 114, article 5.2.1.1) introduit un point de blocage, notamment sur les orientations des logements. « Pour les constructions neuves, les logements de 3 pièces et plus sont traversants. Les logements de moins de 3 pièces qui ne sont pas traversants et qui sont orientés nord (nord-est à nord-ouest via le nord) sont limités à un seul par niveau et interdits au rez-de-chaussée. » Malgré un séquençage optimisé du bâtiment, cette contrainte rend impossible la combinaison des orientations imposées et la réalisation d'hébergements, principalement des studios. Ainsi il est nécessaire d'amender le règlement littéral pour préciser que cette règle s'applique exclusivement aux logements traditionnels, excluant ainsi la sous-destination d'hébergements. À défaut, de nombreux terrains orientés nord-sud deviendraient inexploitable. Par ailleurs, ils demandent la suppression de l'évasement prévu au droit des n°250-252 rue de Nantes, tel que décrit dans l'étude de faubourg (page 37, 5). La proposition architecturale justifie l'intérêt de marquer cet angle pour renforcer la cohérence urbaine et architecturale de l'ensemble. En ce qui concerne les règles relatives aux balcons, loggias et terrasses pour la sous-destination Hébergement, cette règle est très discutable : • La présence de balcons n'est généralement pas souhaitée par les exploitants de résidences étudiantes. Elle constitue à la fois un sujet de sécurité mais aussi de troubles de voisinage potentiels. • la rédaction très précise sur la taille des balcons pour 1/3 des chambres et/ou logements est extrêmement stricte et contraignante. • La disposition est de nature à fortement limiter le travail architectural et à augmenter les coûts de revient et la faisabilité des opérations dans l'ensemble. Aussi, ils demandent à rester sur la règle en vigueur actuellement pour l'hébergement sur les espaces extérieurs communs.														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
59	Courrier	M. GAIFFE Patrick	La commune de Betton	La zone artisanale de la Motte d'Ille est régie par un règlement de février 1974. Cette zone comprend la plupart des terrains passant de UUA à UO1. Depuis 2018, le maire pousse les propriétaires de la zone à accepter une évolution de la zone vers de l'habitat collectif. Ces propositions de modifier les statuts ont été refusées par les colotis à l'unanimité. Il confirme son désaccord. La partie Nord devra conserver sa vocation première d'accueil d'activités. Une grande partie de la zone artisanale de la Motte d'Ille est polluée (cf. description) en bordure du canal. Le prix de dépollution est exorbitant. Il faudrait mieux réserver ces espaces à des espaces verts plutôt que de mettre des futurs habitants en danger. Le contre fossé du canal qui a été la cause d'inondation lors d'orages violents, doit être curè, débroussaillé.		X													
549	Web	Lamotte CONSTRUCTEUR	La commune de Rennes	Demande de modification du PLUi, afin de rendre possible la création d'un centre de formation et d'hébergements pour les jeunes sportifs, au 40 Avenue des Gayeulles (parcelles de la section IO 24, 26, 28 et 30), en dérogeant au règlement littéral en vigueur (page 114, article 5.2.1.1), qui représente un obstacle significatif en ce qui concerne les orientations des logements. Le règlement stipule : « Pour les constructions neuves, les logements de 3 pièces et plus sont traversants. Les logements de moins de 3 pièces qui ne sont pas traversants et qui sont orientés nord (nord-est à nord-ouest via le nord) sont limités à un seul par niveau et interdits au rez-de-chaussée ». De même, il est demandé de rester sur la règle en vigueur pour l'hébergement sur les espaces extérieurs communs.															

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
548	Web	MAUDET Jérémie	La commune de Bruz	Question posée de la possibilité d'implanter un abri de jardin (15 m²) dans un espace inconstructible situé en fond de terrain (parcelle BI 154 et 155), 29 avenue des Ecotais à Bruz.										X					
547	Web	Rassima	La commune de Cesson-Sevigne	Opposition du propriétaire d'un terrain à bâtir (réf YD), parcelle N°329, rue du Patis Tatelin à Cesson-Sévigné, à la révision du PLUi tendant à faire passer le terrain mitoyen, en terrain d'accueil pour gens du voyage de manière pérenne et non réversible (zone Ag).							X								
546	Web	Anonyme	La commune de Rennes	Opposition au classement en zonage UO1 de l'îlot occupé par le groupe Orange à Rennes, actuellement classé UG2a (pièces de dossier D-2-1-1, plan de Zonage n°088), en raison de l'extrême densification du quartier.	X														
545	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Opposition au STECAL du golf de Saint Grégoire, en raison de l'évaluation environnementale du projet insuffisante et de la présence d'une zone naturelle humide.							X								
544	Web	Caroline Meillard Guguen Avocate	- la commune de Saint-Armel	Observations formulées par l'avocate de M ChereI et Mme Tascon, propriétaires d'une maison, située 1 Place de l'Eglise, (cadastré AA n° 366 et 368) à Saint Armel. L'opération de renouvellement urbain inclut la totalité de leur terrain dans le périmètre de l'OAP Minoterie – Chemin de la Fontaine, portant atteinte à leur propriété. Opposition en raison du caractère surdimensionné, imprécis et incohérent du périmètre de l'OAP et demande d'en exclure les parcelles sus mentionnées.	X														
543	Web	Anonyme	La commune de Mordelles	Opposition à la destruction du lieu-dit « Les Géraults » à Mordelles qui risque de dénaturer le paysage avec la construction d'un immeuble de 37 logements.								X							
542	Web	Anonyme	La commune de Bourgbarré	Opposition à la réalisation du projet OAP "Bel Air" à Bourgbarré, pour des raisons de qualité de vie.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
541	Web	BERENICE	La commune de Pace	Opposition du classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë à Pacé en UI1b, zone productive et demande de classement en UI3, activités de bureaux pour permettre une répartition harmonieuse des activités tertiaires.		X														
540	Web	Nourry sylvie	La commune d'Orgères	Doublon de l'observation w539.																
539	Web	Nourry sylvie	La commune d'Orgères	Opposé à l'installation des gens du voyages à Orgères.	X															
538	Web	Anonyme	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Indique que le ceinturage systématique des places de stationnement (à partir de 4 emplacements de stationnement aérien, elles comportent un arbre pour 4 emplacements et sont entourées de haies ou plantes arbustives) complique l’entretien de la haie et/ou de la façade du bâtiment et que, en fonction de l'orientation la règle n'est pas toujours pertinente pour s'assurer du bon développement des sujets plantés. Considère également que cela peut gêner les manœuvres des PMR. Suggère donc d'adopter plutôt une règle qualitative.					X											
537	Web	VIABILIS	La commune de Cintré	indique que les éléments de la nouvelle OAP du Clos Bossard sont conformes aux réflexions en cours de Viabilis.			X													
536	Web	Anonyme	La commune d'Orgères	Opposition au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à côté de l'Intermarché d'Orgères.	X															
535	Web	M et Mme Guellec	La commune de Pace	Doublon de l'observation W534																
534	Web	M et Mme Guellec	La commune de Pace	Opposition au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est à dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux. La zone d'activité Rive Ouest est mieux conçue pour accueillir les activités productives industrielles.		X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
533	Web	LEMOINE Aurélie	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Cabinet d'architectes demande des ajustements du règlement littéral. - Confort d'été (p114) : demande la possibilité d'avoir des mono-orientés Nord si typologie inférieure au T2 car indique qu'il sera compliqué voire impossible de n'avoir qu'un logement mono-orienté Nord suivant la taille et la configuration de la parcelle. Propose que le PLUi se cale sur la règle Cerqual NF HQE (2pts) où seuls 40% des logements T3 et plus sont traversants ou vi-orientés. - Compensation pour les arbres abattus (p117) : demande si un bonus sera accordé pour les arbres plantés dans le cadre de cette compensation et s'il serait possible de les compter en bonus dans les parcelles petites ou contraintes. - Demande des précisions sur la date d'application du Cerqual NF Habitat HQE, les niveaux à respecter et les adaptations du PLUi ou les dérogations possibles vis-à-vis des règles de prospect si hauteurs d'étage classique amenées à être augmentées pour respecter les exigences Cerqual.					X	X								
532	Web	Alexis de LISLE	La commune de Cesson-Sevigne	Propriétaire d'un terrain à bâtir parcelle YD329, opposé au passage en Ag terrain d'accueil pour gens du voyage de manière pérenne et non réversible alors qu'en octobre 2023, Rennes métropole a confirmé que ce terrain "s'intègre dans une démarche d'accueil temporaire, sur la base d'une utilisation réversible" et que les objectifs fixés par le PLH pour Cesson-Sévigné sont déjà atteints.							X							
531	Web	Anonyme	La commune de Saint-Grégoire	Opposition au STECAL du golf de Saint Grégoire qui vise un espace restauration. L'évaluation environnementale du projet est insuffisante alors que le golf s'inscrit dans un espace naturel sensible. La protection de la zone humide doit être renforcée.							X				X			

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
530	Web	VETTIER DOMINIQUE	La commune de Pace	Opposition au classement de la partie Ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1a, soit zone productive sans bureau, alors que la majorité des entreprises installées dans cette zone sont des bureaux. Demande le classement en UI3 qui permet les activités de bureaux comme c'est le cas aujourd'hui (et non en UI1b qui, selon la nouvelle définition, ne permet pas l'implantation de bureaux entre 500 et 3000 m2 de surface plancher sans conditions). Cela permettrait une répartition plus équilibrée des activités de bureaux sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole, d'autant que le secteur est très bien desservi par les transports en commun et générerait moins de nuisances pour les riverains. Considère que la zone d'activité Rive Ouest est mieux conçue pour accueillir de nouvelles activités productives.		X													
529	Web	Anna TA VANDENDRIESCH E	La commune de Pace	Demande le maintien du zonage en UO3 sur la commune de PACE dans la ZAC des Touches sur les îlots IC3A et IC3B car la modification du zonage en UO4 remet en cause tout l'équilibre du projet.	X														
528	Web	Aiguillon Construction	La commune de Laillé	Sur l'OAP « Place André Récipon », demande de revoir le périmètre pour inclure les parcelles définies par l'OAP dans le secteur non obligatoire à l'infiltration des eaux pluviales (plan joint). En effet, les maisons en bordure sud de la parcelle, le long de la rue du Point du Jour présentent d'importants problèmes de remontée d'humidité et il ne faudrait pas qu'une infiltration trop localisée et importante vienne perturber le système hydraulique actuel et la présence de nombreux puits sur les parcelles voisines. Le plan d'obligation d'infiltration du PLUi tend à confirmer cette crainte, puisque toutes les parcelles autour de cette emprise sont en zone non obligatoire à l'infiltration des EP.						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
527	Web	Anonyme	La commune de Bourgbarré	Contre l'OAP "Bel air " : destruction de la végétation et difficultés de stationnement.					X									
526	Web	Françoise et Eric Latreuille	La commune de Rennes	Demande la possibilité de construire au 71 rue Bigot de Préameneu (parcelle 345) un deuxième logement en fond de parcelle et souhaite dans ce cadre qu'il soit possible de relier l'annexe existante et pour une toute petite surface à l'annexe de la future extension (sur 80cm)									X					
525	Web	Lemercier Philippe	La commune de Laillé	Incompréhension du changement pour cette partie du centre-bourg de Laillé. Il s'agit d'une zone pavillonnaire, alors même que d'autres secteurs, comme Les Boulais, ne seront pas concernés par des constructions en R+3. Ces changements auront pour conséquence : une augmentation de la densité, un remplacement de la végétation par du béton, une pollution lumineuse accrue, des nuisances sonores supplémentaires, perte de vue du fait de la hauteur des constructions, dévalorisation du bien immobilier, rupture de l'harmonie architecturale, augmentation de la pollution de l'air, l'imperméabilisation des sols aggravera les risques d'inondations, abattage d'arbres centenaires.	X													
524	Web	FABRICE GRIMAUD	La commune de Bruz	Demande s'il est possible de supprimer la zone de recul sur son terrain (2 rue de la chaussaie) afin de réaliser un carport et pour la rénovation de son garage, sachant que cette zone de recul a été modifié pour la zone UE2b.									X					

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
523	Web	Anonyme	La commune de Pace	Opposition au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Je demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu'elles existent depuis l'origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien.		X												
58	Courrier	Mme MARTIN Marie-Michelle	La commune de Pace	Opposition au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Je demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu'elles existent depuis l'origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien. Par ailleurs, ce secteur est situé à moins de 400 mètres de la mairie, en proximité immédiate du centre et est d'un accès aisé à pied ou en vélo pour les nombreux Pacéens qui y travaillent.		X												

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
522	Web	GRU Philippe	La commune de Chartres-de-Bretagne	A l'adresse 100 le BAS BOIS, commune de Chartres de Bretagne, l'habitation concernée par cette modification souffre d'une grosse incohérence. En effet, elle est coupée en deux par les frontières des communes de Chartres de Bretagne (AN565 et AN567) et de Bruz. La partie en Bruz est classée PBIL à usage d'habitation et la partie à Chartres de Bretagne en zone A est considérée comme un bâtiment agricole. Hors il s'agit d'une même unité et d'une bâtisse, aussi il souhaite que cette maison dans son entièreté sur le territoire de Bruz et de Chartres de Bretagne soit classée PBIL à usage d'habitation.								X							
521	Web	Anonyme	La commune d'Orgères	Souhait que la zone Orgerblon reste en zone commerciale ou artisanale.	X														
520	Web	Anonyme	La commune de Betton	Propositions sur le secteur de la Motte d'Ille - Haut Chalet à Betton : -Augmenter les hauteurs maximales sur ce secteur pour correspondre à celles autorisées sur la partie sud, -Interroger la formulation de l'orientation pour une place centrale en cœur de quartier, -Permettre une certaine souplesse dans l'interprétation des dispositions de l'OAP lorsqu'elles rentrent en contradiction de manière importante avec les prescriptions du PPRI	X														
519	Web	Anonyme	La commune de Rennes	OAP Atalante Bopierre : Les hauteurs prévues ne permettent de s'intégrer à l'existant. Signale la dangerosité du carrefour pour les piétons et cyclistes et la densité d'habitants trop importante Le projet devrait s'appuyer sur la hauteur des immeubles voisins.		X											X		
57	Courrier	CHU Rennes	La commune de Rennes	Doublon de l'observation w427															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
518	Web	Eric Bourgeois	La commune de Betton	La modification du PLUI concernant les parcelles entre la rue du Parc et le cinéma (zonage UD2a / UE3) est une contradiction totale avec la volonté de "faire du développement durable et du respect de l'environnement une priorité" .Le projet immobilier sous entendu avec cette modification implique la destruction d'une zone végétalisée, la destruction d'un habitat correctement isolé (cf DPE), la production d'une nouvelle structure de béton, empiétant sur un espace boisé apprécié des promeneurs bettonnais.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
517	Web	STELLANTIS	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Note de 13 pages de STELLANTIS Adaptation d'une OAP sur le site de La Janais: Stellantis propose 19 modifications/ajustements sur la partie littéraire de l'OAP ainsi que des ajustements sur la partie graphique. Adaptation du règlement du PLUi -Stellantis souhaiterait classer le secteur du bâtiment 34 (classé UI1f) en UO4 ce qui permettrait un développement plus cohérent de la zone Nord-Est en grande partie classée UO4. -valide la servitude de localisation pour la création d'une voirie secondaire et d'un cheminement piéton -valide les conditions de stationnement pour les salariés de Stellantis -indique que le stockage des véhicules pour les besoins de la production ne doivent être soumis à aucune règle de stationnement -accord de Stellantis sur la suppression du coefficient de végétalisation (désaccord avec la commune qui demande un coefficient de 10%) -soutien le classement en PBIL en 1 étoile pour le bâtiment 34 (la commune demande un classement 3 étoiles) -EIPL: Stellantis demande que soient vérifiés les linéaires des EIPE afin qu'ils correspondent à la réalité (plans joints). Modification/ajustements sur le règlement littéral: -zone UO4: à ajuster :un programme de bureaux de moins de 700 m2 peut être autorisé s'il est en lien avec une activité économique -zone UI1j: divers ajustements demandés Stellantis rappelle que les espaces de stockage des véhicules neufs produits à l'usine ne doivent pas être concernés par des prescriptions paysagères et environnementales.		X													
												X	X						

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
56	Mairie de Gévezé	Mme DESLOGES	La commune de Gévezé	Demande de classement d'un bâtiment en PBIL , sur parcelle C 1286 à Gévezé.								X							
516	Web	Klein charline	La commune de Bourgarré	Le projet "Bel air" à Bourgarré prévoit de remplacer un espace enherbé et arboré, en pente, par des habitations et une voirie qui va nuire a la tranquillité actuelle des lieux.						X									
515	Web	CAMPAN Rafael	La commune de Chantepie	Demande à apporter des ajustements à l'OAP " De la porte des loges aux logettes"(Commune de Chantepie) , notamment sur les règles de stationnement et les hauteurs maximales, en lien avec la ville et Rennes Métropole..		X		X											
514	Email	KOPEC Ladislav	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Pisciniste à Chantepie, indique que la principale source d'utilisation de l'eau est l'évaporation, d'où l'importance d'une couverture.D'après des simulations réalisées sur des piscines (l'une de 25m3, l'autre de 48m3) à Rennes , les consommations sont de 0 à 4m3 par an. La taille du bassin n'a pas d'incidence sur la consommation d'eau d'une piscine. Demande que le volume des bassins(48m3 actuellement) ne soit pas modifié.						X									
513	Web	Anonyme	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	La multiplication des piscines et leur taille pose de vrais problèmes liés non seulement à la répartition de l'eau mais aussi au partage des terres habitables. Il n'est vraiment pas possible de soutenir la demande des professionnels des piscines. Tout le monde comprend bien que ces contributions ne sont pas d'intérêt général.						X									
55	Rennes Métropole	Anonyme	La commune de Rennes	Boulevard Albert 1er à Rennes. Demande à privilégier des hauteurs R+2+A/C/P plutôt que du R+4+2Sh+A/C/P pour favoriser un ensoleillement optimal des propriétés riveraines.	X														
54	Rennes Métropole	M. ALLAIN DE BEAUVAIS	La commune de Vern-sur-seiche	Souhait de réaliser un lotissement sur la parcelle AV 174 classée en 2AU. Demande un changement de zonage.			X												

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
512	Web	Garnier Katia et David	La commune de Chartres-de-Bretagne	Propriétaire d'un terrain situé en UE2a qui ne permet pas de construction en zone secondaire (construction en second rang) sauf pour les annexes. De l'autre côté de la rue, on trouve un zonage UE2d Demande à passer en UE2d qui permet des constructions en bande secondaire.	X								X					
511	Web	JULIEN Janine	La commune de Chantepie	Désire que son terrain situé à "la Noé des Chassie" passe en zone Nh actuellement en zone N, terrain agricole, proche des zones urbanisées. Cela fait des années qu'ils attendent.						X								
510	Web	Anonyme	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	L'eau est un bien commun et appartient au patrimoine. Ce bien essentiel et extrêmement fragile doit être protégée dans l'intérêt général. je suis d'avis d'avoir des gestes forts et d'interdire la construction de piscines individuelles dont l'utilisation journalière est limitée, au profil des piscines partagées entre plusieurs habitations Pour le moins, et dans tous les cas, en échange de l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols EXIGER LA PLANTATION D'UN CERTAIN NOMBRE D'ARBRES DE HAUTES TIGES PAR UNITÉ DE SURFACE ou VOLUME de la piscine demandée. Se pose en opposition avec les avis déposés ici par les installateurs/fabricants de piscine qui font valoir des intérêts particuliers d'une industrie.						X								
509	Email	Mme Deffains et Mr Do Monte	La commune de Romillé	Romillé: La parcelle RD 248 est concernée par un cheminement piétons, cycles à aménager ou à conforter. Mais celui-ci se trouve sur leur citerne eau comprenant leur compteur d'eau et leur réseau d'eau pluviale. Quels vont être les nuisances matérielles et sonores que cela va occasionner?									X					

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
508	Email	Mathieu GOHIN - MGO Piscines	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Le projet prévoit que les nouvelles piscines n'excèdent pas un volume d'eau de 25m3. Ces nouvelles dispositions viendraient donc durcir la réglementation existante qui autorise les piscines de moins de 48 m3 sur le territoire. Après des simulations réalisées sur deux piscines (l'une de 25m3 et l'autre de 48m3) situées à Rennes, ouvertes à la baignade trois jours par semaine entre mai et septembre et bénéficiant des mêmes équipements, il apparaît que les deux piscines consomment entre 0 et 4m3 d'eau par an. La taille du bassin n'a donc pas d'incidence sur la consommation annuelle d'une piscine. Cette disposition dans le projet de PLUi renforcerait les contraintes sur nos entreprises avec des effets quasi nuls sur la baisse de la consommation d'eau.						X									
507	Web	Anonyme	La commune de Mordelles	NON à la destruction du lieu dit " Les Géraults, à Mordelles par le biais d' une construction massive d' un immeuble de 37 logements qui dénaturera complètement le paysage actuel et détruira une partie du patrimoine Mordelais: démolition d' une maison présente depuis le 19ème siècle.								X							
506	Web	LE ROUZES Maëlle	La commune de Corps-Nuds	A pris connaissance de la décision d'urbaniser en priorité un secteur en Zone Agricole, toujours exploitée, alors même que le secteur Le Perray/Sauvagère remplit toutes les prérogatives pour être urbanisée : vierge de toute exploitation depuis plus de 30 ans, à proximité des transports en commun et du centre ville. La perspective de créer une dent creuse sur une parcelle de 6 400m² paraît par ailleurs disproportionnée au regard de l'urbanisation de la commune et du fait qu'il existe déjà un espace non construit près de l'étang.															
505	Web	Anonyme	La commune de Laillé	Contre la proposition actuelle du PLU à Laillé qui altérerait la qualité de vie de centre bourg, et donc l'intérêt des habitants.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
504	Web	Anonyme	La commune de Chantepie	Sollicite une révision complète du PLU pour la zone ouest de Chantepie. Il est crucial de rendre constructibles les terrains idéalement situés près des infrastructures urbaines! Cette démarche répondrait en partie à la forte demande de logements de Rennes Métropole. Au lieu de construire des immeubles en béton, pourquoi ne pas privilégier des maisons individuelles ?							X								
503	Web	LE SAOUT GWENOLA	La commune de Saint-Armel	Comment le PLUi remplit il sa mission de biodiversité et nature en ville sur la commune de Saint Armel ?						X									
502	Web	LE SAOUT GWENOLA	La commune de Saint-Armel	Souhait de savoir comment le PLUI s’intègre pour la commune: - sur le sujet de l’artificialisation des sols -l'accroissement des dépenses liées aux réseaux - l'amplification de la fracture territoriale.	X														
501	Web	ROUAULT Florence	La commune de Pace	Opposition au reclassement de la partie Ouest du Boulevard Nominoë en zone d’activités productives en UI1a, soit zone productive sans bureau, alors que la majorité des entreprises installées dans cette zone sont des bureaux sans aucun lien avec une activité productive (Adventiel, Eilyps, Aile, Safran). Ces bâtiments de bureau sont présents dans la zone parfois depuis plusieurs décennies. Demande le classement en UI3 qui permet les activités de bureaux proches des lignes de bus, de la voie express vélo pour les rennais et du centre-bourg. Les activités productives déjà implantées dans la zone d’activité boulevard Nominoë sont sources de nuisances sonores importantes pour les riverains. Par ailleurs, la zone d’activité Rive Ouest est mieux conçue pour accueillir de nouvelles activités productives.		X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
500	Web	LE SAOUT GWENOLA	La commune de Saint-Armel	Vu les enjeux de santé et de bien-être des habitants au cœur des projets, comment la métropole rennaise et la municipalité de Saint Armel justifie l’implantation d’une entreprise industrielle de traitement de déchet du BTP à 50 mètres de mon habitation et au cœur du bourg sachant que cette activité générera l’augmentation du dioxyde de carbone, de la pollution sonore ainsi que la production de poussières chargées en silices cristalline nocives pour les habitants ?		X														
499	Web	SACHET Charlotte	- la commune de Saint-Armel	Opposition à la modification du PLUI sur la commune de SAINT ARMEL, notamment ZA « Les Mottais ». Demande de reclassement en zone agricole des espaces non industrialisés, en application de la Loi ZAN, pour éviter la densification de la ZAC sur des espaces agricoles, l’augmentation du trafic et de la pollution, préserver la biodiversité et le traitement des eaux de pluie.		X														
498	Web	Guy Duhamel	La commune d'Orgères	Opposition au projet de modification du PLUI sur la ZAC Orgereblon à Orgères, en raison des risques de sécurité et de nuisance qu’engendreraient la création d'une zone d'habitation dans cette ZAC. Ce site n’est pas adapté pour les gens du voyage.	X															
497	Web	LELIEVRE Matthieu	La commune de Saint-Armel	Opposition à la modification du PLUI sur la commune Saint-Armel dans la mesure où la réduction du périmètre des bâtiments de France va altérer l'identité de la commune, la qualité de vie des habitants, ainsi que la cohérence architecturale du centre bourg.													X			
496	Web	Roquefort Valérie	La commune de Bourgbarré	Opposition à la modification du PLUI pour l’AOP « Bel air » sur la commune de Bourgbarré.						X										
495	Web	Anonyme	La commune de Rennes	Opposition au projet d’aménagement du campus de Beaulieu, à la fois pour les étudiants et les habitants aux alentours, afin de préserver les espaces verts et les équipements sportifs.	X					X										

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
494	Web	Lambin Paul	- la commune de Bourgbarré	Opposition au projet d’AOP du quartier « Bel air » à Bourgbarré.						X									
493	Web	jean Michel	Plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande de modification de la classification UE2c « Zone Pavillonnaire » des parcelles (DN 0693 et DN 0695) donnant sur la rue Jules Lallemand à Rennes, en UD1a « Zone Collectif ». Le demandeur est vendeur potentiel de sa résidence pour permettre la densification urbaine par la construction d'un collectif.	X														
492	Web	Epoux Defaÿsse	La commune de Betton	Observations de l’avocate de M. et Mme Defaÿsse, propriétaires d’une maison d’habitation au 30 rue du Parc à Betton, (cadastrée AI n° 157), située dans le lotissement du « Placis Carrel » et bénéficiant d’un environnement privilégié. Les observations sont relatives aux parcelles des 35 et 37 rue du Parc à Betton (cadastrées AI n° 133 et 134), en raison de l’inadaptation du projet de densification urbaine pour une opération de logement collectif, de l’accroissement de trafic routier, de la réduction des espaces verts et de l’atteinte à la qualité et au cadre de vie.	X					X									
491	Web	Baptiste	La commune de Rennes	Opposition à la modification des hauteurs et l'ultra-densification du quartier de la Motte Baril à Rennes (passage de 6 à 9 étages) au détriment des espaces verts, avec le risque de générer plus de trafic routier et de pollution.	X					X									
490	Web	Anonyme	La commune de Saint-Grégoire	Opposition au STECAL du golf de Saint Grégoire, en raison de l’insuffisance de l’évaluation environnementale et du risque de nuisance de la zone humide et du voisinage							X								

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
489	Web	Marie Rouault	La commune de Pace	Opposition au classement de la partie Ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1a, soit zone productive sans bureau, alors que la majorité des entreprises installées dans cette zone sont des bureaux. Demande le classement en UI3 qui permet les activités de bureaux comme c'est le cas aujourd'hui (et non en UI1b qui, selon la nouvelle définition, ne permet pas l'implantation de bureaux entre 500 et 3000 m2 de surface plancher sans conditions). Cela permettrait une répartition plus équilibrée des activités de bureaux sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole, d'autant que le secteur est très bien desservi par les transports en commun et générerait moins de nuisances pour les riverains. Considère que la zone d'activité Rive Ouest est mieux conçue pour accueillir de nouvelles activités productives.		X													
488	Web	Anne-Claire Ouedraogo	La commune de Pace	Souhaite que le type d'établissements accueillis dans la zone d'activité Nominoë soient limités par un zonage en UI3. S'inquiète d'une augmentation de trafic alors que la zone est fréquentée par les piétons et cyclistes qui se rendent au bourg.		X													
487	Web	Mangin d'Hermantin, Simon	La commune de Bourgarré	S'oppose au projet d'OAP Bel Air qui va à l'encontre du ZAN et des engagements pris envers les habitants du lotissement, qui augmentera le trafic et donc le risque d'accident et qui nuira à l'équilibre de la biodiversité environnante et à la qualité de vie des habitants actuels.						X									
486	Web	Sylvie	La commune de Saint-Grégoire	Opposition au changement de zonage des parcelles AM 455, 498, 495, 496, 497, 499, 301 et 304 en UI3, qui autorise l'installation d'une salle d'art et de spectacle source potentielle de nuisances pour les riverains. Demande le maintien en UL1e.		X													
485	Web	Anonyme	La commune de Bourgarré	Opposition au projet d'OAP 4 de bel air car il détruirait la végétation et le cadre agréable du quartier.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
484	Web	Habitant quartier Mouezy	La commune de Rennes	Opposition à la modification de la hauteur du site Motte Baril de 6 à 9 étages.	X														
483	Web	Le bouquin Anne	La commune de Vezin-le-coquet	Demande une modification du PLUi de manière à ce que le secteur identifié pour réaliser un projet de maison de santé à proximité du cimetière puisse accueillir des activités commerciales afin que la pharmacie soit en mesure de s'installer à proximité directe du futur pole santé.	X														
482	Web	Daligault Arnaud	- la commune de Saint-Grégoire	Opposition au STECAL du golf de Saint-Grégoire. Agriculteur, considère que les terres agricoles doivent rester à l'agriculture et que l'évaluation environnementale est totalement insuffisante.							X				X				
481	Web	Mary sabrina	La commune de Vezin-le-coquet	La seule inscription "cabinet infirmier" dans l'observation ne permet pas de savoir ce dont il s'agit.												X			
480	Web	Gwenaelle	La commune de Chartres-de-Bretagne	Opposition à la proposition de zonage UI1b sur les parcelles AL485, AL498, AL500, AL502 et AL504, demande un classement en UB ou éventuellement UI3 cela permettre le maintien des activités existantes, de les développer et de les faire évoluer vers de la restauration d'entrée de ville pour laquelle il y a beaucoup de demandes et se qui rendrait aussi possible la clinique posturale, projet soutenu par la Mairie.		X													
479	Web	Anonyme	- la commune de Pace	Doublon de l'observation W476															
478	Web	Anonyme	- la commune de Pace	Doublon de l'observation W476															
477	Web	Anonyme	- la commune de Pace	Doublon de l'observation W476															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
476	Web	coignard maxime	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Je demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu'elles existent depuis l'origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien. Par ailleurs, ce secteur est situé à moins de 400 mètres de la mairie, en proximité immédiate du centre et est d'un accès aisé à pied ou en vélo pour les nombreux Pacéens qui y travaillent.		X													
475	Web	Marigny Katel	- la commune de Rennes	Opposition à la densification et la verticalisation des constructions sur le site de la Motte Baril à Rennes.	X														
474	Web	Anonyme	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Je demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu'elles existent depuis l'origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien. Par ailleurs, ce secteur est situé à moins de 400 mètres de la mairie, en proximité immédiate du centre et est d'un accès aisé à pied ou en vélo pour les nombreux Pacéens qui y travaillent.		X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
473	Web	Anonyme	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Je demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu'elles existent depuis l'origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien		X												
472	Web	Guillaume P	- la commune de Rennes	Opposition à la densification et la verticalisation des constructions sur le site de la Motte Baril à Rennes.	X													
471	Web	Weppe	- je ne souhaite pas répondre	Contre ces projets														
470	Web	Gasiglia Landeau Frédérique	- la commune de Vezin-le-coquet	Demande la modification du zonage pour un projet permettant de créer une maison regroupant l'offre des services autour de la santé dans un même bâtiment au centre du bourg. Ce projet est en bonne voie d'avancement près du cimetière mais ne peut accueillir une pharmacie sans une modification de zonage.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
469	Web	Anonyme	- la commune de Pace	Opposée au classement de la zone d'activité du BD Nominoe en UI1b. Ce secteur très accessible via les transports en commun notamment est propice aux activités de bureaux comme actuellement. Les personnes comme beaucoup d'employés traversent quotidiennement le bd Nominoe par l'espace boisé pour se rendre au centre ville le midi et se promener ds les petits chemins sur leur temps de déjeuner. Les activités industrielles devraient être concentrées davantage au niveau de la Rive Ouest où les infrastructures routières ont été conçues dans cet esprit.		X													
468	Web	Pichon Maxime	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d’activité du boulevard Nominoë en UI1b, c’est-à-dire en zone productive. Je demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu’elles existent depuis l’origine sur certaines parcelles du secteur.		X													
467	Web	Helene Carrié	- la commune de Vezin-le-coquet	Projet de création d'un pôle de santé . La zone d'accueil pour la future zone de santé est située près du cimetière, il serait souhaitable d'intégrer une pharmacie dans le pôle de santé, mais le règlement du PLUi ne prévoit pas de commerce dans cette zone. Souhaite qu'une modification soit apportée au PLUi, afin de pouvoir intégrer une activité commerciale pour que la pharmacie puisse transférer à proximité directe du futur pôle de santé dès lors que celui-ci sera construit.	X														
466	Web	Biche chrystelle	- la commune de Bourgarré	Opposée au projet AOP4 bel air. La création d habitations sur ce petit espace de verdure va créer trop de désagréments pour les habitations déjà existantes . Stop à la bétonisation des espaces de respiration .						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
465	Web	Leprince Julie	- la commune de Bourgbarré	S'oppose au projet de construction Bel air. celle ci donnerait un vis à vis direct sur mon habitation et celles de mes voisins. L'espace est censé être une coulée verte. Vous allez faire une route qui impactera énormément notre rue déjà si dangereuse avec des voitures qui se garent n'importe comment.						X									
464	Web	Alexandra	- la commune de Bourgbarré	N'est pas d'accord avec le projet d'OAP Bel air.						X									
463	Web	Anonyme	- la commune de Bourgbarré	S'oppose à l'OAP4 de Bel Air: problème de vis à vis et de nuisances sonores le temps des travaux.						X									
462	Web	Tifenn LE COZ	- la commune de Saint-Armel	Implantation de l'entreprise MARC SA (concassage) Craint les émissions sonores, les vibrations entraînées par le passage des camions et le concassage, les émissions de poussière. S'interroge sur les zones humides, la biodiversité et les mesures compensatoires.		X													
461	Web	Dessieux Lénaïck	- la commune de Vezin-le-coquet	Projet de création d'un pôle de santé. La zone d'accueil pour la future zone de santé est située près du cimetière, il serait souhaitable d'intégrer une pharmacie dans le pôle de santé, mais le règlement du PLUi ne prévoit pas de commerce dans cette zone. Souhaite qu'une modification soit apportée au PLUi, afin de pouvoir intégrer une activité commerciale pour que la pharmacie puisse transférer à proximité directe du futur pôle de santé dès lors que celui-ci sera construit.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
460	Web	Baptiste	- la commune de Bourgbarré	Opposition au projet de construction prévu derrière son domicile. Cette initiative suscite plusieurs préoccupations majeures : 1. Atteinte à la vie privée 2. Destruction d’espaces verts 3. Dégradation de la qualité de vie Souligne l’importance de préserver ces espaces verts et la tranquillité de notre quartier. Je vous invite donc à reconsidérer ce projet ou à envisager des alternatives respectueuses de l’environnement et de la vie privée des résidents.						X									
459	Web	Baptiste	- la commune de Bourgbarré	Opposition au projet de construction prévu derrière son domicile car: 1. c'est une atteinte à la vie privée : vue directe sur son jardin, 2. Destruction d’espaces verts : Cette zone est actuellement un refuge pour diverses espèces végétales et animales. 3. Dégradation de la qualité de vie.						X									
458	Web	Jarrige Maud	- la commune de Vezin-le-coquet	Désire établir une zone d'accueil pour la future Maison de Santé à savoir à proximité immédiate du cimetière avec une pharmacie. Or il n'est pas possible de prévoir de commerce dans cette zone. Souhait de modifier le PLUI pour pouvoir intégrer une activité commerciale et que la pharmacie puisse être transférée à proximité directe du futur pôle de santé dès lors que celui-ci sera construit.	X														
457	Web	PHUNG Marie-Claude	- la commune de Vezin-le-coquet	Même observation que web 59. Il serait souhaitable de limiter les constructions face à l'école rue des violettes, et de façon générale, prévoir un développement cohérent de la ville et non au gré des opportunités de promoteurs.	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
456	Web	LASSALE Philippe - Groupe DUVAL	- la commune de Rennes	La contrainte de placer des rectangles dans un triangle pousse à recourir : - soit à deux niveaux de sous-sol, ce qui implique un poids économique, un impact carbone certain et une perturbation des équilibres du sous-sol ; - soit à un rez-de-chaussée dédié à du stationnement, ce qui a un impact certain sur le rapport au sol et la qualité d'usage d'un tel bâtiment, qui plus est dans une situation d'angle et donc de forte visibilité. Dans un tel cas de figure, est-il possible de disposer d'une adaptation spécifique des règles de stationnement, dans l'intérêt de la qualité d'usage du projet et de la limitation de son impact carbone? Etant précisé que le projet sera d'ici 2030 très bien desservi en transports en commun puisqu'il prend place au droit de la rue Le Dantec et du Boulevard Léon Bourgeois, à 100m de la future ligne de tram bus T3 rue de Chateaugiron. Cette remarque porte sur un projet spécifique mais il y a fort à parier que la même problématique se présentera pour d'autres parcelles présentant cette même géométrie.				X											
455	Web	Anonyme	- la commune de Mordelles	Non au projet démesuré du 16 route de Chavagne à Mordelles, ce projet n'a rien à faire là, même si situé en zone UE2C.	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
454	Web	DURAND PASCAL	- la commune de Montgermont	En complément à sa contribution n° 203, suite à son rendez-vous avec M. le maire de Montgermont. Il lui a indiqué qu'il avait connaissance avant 2023 d'un projet d'activité de réception sur la zone concernée et que la commission urbanisme de Montgermont avait, pour permettre ce projet, proposé la création d'un STECAL dans la modification du PLUi. Par la suite (en août 2024) M. le maire a autorisé la création de 5 chambres d'hôtes et d'un parking de 20 places au manoir, qui est une maison d'habitation individuelle, accordant de ce fait un changement de destination dans une zone agricole bien qu'il n'y ait pas de lien avec une activité agricole. Ceci dans le but de justifier la création ultérieure du STECAL en le nommant « conforter une activité de réception au manoir de la Boussardière ». Cette « stratégie » et la chronologie des décisions sont en opposition avec le droit de l'urbanisme.							X							

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
453	Web	Saget Cyril	- la commune de Cesson-Sevigne	Ils proposent d’adapter le secteur secteur de la RIGOURDIERE et plus particulièrement sa pointe Nord Ouest (en Rouge sur le plan annexé) de la manière suivante : -Secteur urbain mixte à créer ou à conforter - Principe de RDC animé avec secteur privilégié d’implantation d’offre de restauration et de service -Principe de repère urbain à créer/ à conforter - Zone UO3 Afin de permettre la transformation de cette zone en proposant un « repère urbain », le maintien du commerce et la création de bureaux, il est nécessaire de permettre une mixité des destinations pour accompagner l’enjeu économique de la requalification urbaine d’un tel site. D’autant plus que la ville dispose déjà d’une offre très abondante de bureaux sur d’autres secteurs mieux desservis en transport en site propre. Sans cette ouverture vers une mixité des destinations (zonage UO3) et l’intégration d’une part de logement, aucune évolution ne sera envisageable économiquement.		X													
452	Web	REBOURS BERNARD	- la commune de Pace	Opposé a la modification du plan d'urbanisme concernant la partie ouest de la zone d'activité du bld Nominoë à PACE. Souhaite qu'il soit classé comme la mairie en U13 permettant comme actuellement d'accueillir les bureaux.		X													
451	Web	Anonyme	- la commune de Bourgbarré	Pas Positif au projet AOP4 cela nuirait à la tranquillité des habitants, encombrants plus la circulation et du vis à vis.						X									
450	Web	Anonyme	- la commune de Bourgbarré	Pas positif au projet à l'OAP de Bel-Air. Cela nuirait a la tranquillité des habitants (promenade des animaux), encombrants plus la circulation et du vis a vis.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
449	Web	PHUNG Marie-Claude	- la commune de Vezin-le-coquet	Réserves sur les OAP et le règlement graphique de Vezin-le-Coquet, en raison de l’insuffisance des mesures d’accompagnement à la forte densification, à la verticalisation et à la faible végétalisation du centre bourg. A noter que les plans des nouvelles hauteurs sont introuvables, alors que les modifications au règlement graphique demandent de s’y reporter et que la rédaction du paragraphe concernant l’entrée de ville n’est pas terminée.	X					X									
448	Web	PHUNG Marie-Claude	- la commune de Vezin-le-coquet	Demande de reclassement en UA1h de l’ensemble des parcelles entourant l’église de Vezin le Coquet et d’inscription sur la liste des maisons remarquables à sauvegarder, l’unique maison en pierre de Montfort, située au 15 Contour de l’église.	X							X							
447	Web	PHUNG Marie-Claude	- la commune de Vezin-le-coquet	AD509 AD510, dites "Place de la fontaine St Méen", entourant le parc de Boaré à Vezin-le-Coquet, afin d’éviter des constructions jusqu’à 15m de haut et 56 m de long.	X														
446	Web	Delignon Joelle	- la commune de Rennes	Opposition à l’évolution du quartier de la Pommeraie à Rennes qui efface toute notion de vivre ensemble et de répartition homogène des activités humaines, en raison de la verticalisation des constructions et de l’absence de préservation des arbres de la promenade Georges Brassens. Suspicion sur l’intérêt de l’enquête publique.	X														
445	Web	baudais christophe	- la commune de Laillé	Contestation du projet de modification du PLU du centre bourg de la commune de Laillé permettant la construction d’immeubles R+2 et R+3, en remplacement des maisons individuelles. Cette modification du PLU affectera la qualité de vie des habitants et la cohérence architecturale.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
444	Web	BERTIN Jean - François	- la commune de Bruz	Désaccord sur la modification du PLUi de l'entreprise Bertin François, marbrier-granitier funéraire, situé 24 rue du champ Niguel à Bruz (BT 6), en raison de la modification de zonage UG2b de cette parcelle, dédiée désormais à la réalisation d'équipement collectifs et de service public. Il est prévu un emplacement réservé sur la parcelle pour l'extension du cimetière.		X								X					
443	Email	Anne THOMAS - Crous de Rennes-Bretagne	- la commune de Rennes	Demande du CROUS BRETAGNE d'évolution des règles du PLUi pour répondre à un blocage réglementaire limitant la bonne mise en œuvre du projet de construction de logements étudiants, notamment la possibilité d'implantation de commerces au rez-de-chaussée du projet voisin au Restaurant universitaire l'Etoile à Beaulieu.	X														
442	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande générale de limiter la constructibilité des parcelles classées en zone UE3, en définissant des bandes de constructibilité, en augmentant le retrait par rapport aux limites séparatives ou en augmentant le coefficient d'emprise végétale.	X														
441	Email	Anonyme	- la commune de Bourgbarré	Opposition au projet de modification du PLUI de Bourgbarré entraînant l'urbanisation de zones 2AU et qui entraînerait la construction d'habitations dans le lotissement du Douet Pérou, en raison de la destruction d'écosystèmes et de la biodiversité, de l'empreinte carbone, de l'imperméabilisation des sols qui affecte le cycle de l'eau et des nuisances sonores.						X									
440	Email	Mathieu GUINARD - MSG PISCINE	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Opposition de l'entreprise MSG Piscine de Montauban de Bretagne au projet de modification de PLUi générant de nouvelles dispositions concernant la construction des piscines individuelles et imposant un volume d'eau de 25m3, au lieu de 48 m3 actuel.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
439	Web	Dariel jean	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d'activité du bd Nominoé à Pacé en UI1b, c'est à dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait, comme actuellement, les activités de bureau. Considère que la zone d'activité Rive Ouest est mieux conçue pour accueillir les activités productives industrielles.		X													
438	Web	Serge	- la commune de Rennes	S'oppose à la modification des hauteurs des immeubles de la Motte Baril de 6 à 9 étages.	X														
437	Web	Anonyme	- la commune de Mordelles	Demande que l'intégralité de la parcelle AH616 soit zonée en UA1a(d), or 7m2 de cette parcelle se trouvent en UD2b(d).	X														
53	Mairie de Romillé	Indivision Briot	- la commune de Romillé	Contestent le passage d'un cheminement doux prévu sur les parcelles AD247, AS693 et AD696.										X					
52	Mairie de Gévezé	Mme Chartier Mireille	- la commune de Gévezé	Demande le classement en PBIL de la grange située parcelle B884, 3 ruelle Verte à Gévezé. Indique que la longère située sur la même parcelle est déjà classée PBIL.								X							
51	Mairie de Corps-Nuds	M. Baslé Antoine	- la commune de Corps-Nuds	Demande le passage de la parcelle YB 309 310 située en zone N en zonage constructible afin de pouvoir la vendre ultérieurement à un artisan.												X			
436	Web	Anonyme	- la commune de Bourgbarré	Opposé au projet de modification du PLUi de Bourgbarré, consistant à ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU et qui entraînerait la construction d’habitations dans le lotissement du Douet Pérou car cela détruirait des écosystèmes et des arbres qui sont des puits de carbone, entraînerait un bétonnage excessif et des nuisances sonores.		X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
50	Mairie de Corps-Nuds	M. Ollivoux Alexis	- la commune de Corps-Nuds	Afin de ne pas supprimer une partie de la haie classée au PLUi pour créer un accès à son terrain constructible, demande la suppression du chemin piétons-cycles prévu dans l'impasse de la Sauvagère. Ce chemin n'a plus lieu d'être puisque l'impasse a fait l'objet de travaux de voirie jusqu'au cours d'eau et qu'elle se trouve désormais en zone 20.										X					
435	Web	Guillaume	- la commune de Rennes	Opposé à l'hyper-densification du secteur Motte Baril/Abreuvoir/Mgr Mouezy et à la surélévation des immeubles à 9 étages.	X														
49	Mairie de Cintré	M. et Mme Bertrand	- la commune de Mordelles	Lieu dit La Garenne. Indique que le PLUi en cours n'autorise la division d'un bâtiment situé en zone agricole que si l'emprise au sol est de 300m2 et si chaque partie mesure au moins 150m2. Indique que les parcelles 8 et 88 de sa propriété classée PBIL n'a pas pu être vendu, à cause de cette clause. Constatant une crise du logement et qu'il y a peu de bâtiments d'une emprise au sol au moins égale à 300m2 et peu de logements dont elle est de 150m2, propose de modifier le PLUi de manière à ce qu'il soit possible de diviser un bâtiment de 200m2 dont chaque lot aurait une superficie minimum de 100m2.						X	X								
434	Email	Les riverains de la rue du Pré Gonel	- la commune de Romillé	Romillé OAP La Chauvrais S'opposent à la prolongation de la rue du Pré Gonel qui n'est pas adaptée à recevoir une circulation plus importante et qui conduirait à supprimer les 2 seules places de stationnement. Souhaitent que les arbres situés à côté du 10 rue du Pré Gonel soient conservés et indiquent que les silots à grains et à chaux généreront des nuisances sur les futures habitations toutes proches.	X	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
48	Mairie de Cintré	Leray Jacques, Marie, Patrick, Chrystèle	- la commune de Bourgbarré	Demande le passage en zone constructible des parcelles ZC422 et ZC424, situées en zone agricole mais entourées d'habitations et comprises dans le zonage d'assainissement collectif.												X			
47	Mairie de Chevaigné	M. Arnaud Yves	- la commune de Betton	Considère que la restriction des lieux de consultation des dossiers "papier" est une entorse à la démocratie. Le manque de noms de rues sur les plans rend leur compréhension difficile. Considère que la concentration des projets d'urbanisation à l'Est des barrières constituées par le canal, la RD et la voie ferrée ne facilite pas la création d'un ensemble de vie qui est dépourvu de services de santé. Demande que l'espace santé envisagé au lieu-dit le Pacific soit inscrit dans la zone du Vivier Louis. Demande la prolongation de la voie principale de desserte du Vivier Louis jusqu'à la zone d'activité de Pluvignon en urbanisant les terrains la jouxtant pour permettre une continuité urbaine Haye Renaud, ?, Vivier Louis, Bunelaic (?)											X				
433	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Demande à apporter des ajustements à l'OAP " De la porte des loges aux logettes"(Commune de Chantepie) : - souplesse pour les hauteurs, pour apporter variations de gabarit dans la partie 1 de l'OAP - stationnement : adapter la formulation de l'orientation afin de pouvoir trouver le bon équilibre entre dimensionnement de l'offre de stationnement visiteur et qualité des espaces publics et du cadre paysager de l'opération. L'objectif quantitatif pourrait par exemple être retiré. Remplacer « sont conçus comme réversibles » par « pourront être conçus comme réversibles » pour éviter tout problème d'interprétation.	X		X												

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
432	Web	BTR Ingénierie - Benjamin REUZÉ	- la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Souhaite faire évoluer le zonage des parcelles AL 373 et AL 376 du zonage Ni (secteur STECAL) vers un zonage N, zonage qui permettrait d’envisager la construction d’une annexe de type garage.							X								
431	Web	BREGAND Pierre	- la commune de Rennes	Se dit non opposé à la densification mais à l'hyper-densification sans suffisamment de concertation et qui conduit à une dégradation des conditions de vie des habitants et qui n'est pas un cadre de vie rêvé pour les futurs habitants. En outre, les infrastructures ne sont pas adaptées. Enfin, considère que le boulevard Mgr Mouezy ne doit pas être considéré comme une réserve foncière à fort potentiel.	X														
430	Web	Erwan DUMONT	- la commune de La Chapelle Chaussée	Souhaite que dans l’OAP modifiée de La Chapelle Chaussée, il soit bien précisé en page 9 que "le PLH impose une densité minimale de 30 logements/ha applicables aux nouvelles opérations d’aménagement et en secteur diffus, et non pour les opérations ayant déjà débutées, comme la ZAC du Chemin Neuf par exemple, pour laquelle la densité reste bien de 20 logements/ha.	X														
429	Web	BUIRON Annie	- la commune de Corps-Nuds	Demande le classement de la zone du Perray/sauvagère actuellement en 2UA en 1UA, car à proximité des transports en commun (gare et bus) répondant ainsi beaucoup mieux aux politiques environnementales, et de plus elle n'est plus exploitée depuis de longues années. Alors que le projet d'urbanisation d'une surface de plus de 6 hectares actuellement en zone agricole et toujours exploitée est prévu sur la commune.			X												

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
428	Web	DUPAS Christophe	- la commune de Rennes	S'interroge sur le fait que la hauteur maximale des constructions possibles ne soit pas constante tout au long du boulevard Albert 1er. Les éventuelles constructions futures sur le boulevard vont projeter une ombre importante sur les fonds de parcelles de la rue Georges Bourdais, limitant d'autant la vue depuis ses maisons, vers le sud.	X													

[illegible]

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
427	Web	JOLIFF Guylaine	- la commune de Rennes	Le déplacement de l’hélistation existante impliquerait donc aussi la reconstitution en terrasse du parking silo de ces zones de stationnement, de ravitaillement et de maintenance, dont la faisabilité reste à démontrer et qui aurait, si toutefois cette faisabilité était confirmée, des conséquences majeures en terme d'exploitation de l’hélistation et de coût d'aménagement. -Ils observent par ailleurs que les modifications du PLUi envisagées contreviennent aux servitudes imposées par l’hélistation existante qui fait l’objet d’un arrêté préfectoral récemment mis à jour afin de permettre l’exploitation simultanée de l’hélistation en terrasse du CCI et de la zone technique à l’ouest du terrain (cf. à ce titre l’arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 qui s'appuie notamment sur l'avis favorable de la mairie de Rennes en date du 28 août 2020). - L'espace libre paysager dessiné sur la nouvelle zone UC1(d) est implanté dans l'emprise du projet que nous avons présenté à la Métropole depuis janvier 2024. Ce projet de modification du PLUi réduit fortement le nombre de places du parking silo envisagé, ainsi que le stationnement de surface existant. En ce qui concerne le parking dédié aux patients et usagers, ils constatent que, sur le plan de zonage n° D-2-1.101, la zone réservée n° 445 n’a pas été modifiée, contrairement à nos échanges avec les services de Rennes Métropole, et cela ne permet donc pas de développer le projet de parking silo, tel que nous l’avons envisagé. Nombreux documents explicatifs fournis en annexe	X			X												

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
426	Web	Kehr Caroline	- la commune de Rennes	Dans cette copropriété horizontale de 20 maisons, il y a une allée privative entretenue par les riverains et empruntée par les habitants du quartier. Cette copropriété souhaite la rétrocéder à la Ville qui n'est pas « intéressée » par cette rétrocession... Or, le PLUi classe cette allée comme "chemin piéton / cycle à conserver". Donc si la municipalité souhaite "conserver" ce chemin, pourquoi ne pas accepter cette rétrocession de l'allée privative ? Demande si ils peuvent fermer cette allée									X					
425	Web	Breton joseph	- la commune de Romillé	Demande à être informé du projet sur le secteur la Chauvrais, commune de Romillé, en tant que riverain directement concerné,	X													
46	Courrier	M. et Mme LEFEUVRE BOURGES	- la commune de Gévezé	Sollicitent que les bâtiments situés sur la parcelle D 234 sur la commune de Gévezé soient considérés comme PBIL en vue d'un changement de destination.							X							
45	Courrier	Crea Piscines 35 - Mondial Piscines 35	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande à ce que la taille du volume d'eau des bassins actuellement autorisée dans le PLUi de la métropole de Rennes (48m3) ne soit pas modifiée car cela renforcerait les contraintes des entreprises avec des effets très limités sur la baisse de la consommation d'eau.					X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
424	Web	Icade Promotion	- la commune de Rennes	OAP quartier Voltaire, propositions du propriétaire du site et futur opérateur : Partie écrite de l'OAP de quartier "boulevard Voltaire": - Favoriser l’adaptation du futur projet aux contraintes réglementaires et techniques du site, à savoir : o Zonage PPRI au sud-est de la parcelle o Servitude de passage d’une ligne à haute tension (HTA) enterrée au sud-ouest de la parcelle - Requalifier et dépolluer le terrain et les sols de la friche industrielle - Permettre au projet d’atteindre un objectif partagé de destination de logements en adéquation avec le nouveau PLH - Permettre la diversification des formes urbaines o Permettre de plus grandes hauteurs en cœur d’îlot et sur le boulevard, afin de réduire l'emprise au sol des constructions et désartificialiser les sols en conformité avec l’objectif de favoriser la pleine terre et la qualité d’usage. o Favoriser un épannelage cohérent avec le tissu urbain, graduel du cœur du site et front urbain dense, vers sa périphérie plus pavillonnaire - Proposer plusieurs accès automobiles au site, rue Monselet et/ou boulevard Voltaire afin de répartir les flux différenciés sur l’ensemble de l’îlot, et mieux les segmenter par type de mobilité (douce/motorisée) - Adapter la composition paysagère du site en cohérence avec la préservation du bâti existant. Partie graphique de l'OAP de quartier "boulevard Voltaire" - Permettre la conservation du bâtiment existant et ses parkings dans l’OAP graphique et sa surélévation en bureaux afin de conforter sa destination actuelle. - Articuler l’espace vert de loisirs et et/ou sportif avec la zone d’expansion des crues situées au sud-est du site. - Proposer un cheminement traversant entre le boulevard Voltaire et la rue André Percerou - Proposer plusieurs accès automobiles au site, rue Monselet et boulevard Voltaire	X															

133

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
423	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Doublon de l'observation W418															
422	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Inquiétude de la construction encore d'un restaurant et de la précarisation supplémentaire d'une richesse pourtant unique du territoire des prairies humides de la Lande et de la Bretesche à Saint Grégoire visitée en octobre 2024: la CDPENAF et la Préfecture avaient refusés un projet d'agrandissement du golf voisin. Une construction humaine et touristique ne peut que mener à la destruction de l'écosystème de la zone humide et de la lande.							X								
421	Web	Pierrick	- la commune de Pace	Doublon de l'observation W420															
420	Web	Pierrick	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d’activité du boulevard Nominoë en UI1b, c’est-à-dire en zone productive. Je demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu’elles existent depuis l’origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien. Par ailleurs, ce secteur est situé à moins de 400 mètres de la mairie, en proximité immédiate du centre et est d’un accès aisé à pied ou en vélo pour les nombreux Pacéens qui y travaillent.		X													
44	Courrier	SELARL MARIE DUBOIS pour SOGIMM	- la commune de Rennes	Indique que la SOGIMM a été clôturée pour insuffisance d'actif et que la SELARL concernée n'existe plus.													X		

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
43	Courrier	M. et Mme FISSELIER	- la commune de Rennes	Indique qu'ils ne sont plus propriétaires du bien concerné par le nouveau périmètre des abords													X		
419	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Doublon de l'observation W418															
418	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Canal Saint-Martin: demande le retrait à l'intérieur de la zone 1AUG1 de la nouvelle zone de compensation naturelle qui correspond à une zone non inondable et donc demande le retour à la situation du PLUi en vigueur					X										
417	Web	Daniel Boulanger	- la commune de Saint-Armel	1. Demande la mixité intergénérationnelle et suggère que toutes les nouvelles constructions soient intergénérationnelles et que les îlots de 4à5 logements soient adaptés aux personnes âgées pour éviter les ghettos. et entretenir l'équilibre de la courbe des âges.. 2. Demande d'effectuer des analyses de l'air et de l'eau avant que l'activité de concassage de l'entreprise Marc ne soit lancée. 3. Demande à pouvoir diviser les grands terrains construits et les rendre constructibles.	X														
416	Web	JOSEPH Jessie	- la commune de Le Rheu	Intervenant au nom de Territoires, qui réalise la ZAC de la trémelière, signale les difficultés à appliquer les règles d'urbanisme incluses dans le CPAUPE de l'ilôt jardin n°2. Demande à modifier le zonage sur ce périmètre pour l'intégrer en zone UE, au même titre que l'ilôt jardin n°1 dont les règles d'urbanisme sont régies par le règlement du PLUi.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
415	Web	HOEFFNER Christel	- la commune de Pace	Opposée au classement de la partie ouest de la zone d’activité du boulevard Nominoë en UI1b, c’est-à-dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu’elles existent depuis l’origine sur certaines parcelles du secteur.		X													
414	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Chantepie ouest: plusieurs propriétaires possèdent des parcelles héritées d’une époque où les terrains devaient mesurer entre 1000 et 5000 m² pour être constructibles. Ces parcelles, situées à proximité du métro La Poterie et des infrastructures urbaines, pourraient désormais être divisées et devenir constructibles, tout en respectant les principes écologiques En 2024, une pétition a été lancée pour demander une révision du PLU à Chantepie Ouest et a rencontré un large soutien parmi les citoyens. Malheureusement, cette initiative est restée sans réponse, laissant un sentiment d’injustice et d’inaction.						X									
413	Web	MARTIN Jean-Baptiste	- la commune de Cesson-Sevigne	Opérateur sur la parcelle du 19 rue de la Rigourdière à Cesson-Sévigné,pose plusieurs questions: 1. le principe d'aparthotel est-il assimilable à de l'hôtellerie? 2. Un DATA CENTER peut-il être considéré comme un entrepôt? 3. Peut-on envisager de faire évoluer le stationnement vers un secteur 3 ou 4? 4. Peut-on envisager une hauteur autorisée de R+7				X						X					
412	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Le PLUi propose une reclassification des terrains du petits Caradeuc en UE4, c'est à dire non constructible? alors qu'il est classé aujourd'hui en UE3. A défaut de projets dans cette zone, la non constructibilité est un moindre mal.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
411	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Conteste le terme "entrée de ville"pour la route de Lorient. Y faire référence en tant qu'entrée de ville revient à inciter un trafic sur une zone déjà congestionnée. Cette zone ne peut décemment être densifiée.	X														
410	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	À Chantepie Ouest, des dizaines de terrains classés comme non constructibles (zones N, A, dents creuses, fonds de jardins) appartiennent à des particuliers. Ces terrains, pourtant desservis par les transports en commun et dotés de tous les réseaux nécessaires à l’habitation, restent inexploités. Demande à appliquer la procédure STECAL sur ces terrains pour répondre à la demande croissante de logements sur Rennes Métropole.							X								
409	Web	VVA (Vezin Vert Avenir)	- la commune de Vezin-le-coquet	La commune veut protéger la coulée verte du centre bourg le long du ruisseau de la Rosais avec le parc de Boaré. Le projet, porté par le promoteur Nexity, de construire des immeubles d'une hauteur dépassant 15 m sur une parcelle adjacente va dénaturer cet espace arboré au cœur de l'agglomération. Pourtant, d'autres parcelles mitoyennes au parc ont été déclarées non constructibles. Ce projet prévoit la démolition de la seule maison du bourg construite en poudingue de Montfort qui fait partie des derniers bâtiments anciens du Contour de l'Eglise. Dans un autre secteur de la commune, l'un des bâtiments historiques de la ferme de la Tramabonnière, enclavés dans le quartier nouveau des Champs Bleus, est en péril, faute d'entretien par la mairie pour la partie la concernant. Il est urgent d'intervenir pour éviter des dégâts irréremédiables.	X							X							

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
408	Web	Katharina	- la commune de Rennes	Stop à la sur-densité dans la ville et la modification des hauteurs du site Motte Baril. La hauteur de R+6 est remise en cause pour une hauteur de R+9. La densité dans la ville de Rennes devient trop importante et il serait bien de prendre en compte l'avis des habitants du quartier.	X													
407	Web	Rouillier	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie Ouest de la Zone d'activité du Bd Nominée en UI1b. Ce boulevard est bordé par des habitations et toute activité qui génère des nuisances sonores créeraient des difficultés et tant par leur activité propre que par le trafic routier induit. Il semblerait plus opportun de retenir cette zone pour des activités de bureau compte tenu de sa proximité avec les services du centre bourg.		X												

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
406	Web	CLINIQUE MUTUALISTE LA SAGESSE	- la commune de Rennes	La Clinique Mutualiste La Sagesse a pour projet d'étendre ses activités chirurgicales avec l'ouverture de 4 nouvelles salles de bloc opératoire qui ont eu lieu en mai 2023. Des travaux d'augmentation de capacitaire en hôtellerie vont s'effectuer à l'intérieur du bâtiment historique. Pour pouvoir étendre les activités chirurgicales et de médecine de la clinique, l'établissement a pour objectif de sortir les consultations du bâtiment historique. Pour le bâtiment historique, les contraintes architecturales actuelles ne permettent pas de surévaluer le bâtiment existant. Toutefois un espace actuellement occupé par le parking du personnel pourrait convenir. Or a ce jour, le PLU ne permet pas de construction dans cet endroit. Il en va de même pour le bâtiment administratif (aujourd'hui constitué d'un sous-sol à R+1). A ce jour la surélévation de celui-ci n'est pas envisageable du fait d'une contrainte du PLU. Est-il envisageable de faire évoluer : • la marge de recul du terrain • les dispositions réglementaires Afin que les 2 espaces prévus en annexe 1 puissent accueillir un bâtiment de consultations médicales de plusieurs étages ?	X														
405	Email	Ouest Piscine	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Ouest Piscine située à rte de St Briec à Pacé emploie 15 personnes depuis plus de 50 ans. La principale source d'utilisation d'eau est l'évaporation, ce qui peut être évité grâce à l'utilisation d'une couverture ou d'un abri. Des simulations réalisées sur deux piscines (l'une de 25m3 et l'autre de 48m3) situées à Rennes, ouvertes à la baignade trois jours par semaine entre mai et septembre et bénéficiant des mêmes équipements, que les deux piscines consomment entre 0 et 4m3 d'eau par an. La taille du bassin n'a donc pas d'incidence sur la consommation annuelle d'une piscine.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
404	Web	SAS TERRAIN SERVICE RENNES	- la commune de Thorigné-Fouillard	En tant qu'aménageur demande le changement de zonage des parcelles AK 39 et 40 de la zone 2AU en UE2b(d) pour faire 4 lots sur 2845m² dont 575m² pour l'accès par l'AK41 et 45. la trame bocagère sera préservée. Depuis une quinzaine d'années elles sont en zone 2AU et les autres propriétaires de la zone 2AU ne sont pas vendeurs. La ZAC multi sites de la commune en cours d'élaboration est de 30ha et 18 ha sont en extension sur des terres agricoles. La demande est une petite surface.			X												
403	Email	Mr et Mme Bonhomme	- la commune de Rennes	Concernant les bâtiments Orange bld Patton, ils sont opposés au passage du PLUi de la zone UG2a en zone U01. Ce changement conduirait à une densification des habitations dans un quartier qui intègre déjà de très nombreuses tours très hautes et qui aspire à intégrer des habitations de petite hauteur pour le bien-être de ses habitants. Cette densification se répercuterait encore davantage sur la circulation, avec embouteillages, pollution atmosphérique et sonore.	X														
402	Web	SAS TERRAIN SERVICE RENNES	- la commune de Thorigné-Fouillard	Demande de reclassement des parcelles AK 39 et AK 40 (zone 2AU) en zone UE2b(d) plans en annexe.			X												
401	Email	Dugué	- la commune de L'Hermitage	Documents qui complètent l'observation 400. Cf. contribution 400															
400	Email	Dugué	- la commune de L'Hermitage	Il souhaite passer sa parcelle AH 343 de la zone UI1a en UE2a dont ils sont mitoyens. Depuis le 27 mars 2008, la maison n'est plus liée à l'activité du garage automobile (plans contribution 401).	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
399	Email	Bati Armo	- la commune de Rennes	Contribution identique à la N°395 présenté par Bâti Armor pour le projet en construction du 32 rue de l'Alma à Rennes. Demande de faire évoluer la règle qui impose une haie végétale doublée à la clôture de 1,20 de haut, sur les limites le long de la rue d'Alma et Sud, le long de la rue Louis Blériot. Demande d'une clôture de 2 m, sans haie.									X					
398	Web	CHASSIN ROMAIN	- la commune de Bruz	Opposition de la Société R&R immobilier au changement de zonage des parcelles BK 50 & 51, rue Charles COUDE à Bruz. Demande de maintien en UI1D et non en zone artisanale.		X												

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
397	Email	Archipel Habitat	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Contribution d'Archipel Habitat concernant 4 opérations : 1/ Réhabilitation d'un foyer d'hébergement social, situé au 22 rue Bahon Rault à Rennes : Parcelles HV66 (1 m²), HV70 (1m²), HV121 (7104 m²), HV73 (2752 m²), demande de faire évoluer une règle du PLUi sur ce secteur. Les parcelles sont classées en zone UG2a qui n'autorise pas la construction de logements. Au regard des réflexions urbaines menées sur ce site, demande de modification du classement sur ce secteur pour permettre la construction de logements. 2/ Pour les constructions neuves les logements de 3 pièces et plus sont traversants. Est ce qu'il faut comprendre que ces logements doivent être traversant et bi-orientés ? Préciser la notion de traversant. 3/ Opération de 28 logements de locatifs social, 2 rue de l'Avenir à Chavagne : Demande d'une réduction de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) existant à 3m ainsi qu'une possibilité d'assouplir sa localisation. 4/ Projet de construction bd de Vitré, Square Quentin à Rennes : . Adapter la position du principe de transparence à respecter : La flèche traverse la parcelle d'Ouest en Est pour relier le square Quentin au Boulevard de Vitré. L'emplacement de la flèche signifiant le principe de transparence ne permet pas d'implanter la séquence de retournement au Nord. . Adapter le tracé du chemin piéton cycle à conserver, traversant le Square Quentin en diagonale du Sud Ouest sur le bd de Vitré, au Nord Est entre les bâtiments C et H d'Archipel Habitat. L'implantation préconisée en angle au SO de la parcelle se heurte au tracé du chemin piéton cycle à conserver. . Faire évoluer les hauteurs de gabarit et hauteurs maximales fixées respectivement à 14,50 et 18m en partie Nord, 17,50 et 21m en partie Sud. La situation urbaine singulière à l'angle SO sur le bd de Vitré permet d'envisager une hauteur de gabarit plus élevée. Demande d'une modification des hauteurs autorisées, permettant d'ajuster l'épannelage sur le boulevard de Vitré : -R+6 max en par e Nord-R+8 max en partie Sud.	X															
									X						X			142		

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
396	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Rejet de la modification concernant "le secteur ouest Gros Chêne" à Rennes, en raison de la densité de construction à venir (450 logements/hectare). Profond désaccord des riverains face à l'ampleur du projet qui fait passer un secteur urbain de caractère pavillonnaire, très végétalisé, à un secteur d'hypercentre ville. Prévoir une nouvelle concertation avec les riverains.	X															
395	Email	Bati Armor	la commune de Rennes	Bati Armor, opérateur pour le projet en construction du 32 rue de l'Alma à Rennes, demande de faire évoluer la règle qui impose une haie végétale doublée à la clôture de 1,20 de haut. Sur les limites le long de la rue d'Alma et au sud le long de la rue Louis Blériot, demande en substitution d'une clôture de 2 m, sans haie.										X						
394	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Opposition à la densification et la verticalisation des nouvelles constructions sur le site de la Motte Baril à Rennes.	X															
393	Web	Nathalie Georges	- la commune de Saint-Grégoire	Opposition au projet de STECAL "restauration" du golf de Saint Grégoire en raison de la préservation nécessaire d'une zone naturelle humide.							X									
392	Email	Alexis CHARLET *PISCINE EN SCÈNE*	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Opposition à la modification du PLUi et aux nouvelles dispositions concernant la construction de piscines individuelles d'un volume d'eau maximum de 25 m3, au lieu de 48m3 actuel. L'entreprise « Piscine en scène » située à La Mézière considère que la taille du bassin n'a pas d'incidence sur la consommation annuelle d'une piscine et exige que le PLUi ne soit pas modifié.						X										
391	Email	Association Eau et rivières	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	L'Association "Eau & Rivières de Bretagne" prévoit de déposer son analyse du PLUI, le 22 janvier à Rennes Métropole. Demande de rendez-vous avec la Présidente de commission d'enquête.											X					

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
390	Web	Guihard Christopher	- la commune de Pace	Opposition à la modification du PLUi pour le reclassement du secteur du Boulevard Nominoë à Pacé en zone d’activités productives, en raison du risque pour la qualité de la vie, le niveau sonore, les nuisances olfactives et le trafic. Demande de maintien des activités tertiaires.		X														
389	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	S'oppose au STECAL du golf de Saint-Grégoire. Considère que l'étude environnementale est insuffisante et que la zone umide doit être mieux protégée							X									
388	Web	Anonyme	- la commune de Laillé	Souhaite que le règlement graphique n°197 de Laillé soit modifié [vers la rue des violettes - cf plan joint] par le classement en EBC d'un alignement d'arbres et par l'agrandissement de l'espace d'intérêt paysager ou écologique.						X										
387	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Opposé à la densification à l'augmentation des hauteurs sur le site de la Motte Baril à Rennes.	X															
386	Web	DUCRUIX Cédric	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Suggère qu'un caractère dérogatoire à la compensation de 2 arbres pour 1 abattu soit rédigé pour des arbres plantés sur un réseau (ou à moins de 1.50m) conformément à la norme NFP 98-332 (norme qui édicte des distances de plantations entre arbres et réseaux), ce qui permettrait à la Collectivité d'intervenir lors de casse de réseaux d'eau potable avec une impossibilité de ne pas toucher aux arbres existants.						X										

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
385	Email	Aurélia REUNGOAT et Alexandre LUDA	- la commune de Rennes	Rennes - OAP de quartier n°12 Boulevard Voltaire Indique qu'il n'y a pas de trottoir sur la rue Monselet alors qu'il est prévu que des liaisons piétons/cycles y débouchent. Souhaite savoir si cela implique la suppression de places de stationnement. Ils craignent également une monopolisation des places de stationnement existantes dans la rue par les futurs résidents et souhaitent que des ajustements soient proposés (places de parking ou boxes à la location sur la zone du projet, attribution d'une place de parking privée par habitation pour les résidents de la rue Monselet, etc). S'inquiète des mesures qui seront prises pour limiter les vis-à-vis rue Monselet du fait de l'augmentation des hauteurs et s'il est envisagé de planter des arbres adultes sur le linéaire manquant (en face des numéros 8 et 10 rue Monselet). Souhaite savoir si la partie résidentielle sera limitée à l'extension de deux étages par le haut, ou si les bureaux seront également transformés en logements.	X		X											
384	Web	Anonyme	- la commune de Betton	Ne comprend pas la volonté de prendre une partie de la rue du Parc à Betton alors que les maisons concernées sont dans un lotissement. Considère qu'il y a un vice de forme au sujet de cette rue car les maisons en question ne sont pas désignées par leur adresse comme pour les autres projets.	X										X			
383	Web	DAVID Thomas	- la commune de Vezin-le-coquet	Est favorable au changement de dénomination de la zone de UE3 vers UE4 au Petit Caradeuc ainsi qu'à la création d'une piste cyclable qui longe le Petit Caradeuc.	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
382	Web	Bertrand Antoine	- la commune de Rennes	Estime que les 9 étages projetés du quartier Mouezy/Chateaugiron et celui du fjt Motte Baril n'ont rien à faire dans ce quartier de petits immeubles et maisons et que la tour Signal prévue au niveau du pont SNCF Villebois-Mareuil est surdimensionnée, ce pont est un gros point noir et il faut réfléchir pour le repenser à l'image de la trémie Marbeuf.	X													
381	Web	Franck	- la commune de Rennes	S'interroge sur la concertation alors que la ville de Rennes s'était engagée sur des hauteurs de R+6 sur le site de la Motte Baril														
380	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	S'oppose à la modification de l'espace Motte Baril où la densité est trop importante avec une voirie qui n'est pas adaptée à l'important trafic.	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
379	Web	Damien Lepage	- la commune de Vezin-le-coquet	Conteste les dates de l'enquête publique et s'interroge sur le fait qu'aucune permanence ne se soit tenue à Vézin. Demande que les parcelles AD508, AD509 et AD510 soient pas protégées (limitation des constructions) comme le sont les autres parcelles bordant le parc de Boaré. Demande que la maison située au 15 contour de l'église et figurant sur la base patrimoine de la région Bretagne depuis presque 20 ans, figure sur la liste du "Patrimoine Bâti d'intérêt Local (PBIL) de Vezin. Déplore que Vézin soit une ville dortoir sans commerces où l'on ne fait que passer. Déplore l'augmentation de la densification de la rue des Violettes qui augmentera les engorgements et favorisera les accidents voiture/piéton aux abords de l'école publique et de la médiathèque. Par ailleurs, cette zone de la commune est déjà ravagée esthétiquement par l'architecture de l'école publique et de la médiathèque qui tranche avec le reste du contour de l'église. Indique qu'il est connu de tous que toutes ces constructions en béton favorisent les îlots de chaleur alors que nous subissons un réchauffement climatique.					X	X	X			X				
378	Web	Anonyme	- la commune de Mordelles	S'oppose à la destruction de la maison sise 16 route de Chavagne qui fait partie de l'ensemble architectural "ferme organisée autour d'une cour" et à la construction d'un immeuble de 37 logements qui va dénaturer le paysage et entraîner la destruction du lieu-dit Les Géraults appartenant au patrimoine de Mordelles.								X						

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
377	Web	Anonyme	- la commune de Mordelles	S'oppose à la destruction de la maison sise 16 route de Chavagne qui fait partie de l'ensemble architectural "ferme organisée autour d'une cour" et à la construction d'un immeuble de 37 logements qui va dénaturer le paysage et entraîner la destruction du lieu-dit Les Géraults appartenant au patrimoine de Mordelles.								X							
376	Web	LE BOLZER Françoise	- la commune de Rennes	Contre la modification des hauteurs motte baril (de 6 a 9 étages). Notre ville de Rennes, mérite de rester à taille humaine.	X														
375	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Opposé au Stecal du golf de Saint Grégoire. Ne comprend pas comment les pouvoirs publics peuvent permettre qu'un projet privé s'accapare des terres fragiles, dont la science nous dit qu'elles sont précieuses pour notre environnement et qu'elles doivent être protégées.						X									
374	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Concernant le stationnement et la solution retenue par le PLUi, ne pourrait on pas y aller par étape et déjà introduire un premier niveau d'interdiction par exemple pour les sous-sols les plus impactants sur l'environnement à savoir ceux sur 2 niveaux et plus? Ou les sous sols situés en zone de risque d'inondation ou sur des sols pollués? Concernant le bonus, c'est une bonne chose mais s'applique t il aux seules constructions n'ayant aucun sous sol (ce qui serait logique si on parle d incitation) ou bien est ce qu'un immeuble ayant du stationnement au sous sol et au niveau de la rue peut aussi en bénéficier (contre productif!)?			X												
373	Web	PAUGAM Philippe	- la commune de Pace	Doublon de l'observation W371															
372	Email	Nicolas JURET et Annie GEFFARD	- la commune de Corps-Nuds	Doublon de l'observation W376															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
371	Web	PAUGAM Philippe	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Je demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu'elles existent depuis l'origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien.		X												

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
370	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	La modification du projet de renouvellement urbain du secteur rue de Vern / boulevard Paul Hutin-Desgrées doit être revue. Bien que plusieurs concertations aient eu lieu, les attentes des riverains exprimées dans un document collectif semblent ignorées. Ces attentes visaient à équilibrer la production de logements, la préservation du cadre de vie et la viabilité financière pour le bailleur social. Cependant, le promoteur privilégie des immeubles de grande hauteur (R+12 à R+8), incompatibles avec le tissu urbain environnant composé de pavillons et d'immeubles bas. Ces choix aggraveraient les nuisances : perte d'espaces naturels, diminution de l'ensoleillement, saturation des voiries et manque de services. Les riverains soulignent qu'il est possible de créer des logements sociaux ou abordables sans dénaturer le quartier ni compromettre la qualité de vie actuelle et future. Le concept de "lieux singuliers" dans le PLUI, justifiant ces tours jusqu'à R+18, doit être repensé pour mieux prendre en compte l'environnement local et ses limites. Ainsi, la modification du secteur Vern Poterie doit être réévaluée en intégrant les attentes des habitants et en cherchant un compromis respectueux. Construire une ville ne doit pas se réduire à des impératifs financiers ou de production, mais viser une durabilité sociale et environnementale.	X														
369	Web	Gérard	- la commune de Rennes	STOP à la modification des hauteurs du site Motte Baril (de 6 à 9 étages). Stop à l'asphyxie et à la sur-urbanisation au détriment du bien vivre ensemble.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
368	Web	ROUSSEAU Paul	- la commune de Betton	S'oppose au projet correspondant au 35-37 rue du parc à Betton qui prévoit de changer le zonage de UE3 en UD2a. Met en avant la nécessité de préserver la biodiversité dans ce secteur.	X														
367	Web	morel	- la commune de Rennes	Demande à faire passer 2 parcelles de Ne (dédié aux parcs, coulées vertes et équipements de plein air de faible constructibilité- note du CE) en Nh (STECAL-note du CE) afin de pouvoir transformer un ancien local professionnel attenant à sa maison, en habitation.							X								
366	Web	Roselyne AUFFRAY	- la commune de Montgermont	Voir contribution W365							X								
365	Web	Roselyne AUFFRAY	- la commune de Montgermont	Est opposée au projet de STECAL Loisirs/tourisme à La Boussardière- commune de Montgermont pour les raisons suivantes: -accès inadapté -absence de concertation publique préalable -inexactitude sur l'activité du manoir -impacts environnementaux négligés -erreurs dans la fiche descriptive du projet (annexe4) -nuisances pour le voisinage -atteinte au patrimoine -avis de la CDPENAF émis sur la base d'informations erronées							X								
364	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Sur la base du dossier de concertation, se dit inquiet du flou de la proposition de modification du PLUi au sein de la ZAC EuroRennes. A dire vrai, tel que la proposition de modification est rédigée, on ne peut savoir clairement les changements qui pourront être apportés au projet initial et autorisés à l'avenir.	X	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
363	Web	Monvoisin Joachim	- la commune de Saint-Grégoire	S'oppose au STECAL du golf de Saint Grégoire qui vise un espace restauration. L'évaluation environnementale du projet est insuffisante alors que le golf s'inscrit dans un espace naturel sensible. Cette logique de développement nuira à la zone humide et au voisinage;						X									
362	Web	Cécile	- la commune de Rennes	STOP à la modification des hauteurs du site Motte Baril (de 6 à 9 étages). STOP à une densification démesurée dans un quartier déjà dense, avec une circulation qui sature. STOP à la diminution des espaces verts, indispensables dans la lutte contre le réchauffement et les modifications climatiques. Les pistes cyclables devraient être obligatoires et sécurisées encore d'avantage, dès lors que l'on augmente le nombre d'habitants dans un quartier.	X														
361	Web	Ruiz Henri-Noël	- la commune de Rennes	Concernant le renouvellement urbain du site Motte Baril, demande que le consensus résultant de la concertation soit respecté (R+6 et non R+9) Ce projet va entraîner une saturation des équipements publics (stationnement, transport en commun, circulation)	X		X												
360	Web	Anonyme	- la commune de Laillé	Conteste la modification du PLU concernant la commune de Laillé, qui vise à densifier la ville avec comme conséquences : - Une augmentation du trafic routier sur l'axe Rennes-Laillé déjà saturé. - Une dénaturation de son caractère rurale par des projets immobiliers sans vision architecturale (Des immeubles les plus rentables et donc les plus hauts). - Un impact sur la sécurité des habitants - Une bétonisation (immeubles, parkings, accès ...) dans le centre à la place des espaces verts existants (faune, flore, effet rafraichissant en cas de canicule ...) - Augmentation des nuisances sonores, visuelles	X					X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
359	Web	Michel	- la commune de Pace	En tant qu'habitant du quartier Nominoë il s'oppose à la modification du PLU visant à reclasser en zone dédiée aux activités productives les parcelles situées au nord-ouest du boulevard Nominoë. Ce projet aurait un impact direct sur la qualité de vie des résidents de leur quartier: passage fréquent de camions ; bruits d'activités parfois en horaires décalés. À l'inverse le tertiaire qui s'est développé ces dernières années dans ce secteur s'intègrent parfaitement dans notre environnement. Le boulevard Nominoë dans sa partie nord-ouest ne semble pas être dans les abords d'un monument historique. L'information n'est pas suffisante car le dossier est consultable dans huit mairies, celle de Pacé n'y figure pas. Il y a ainsi une inégalité des citoyens face à l'information. Il remet en cause les modalités de cette enquête.		X									X			

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
358	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Profond désaccord vis-à -vis de la modification concernant la reconversion du site de l'ancienne prison Jacques Cartier (projet 22). Permettre la reconversion du site de l'ancienne prison Jacques Cartier p. 265 du dossier de concertation sur Rennes). Dans un contexte d'économie de foncier et de ZAN, il est incompréhensible que l'on réserve l'ensemble de l'espace concerné à des activités mémorielles et culturelles. C'est plutôt un espace qui devrait ne pas être glorifié et a priori être rendu à la collectivité. -1-la mémoire des faits historiques qui s'y sont déroulés doit faire l'objet de la conservation d'un espace dédié au sein de la parcelle. -2- D'autre ville ont déjà récupéré les espaces de leur prison ancienne située en centre ville. Elles ont, comme l'a fait Le Havre, conservé par exemple un élément du patrimoine bâti comme la porte d'entrée ou une partie apte à témoigner du lieu, mais surtout elles ont choisi de profiter de cette opportunité foncière pour requalifier le quartier, le végétaliser et y implanter des logements. C'est une opportunité exceptionnelle en centre ville à proximité de l'hypercentre et de la gare. - 3- Enfin concernant la qualité architecturale du bâtiment, elle est un témoignage de l'architecture pénitentiaire du 19ème siècle mais l'ampleur des travaux de réhabilitation et leur coût sera telle que le choix de la conserver me paraît totalement disproportionné par rapport à son intérêt.	X														
357	Web	VACHE PASCAL	- la commune de Vezin-le-coquet	Désire que la parcelle 698 en zone NP devienne constructible pour y réaliser leur résidence principale. Le caractère paysagé de leur parcelle est erroné, car les arbres en place devront à terme être abattus car malades.												X			

[illegible]

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
355	Web	GACEL Marie-Laure	- la commune de Vezin-le-coquet	Opposition au changement de zonage aux Lieux Dit La Longrais et Le Petit Caradeuc pour les passer de UE3 à UE4. Les parcelles au lieu-Dit La Longrais sont en UE3 depuis des dizaines d'années. La commune pour se prémunir d'éventuels projets de construction non concertés et portés par des promoteurs sur le secteur du Petit Caradeuc souhaite passer toute la zone du Petit Caradeuc et de la Longrais en zone UE4 non constructible. Actuellement, la zone fait déjà l'objet sur une partie d'un sursis à statuer instauré en 2020 pour 10 ans et d'un périmètre de constructibilité limitée valable 5 ans du 12 janvier 2023 au 12 janvier 2028. -Etude de ZAC: la commune de Vezin souhaite engager à partir de 2025 une étude globale pour le développement urbain de la commune et établir les zones prioritaires à urbaniser. Cette zone en entrée de commune ne pourra pas faire l'objet d'un agrandissement de son réseau routier car le pont de chemin de fer de Montigné en freine l'accès. -Bâtiments agricoles: il y a sur les parcelles AP 387, AP 615, AP 617, A281 plusieurs bâtiments agricoles qui ne sont plus exploités aujourd'hui. Ces bâtiments tombent progressivement en ruine. Certains font partis du patrimoine bâti de la commune (granges en terre). Le passage en UE4 ne permettra pas le changement de destination. -Souhait: possibilité de garder ses parcelles sur le lieu-Dit La Longrais constructibles en UE3 pour leur permettre d'aménager leur habitat afin tenir compte de nos besoins et de l'évolution de leurs situations familiales. Lever l'emplacement réservé 701 pour une piste cyclable entre la rue des Violettes et la rue de Montigné parcelles: AP 387, AP 617, AP 706, AP 707, AP 99, AP 100 101 et suivants. Ce n'est pas possible en raison du passage de ° l'adduction d'eau Rennes - St Thural sur la parcelle AP99, et de la présence d'un regard en limite de propriété de 8 m sur 4 avec une surélévation de 60 cm, °du positionnement de la Longère sur le bord de la voirie au 6 lieu Dit La Longrais car le trottoir et la voirie ne sont assez larges (photos en annexes). La mairie de Vezin réfléchit à l'aménagement d'une piste cyclable sur l'autre côté de la Route, (coté champs bleus) qui permettrai de ce côté une continuité dans les déplacements doux.	X															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
354	Web	Samuel	- la commune de Rennes	STOP à la modification des hauteurs du site Motte Baril (de 6 à 9 étages) !!! Le quartier a déjà fortement contribué à l'accueil de nouveaux rennais.es, il est grand temps de le laisser respirer ! Les rues sont saturées, et dangereuses pour les cyclistes... Merci de prendre en compte l'avis des gens qui vivent ici.	X													
353	Web	BUIN pierre	- la commune de Rennes	Désire réaliser la rénovation de leur propriété située au 2 rue A GUERIN. La marge de recul dans les documents est de 7,5m. Il a réalisé un plan topographique en janvier 2024, idéalement la côte de 7,5 m doit être légèrement adaptée à +6,5 m Maxi pour le projet d'extension. Il veut s'assurer que la côte du plan du PLUI est bien à la nue du mur de la berge car le plan du PLUI n'est pas précis (plan graphique en annexe avec marge de recul).									X					
352	Web	langlais	- la commune de Rennes	Concernant le projet de suppression des plans d'alignements de voiries des parcelles n°455 et n°596 (16 et 18 de l'allée du champ de la vigne), il conviendra avant toute transformation de s'assurer, pour des raisons de sécurité de : 1. l'accessibilité des secours et en particulier des pompiers pour les logements enclavés des parcelles n°730 (immeuble comprenant 5 appartements), n°731 (3 logements individuels accessibles via un porche en fond d'impasse), n°449, n°450, n°451, n°454, soit 12 logements en totalité (n°19, 19bis, 21, 23, 25 et 20) ; 2. permettre le retournement de véhicules en fond d'impasse afin d'éviter les marches arrière dangereuses.														X

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
351	Web	Le collectif Sauvons Les Geraults	- la commune de Mordelles	S’oppose à la démolition de la maison du 16 rte de Chavagne au lieu-dit Les Géraults à Mordelles, datant du 19 -ème siècle et faisant partie d’un ensemble architectural appelé « une ferme organisée autour d’une cour » typique du Pays de Rennes pour y construire une résidence de 37 logements collectifs dans une zone exclusivement pavillonnaire au 16 Route de Chavagne à Mordelles. Complètement disproportionné à l’égard du lieu, qui détruit notre patrimoine et dénature l’endroit. Ce projet crée également de nombreuses tensions parmi les riverains. Il prévoit la destruction partielle du Mur en Bauge longeant la parcelle du 16 Route de Chavagne au Lieu-dit les Geraults. L’édification de cet immeuble va causer l’interruption d’une trame verte avec la lignée de chênes classées, véritable corridor écologique. C’est proche des zones inondables. Un parking collectif de 37 places de voitures est prévu en implantation sur le site. Cela correspond à 1 place par ménage. Les futurs résidents iront donc se garer dans les rues adjacentes. Un flux d'automobiles en augmentation est déjà constant. Une charte « construction et citoyenneté » a été mis en place par la ville de Rennes permettant aux différents acteurs impliqués dans le processus de constructions de nouveaux ensembles de le faire de manière concertée avec les riverains et citoyens concernés par le projet. Ils regrettent que le promoteur immobilier en charge de ce projet ne se soit pas appuyé sur cette charte, outil mis à sa disposition pour mener à bien un projet de cette ampleur et qu’il n’ait en aucun cas consulté les riverains en amont du dépôt de permis de construire. (annexe plan et arguments). Une pétition est en cours, non jointe.															
												X			X				

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
350	Web	Anonyme	- la commune de Rennes		X															
349	Web	Daher Afif	- la commune de Pace	Opposition à la modification du PLUi pour le classement de la zone d'activité du bd Nominoé à Pacé en UI1b, zone dédiée aux activités productives. Demande de classement en UL3 pour le maintien des activités tertiaires.		X														
348	Web	Le Collectif Motte Baril	- la commune de Rennes	Opposition du "Collectif Motte Baril" à la modification du PLUi sur le site de le Motte Baril (parcelle CH-650), en raison du risque d'hyper-densification du quartier Mouëzy, actuellement en R+6. A souligner la faible crédibilité de la démarche de concertation préalable sur ce site.	X										X					
347	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Opposition au projet Aiguillon Construction au 171 rue de Vern à Rennes, en raison de la densification et de la verticalisation excessive, ainsi que des nuisances sonores. Demande de préservation d'une qualité de vie et des arbres.	X															
346	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Opposition au projet Aiguillon, rue de Vern à Rennes, pour des raison de densification urbaine, de trafic et d'insécurité potentielle.	X															
345	Web	Anonyme	- la commune de Bourgbarré	Opposition à l'OAP Bel Air à Bourgbarré en raison de la nécessité de préserver l'espace vert, situé à l'entrée de Bourgbarré côté Rte de Corps Nuds. Le projet de construction engendrera des problèmes de circulation, de stationnement et de pollution visuelle et sonore.						X										
344	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Opposition aux projets des promoteurs immobiliers concernant le bd Albert 1er à Rennes.	X															
343	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Demande de maison médicale et de pharmacie pour la commune de Vezin-le-Coquet.	X															

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
342	Web	Pascal	- la commune de Rennes	Doublon de l'observation W338																

[illegible]

[illegible]

[illegible]

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
340	Web	FERRAND Geneviève	- la commune de Rennes	Opposition à la modification des hauteurs du site Motte Baril, en raison de l'hyperdensification et de la verticalisation de l'avenue Monseigneur Mouezy. Demande de préservation des espaces verts face à la bétonisation de la promenade Georges Brassens.	X					X										
339	Web	Anais cador	- la commune de Saint-Grégoire	Estime que l'évaluation environnementale du projet de STECAL du Golf est insuffisante alors que le golf s'inscrit dans un espace naturel sensible. Cette logique de développement nuira à la zone humide.							X				X					
338	Web	Pascal	- la commune de Rennes	Opposition à la densification urbaine sur la ville de Rennes.	X															
337	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Le quartier n'est pas précisé. Regrette l'absence de prise en compte des remarques exprimées par les résidents lors des concertations exprimant leurs inquiétudes, craint une atteinte au calme et à la tranquillité du quartier et s'oppose à la hauteur des bâtiments qui risquent de créer une sensation d'enfermement et porterait atteinte à l'harmonie architecturale existante.	X															
336	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Considère la densification du boulevard Albert 1er avec des sur-hauteur et des niveaux R+4 ne sont justifiées et sont exagérées car le boulevard n'est pas un axe pénétrant. S'interroge sur la démarche engagée par la ville de préservation des espaces verts existants en vue de créer des îlots de fraîcheur.	X															
335	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Estime que l'évaluation environnementale du projet de STECAL du Golf est insuffisante alors que le golf s'inscrit dans un espace naturel sensible. Les inondations récentes devraient interpeller sur la nécessité de garder ces zones tampons naturelles intactes.							X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
334	Web	LEBAS CLAIRE	- la commune de Betton	S'oppose au passage des parcelles AI 133 et AI 134 du lotissement du Placis Carrel de UE3 à UD2a en indiquant que le lotissement Les Carrels dispose d'un cahier des charges prohibant toute construction collective et oblige à un minimum d'espace vert. Considère que le changement des COS sur de nombreux terrains qui restent avec des COS très faibles pourrait permettre la densification de Betton et qu'il y a d'autres priorités (infrastructures, services, etc) pour accueillir la population en progression.	X													
333	Web	Tessier Claudette	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie Ouest de la Zone d'Activité du boulevard Nominoé en UI 1b, c'est à dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait, comme actuellement, les activités de bureaux, aisément accessibles à pied ou en vélo et non source de nuisances pour les riverains contrairement aux activités productives.		X												
332	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Opposé au STECAL du golf de Saint Grégoire qui s'accapare les terres agricoles alentours et porte atteinte à la zone humide et à la biodiversité. Ne sert que l'intérêt de quelques uns au détriment de l'intérêt collectif.							X							
331	Web	Paul Jean Claude	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie Ouest de la Zone d'Activité du boulevard Nominoé en UI 1b, c'est à dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait, comme actuellement, les activités de bureaux, aisément accessibles à pied ou en vélo et non source de nuisances pour les riverains contrairement aux activités productives.		X												

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
330	Web	PANNETIER Joseph	- la commune de Saint-Grégoire	Souhaite que la partie du fond "est" des parcelles AP158 et AP 170 soient classée en EBC conformément à ce qui avait été décidé en conseil municipal. Souligne le rôle de cette zone peut jouer comme espace de respiration et pour éviter un îlot de chaleur et indique la présence d'un cèdre remarquable.						X								
329	Web	Anonyme	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Je demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu'elles existent depuis l'origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien. Par ailleurs, ce secteur est situé à moins de 400 mètres de la mairie, en proximité immédiate du centre et est d'un accès aisé à pied ou en vélo pour les nombreux Pacéens qui y travaillent.		X												
328	Web	Françoise TURQUETY	- la commune de Bourgbarré	Demande un changement de zonage pour les parcelles ZM 201, 200, et 103 qui peuvent selon elle être considérées comme une dent creuse. Souhaite qu'elles deviennent urbanisables.												X		

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
327	Email	A. HERTZ- Bati-Armor	- la commune de Rennes	Demande : - l'extension du zonage UO1 à diverses parcelles qui ne sont pas en cohérence avec l'OAP Cleunay-sud : place du Chêne Henri IV et à l'Ouest de la rue Eugène Pottier conformément au plan joint; - afin d'être en cohérence avec l'avancée des études urbaines sur le secteur, souhaite porter la surface de plancher totale à 55 000 m² (à la place de 40 000 m²) et de logements à 18 600 m² à la place de 20 000 m² afin de respecter la vocation bureaux et activité de la zone; propose une modification de la rédaction de la description du projet sur la forme urbaine; -demande 4 modifications sur le plan graphique (proposition jointe) afin de tenir compte de l'étude urbaine réalisée; -demande que le plan graphique qui en découle soit adapté en modifiant les hauteurs maximales de R+8 à R+14.	X														
326	Email	Anonyme	- la commune de Bourgbarré	Contre le projet de l'OAP de Bel Air qui prévoit de transformer 0,66 hectare d'herbes et d'arbustes en logements rue de la fauvette à proximité de sa maison: perte de qualité de vie, hausse de la circulation dans des rues étroites, impact des travaux sur la voie, nuisance à la faune. La commune avait certifié que cette parcelle ne serait pas construite						X									
325	Web	Anonyme	- la commune de Thorigné-Fouillard	Voir w155					X										
324	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Contre le STECAL du golf à Saint-Grégoire. Demande la protection renforcée de la zone humide de La Lande et au classement de la parcelle 164 en NP.						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
323	Web	GARNIER David et Katia	- la commune de Chartres-de-Bretagne	Présentation d'un projet en second rideau en zone UE2a sur les parcelles jouxtant la parcelle AK 1046.									X					

[illegible]

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
322	Web	Anonyme	- la commune de Laillé	2) Nuisances sonores • La construction d'immeubles de grande hauteur entraînera une phase de travaux longue et bruyante. En sachant qu'il y a de plus en plus de télétravail. • La densification pourrait augmenter les nuisances sonores permanentes dues au trafic accru et aux activités quotidiennes des nouveaux habitants. 3) Calme et tranquillité • La hausse de la densité bâtie augmentera la population locale, impactant le calme et la tranquillité du voisinage • Une densification sans infrastructures adaptées pourrait engendrer une pression sur les réseaux d'assainissement, les parkings, et les espaces verts. 3. Impact sur notre propriété 1. Vue et paysage • La construction d'un collectif obstruera définitivement notre vue actuelle, transformant un espace ouvert arboré, en une façade imposante, réduisant l'agrément visuel. • La construction de bâtiments altérera directement l'ensoleillement de notre maison en projetant une ombre prolongée sur notre jardin et nos pièces de vie 2. Dévalorisation (valeur marchande) de notre bien immobilier : • La rupture d'harmonie dans l'architecture du quartier réduira son attrait patrimonial et esthétique (cf collectifs construits récemment à Laillé, sans vision architecturale ni sociétale, place du marché notamment, qui enlaidissent le bourg.) • Deux collectifs existants de 3 et 5 niveaux sont voisins des dites maisons, nous nous retrouverions entourés de collectifs. Nous avons choisi d'avoir des jardins ouverts (pas de murs). Si collectif il y a, nous demanderons la construction d'un mur afin de nous préserver des nuisances (sonores, visuelles ...).	X		X												
321	Web	SALOU-RÉGIS, Eva	- la commune de Rennes	Stop a la modification des hauteurs motte baril (de 6 a 9 étages). Notre ville de Rennes, mérite de rester à taille humaine.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
320	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Stop a la modification des hauteurs motte baril (de 6 a 9 étages). Notre ville de Rennes, mérite de rester à taille humaine.	X														
319	Web	DELEAU Yvonne	- la commune de Pace	Opposition à la modification du PLUi visant à transformer la zone située au N-O entre le Boulevard Nominoë et la N12 en zone d’activités productives. Signale les nuisances subies (circulation, passages de camions, bruits associés aux activités,...) Demande que ce secteur ne soit pas reclassé en zone d’activités productives et qu’il conserve sa vocation tertiaire.		X													
318	Web	DELEAU Michel	- la commune de Pace	Opposition à la modification du PLUi visant à requalifier la zone située au N-O entre le Boulevard Nominoë et la N12 en zone d’activités productives. Les activités des entreprises situées dans cette zone entraînent des nuisances (bruit,pollution de l'air) Demande que ce secteur ne soit pas reclassé en zone d’activités productives et qu’il conserve sa vocation tertiaire.		X													
317	Web	Gildas	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d’activité du boulevard Nominoë en UI1b, c’est-à-dire en zone productive. Je demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu’elles existent depuis l’origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien, de même que les questions de sécurité		X													
316	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Stop a la modification des hauteurs motte baril (de 6 a 9 étages). Notre ville de Rennes, mérite de rester à taille humaine.	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
315	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Stop a la modification des hauteurs du site Motte Baril de 6 a 9 etages. 2 batiments de 6 etages ne pourraient ils pas suffire ?	X														
314	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	S'oppose au passage en zonage UO1 à l'angle de l'avenue Patton et du boulevard d'Armorique, modification destinée à valider une augmentation des étages et du nombre de logements sur une parcelle initialement placée en UG2a.	X														
313	Email	anonyme	- la commune de Bourgbarré	Habitant du lotissement Doué Pérou, s'oppose au projet d'OAP de Bel air à Bourgbarré qui va dégrader fortement le cadre de vie (tranquillité, vue, bruit, circulation) .note : passage de UE2a en 1AUO1.						X									
312	Email	Groupe David Mondial Piscine Guipry Messac	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Piscines d'un volume limité à 25 m3. Demande à reconsidérer les dispositions prévues par la M2 et d'ouvrir un dialogue constructif avec les représentants de la profession. Demande que la taille des piscines autorisée dans le PLUi (48 m3)ne soit pas modifiée. Sollicite un entretien avec la présidente de Rennes Métropole.						X									
311	Email	Région Bretagne	- la commune de Rennes	Propriétaire de 2 bâtiments protégés au titre des monuments historiques sur la commune de Rennes, la Région Bretagne donne un avis favorable à la création d'un PDA.													X		
310	Email	P. Léonard L. Bécel et O. Bécel	- la commune de Bruz	Commune de Bruz, parcelles CN 40 et CN 41.Les documents graphiques du PLUi font apparaître un arbre et des alignements d'arbres qui ne correspondent pas à la réalité du terrain. Demande à les repositionner.						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
309	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	La demande de STECAL loisirs-tourisme du golf de Saint Grégoire, ayant pour objectif une extension de ce golf, doit être rejetée. Les zone humides sont des espaces naturels fragiles, qui doivent être protégées sans exception. Le projet d'extension du golf de Saint Grégoire, va à l'encontre de tous ces objectifs : 1. Le site est mal desservi par les transports en commun. 2. La consommation d'espace sera augmentée par la création de stationnement et de pelouses (qui nécessitent une forte consommation d'eau pour être entretenues). 3. La biodiversité sera détruite et la mise en place de trames vertes, bleues, noires, doit être sérieusement envisagée. 4. Les zones humides sont des puits carbone et des zones de fraîcheur. Pourquoi en réduire la surface ou les détruire ? C'est un non-sens écologique et économique. 5. Les Prairies humides de la Bretesche est l'un des espaces de prairie les plus diversifiés de Rennes Métropole qu'il faut mettre en valeur. Cette extension aurait pour résultat de favoriser des intérêts privés au détriment des intérêts collectifs et communs.														
											X							

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
308	Email	E. et C. Bougreau	- la commune de Saint-Grégoire	Les plans proposés (point N° 8° pour la partie concernant Saint Grégoire) ne semblent pas tenir compte de l'annonce qu'un représentant de l'équipe municipale avait faite en mairie, le 6/11/2023, à savoir la décision du Conseil Municipal, de classer la partie du fond Est des parcelles cadastrées AP0158 et AP 170 en "espace boisé classé" lors d'une prochaine modification du PLUI. L'espace vert dont un magnifique cèdre ainsi redéfini entre les immeubles constituerait une zone de respiration pour tous les nombreux occupants des logements riverains dans un secteur où l'urbanisation va être fortement densifiée (120 logements à l'ha) sans oublier les bienfaits du végétal face au changement climatique et à l'élévation des températures.						X								
307	Email	Association ADHfine	- la commune de Rennes	La rue Duine est une impasse qui se situe au sud de l'îlot à l'angle de l'Avenue Patton et du boulevard d'Armorique en zonage UG2a. Il est prévu de passer cet îlot en zonage opérationnel UO1 (pièces de dossier D-2-1-1, plan de Zonage n°088). Cela laisserait aux promoteurs la possibilité de construire de nouveaux immeubles, aussi hauts qu'ils le souhaitent. Le quartier (Maurepas/Patton/Gros Chêne) souffre au quotidien du trafic de drogues, d'une circulation toujours plus forte. De nombreux petits pavillons et jardins disparaissent au profit d'immeubles de plus en plus haut. La mixité sociale y est de moins en moins respectée. Elle s'oppose au passage de ce petit îlot en zonage UO1.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
306	Email	anonyme	- la commune de Bourgbarré	Souhaite attirer l'attention sur l'importance d'intégrer des mesures spécifiques pour protéger et valoriser la végétation existante, ainsi que pour encourager la plantation d'espèces adaptées à notre environnement local. Cela pourrait inclure des recommandations sur la création d'espaces verts, la préservation des arbres remarquables et d'inscrire au PLU les arbres des parcelles 71 et 347 A						X									
305	Email	M et Mme P. Jouault	- la commune de Bourgbarré	Tout lotissement devrait avoir son espace vert. Ils souhaitent avoir une commune arborée avec espaces verts pour lutter contre la pollution et pas d'une commune bertonnée et polluée. Ils ont choisi d'habiter la commune de Bourgbarré pour son environnement, la nature et sa qualité de vie.						X									
304	Email	Mme Le Meur	- la commune de Rennes	Elle s'étonne que les contributions de la concertation organisée par Rennes Métropole n'aient pas été prises en compte en raison d'ateliers avec le cabinet privé Scopic sur le projet. Le collectif mobilisé sur le quartier a comblé partiellement cette omission mais les Rennais qui ne prendront pas connaissance de chacune des observations auraient dû avoir accès à ce document sur le registre dématérialisé ainsi que dans les lieux de permanence. Le devenir du 171 rue de Vern est à ce jour trop imprécis pour en apprécier les tenants et les aboutissants. En 2019 c'était 130 logements, en 2024 peut-être 190...Les riverains l'ont très bien exprimé, un maintien du site en R+4 suffira largement à construire 70 logements sur des parcelles qui n'en comportaient jusqu'à présent aucun.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
303	Web	DUPONT NADINE	- la commune de Saint-Grégoire	Insiste pour que la décision (Conseil Municipal du 06/11/2023) de classer la partie du fond Est des parcelles cadastrées AP0158 et AP170 "en espace boisé classé" soit maintenue et respectée afin que cet espace vert soit maintenu entre les futurs immeubles, préservant à la fois des arbres imposants et en bonne santé dont un grand cèdre, et procurant une zone de fraîcheur.						X									
302	Email	G.Kerinec	- la commune de Thorigné-Fouillard	Demande la suppression de l'emplacement réservé n°665 à Thorigné-Fouillard qui existe depuis 20 ans. Elle a un projet de division de la parcelle, son maintien pourra gêner celle-ci. L'allée de Bourgogne qui a été créée permet de circuler à pied de la rue nationale vers la rue d'Auvergne puis rejoindre la forêt. L'aménagement réalisé ne permet pas aussi de réaliser un chemin accessible au PMR.										X					
301	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Concernant le projet Aiguillon rue de Vern l'interlocuteur est étonné de constater que la concertation ne semble pas avoir modifié le projet initial. La hauteur des bâtiments, les ombres portées , le bétonnage et ses conséquences sur la vie des habitants du quartier étaient ce qui avaient été discuté : moins de hauteur et étalement des constructions. Inquiétudes sur la circulation et sur la qualité de l'air.	X														
300	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	S'oppose à la modification de hauteur du projet immobilier du site de la Motte Baril : le projet initialement de 6 étages est maintenant transformé en un projet de 9 étages !! Cela ne correspond pas du tout aux hauteurs et de la rue et l’homogénéité des habitations.	X														
299	Web	Anonyme	- la commune de Pace	Opposition à la modification du PLUi pour le classement de la zone d’activité du bd Nominoé à Pacé, en zone dédiée aux activités productives. Demande de maintien des activités tertiaires.		X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
298	Web	Morin Yann	- la commune de Corps-Nuds	Opposition à l'évolution du PLUI du site de l'ancienne cantine à Corps-Nuds autorisant la construction R+2, en raison de la préservation architecturale du centre bourg et des espaces verts, de l'augmentation du trafic routier et du risque de densification des surfaces artificialisées.	X					X									
297	Web	Mélanie	- la commune d'Acigne	Demande de création de STECAL sur la parcelle E1052 au Lieu-dit La Ville Aubrée à Acigné pour la création de Tiny Houses.							X								
296	Web	Alain	- la commune de Thorigné-Fouillard	Inquiétude face à l'hyper-densification de logements et au risque que les voiries ne sont pas en adéquation avec l'augmentation du trafic.	X														
295	Web	BAUDRY, PHILIPPE	- la commune de Rennes	Opposition à la modification des hauteurs et la verticalisation du site Motte Baril et à l'hyper-densification du quartier	X														
294	Web	Nicolas BERNIER	- la commune de Rennes	Opposition à l'hyper-densification du secteur Brassens Mouezy, 7 de la Pommeraie à Rennes et demande la requalification de l'avenue Mouezy en R+4+A/C/P maximum. Opposition à la surélévation des bâtiments autour du stade Jean Cocquelet et opposition de la modification des hauteurs du site Motte Baril. Demande de préservation de l'allée verte Brassens.	X														
293	Web	PHILIPPE BAZOIN	- la commune de Pace	Opposition au classement à Pacé de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoé en zone UI1b. Demande de classement en U I3 pour prioriser les activités tertiaires.		X													
292	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Demande de préservation des terres agricoles, des espaces verts et de la qualité architecturale au Champs Bleus à Vézin-le-Coquet.						X									
291	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Opposition au projet d'Aiguillon construction, rue de Vern à Rennes, en raison du risque de surpopulation, d'insécurité et du manque d'infrastructures.	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
290	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Observation sur l'OAP Haute Rivière, relative à l'excès de densification à Vezin-le-Coquet et demande d'imposer de toits pentus pour préserver le paysage.	X								X					
289	Web	BOUGEARD Alexandre	- la commune de Vezin-le-coquet	Demande une modification du PLUi de manière à ce que le secteur identifié pour réaliser un projet de maison de santé à proximité du cimetière puisse accueillir des activités commerciales afin que la pharmacie soit en mesure de s'installer à proximité directe du futur pole santé.	X													
288	Web	LIGER Daniel	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie Ouest de la Zone d'Activité du boulevard Nominoé en UI 1b, c'est à dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait, comme actuellement, les activités de bureaux, aisément accessibles à pied ou en vélo et non source de nuisances pour les riverains contrairement aux activités productives.		X												
287	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Considère que l'hyperdensification de la rue de l'Abreuvoir, la modification de hauteur sur le site Motte Baril et l'ensemble des projets immobiliers sur le secteur auront un fort impact négatif notamment en termes de pollution de l'air, de réduction d'espaces verts, de fragmentation des habitats naturels et de perte de biodiversité et qu'ainis, l'objectif de "territoire vivable" pour les habitants ne pourra pas être atteint.	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
286	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	S'oppose aux projets d'immeubles de 9 à 12 étages du projet Aiguillon en soulignant la perte de qualité de vie des habitants du quartier (insécurité, pollution, accès aux soins médicaux de proximité, places dans les écoles, la perte de valeur de biens qui ont été achetés au fort prix pour être dans un quartier calme, verdoyant et tranquille, ...) et considère qu'il faudrait d'abord penser les infrastructures afin d'accueillir correctement et humainement d'autres habitants par la suite. Déploire la non prise en compte de la concertation.	X										X			
285	Web	Mr le Président de l'Association Bien Vivre à Brassens Mouezy #quartier7	- la commune de Rennes	S'oppose à la construction d'immeubles de hauteur supérieure à R+6 sur tout le territoire rennais. S'oppose à la modification des hauteurs sur la parcelle Motte Baril et notamment à l'augmentation des hauteurs en inadéquation avec les hauteurs de l'allée Brassens et la rue de l'Abreuvoir. En outre, craint des pannes d'ascenseur nombreuses alors que les immeubles sont destinés aux personnes âgées et des familles. S'interroge sur le devenir de la promenade Georges Brassens. Dénonce le manque de prise en compte des résultats de la concertation. Dénonce l'hyper-densification du secteur Mouezy/Chateaugiron/Villebois-Mareuil et demande le retrait de l'avenue Mouezy des 4% de densification du territoire rennais ainsi qu'un moratoire sur les PC.	X										X			
284	Web	Poignard	- la commune de Mordelles	S'oppose à la destruction de la maison sise 16 route de Chavagne qui fait partie de l'ensemble architectural "ferme organisée autour d'une cour" et à la construction d'un immeuble de 37 logements qui va dénaturer le paysage et entraîner la destruction du lieu-dit Les Géraults appartenant au patrimoine de Mordelles.								X						

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
283	Web	DUBREUIL Jean-Louis	- la commune de Vezin-le-coquet	Considère que la participation citoyenne à cette enquête est impossible pour beaucoup de personnes en l'absence de point de permanence physique, que la période des fêtes a été mal choisie et que les documents numériques sont incomplets et peu pratique à consulter.											X				
282	Web	DUBREUIL Jean-Louis	- la commune de Vezin-le-coquet	Considère que les mesures d'accompagnement et les conséquences d'une forte densification sont traitées de façon insuffisante. En centre bourg, les hauteurs de bâtiments, l'extension des zones très peu végétalisées (<10%) augmentent le risque en cas de forte chaleur. Indique que les plans des nouvelles hauteurs sont introuvables sur la commune et que dans le cahier des OAP, la rédaction du paragraphe concernant l'entrée de ville n'est pas terminée.											X				
281	Web	BENOIT	- la commune de Rennes	S'oppose à l'augmentation de hauteur des bâtiments à la Motte Baril de R+6 à R+9 à cause du non-respect de l'engagement de la ville de Rennes, de la sur densification de la rue de l'abreuvoir, d'une incertitude inquiétante quant à l'avenir de la parcelle du stade des cheminots, de la création d'îlot de chaleur parallèlement à la suppression de jardins arborés, de la transformation de la promenade G. Brassens et enfin d'un risque de dégradation générale de la sécurité et de la fluidité de la circulation. Propose de répartir la densification de manière équitable sur l'ensemble du quartier.	X														
280	Web	DUBREUIL Jean-Louis	- la commune de Vezin-le-coquet	Indique que le centre-ville de Vézin-le-Coquet n'est pas appelé à être desservi par le tram-bus, or aucun commerce ne s'y trouve, ce qui oblige à utiliser la voiture. L'édification d'immeubles face à l'école va encore densifier la circulation, créant du danger pour les enfants. Par ailleurs, le coefficient de végétalisation retenu de 10% est incohérent pour limiter l'îlot de chaleur du centre-ville.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
279	Web	DUBREUIL Jean-Louis	- la commune de Vezin-le-coquet	Demande le classement en PBIL de la maison située au 15 Contour de l'Eglise et figurant sur les bases Gertrude de la région Bretagne depuis 2006 et MERIMEE du Ministère de la Culture . Par ailleurs, propose le classement de la parcelle portant cette maison, située face à l'église, en UA1h ainsi que l'ensemble des parcelles entourant l'église.								X							
278	Web	DUBREUIL Jean-Louis	- la commune de Vezin-le-coquet	Doublon de l'observation W 57															
277	Web	Loussouarn Pierre	- la commune de Rennes	Opposition au plan de détail 238-36 correspondant au siège social d'Aiguillon Construction sis 171 rue de Vern à Rennes. Les gabarits ne correspondent ni aux attentes exprimées par les participants aux ateliers de « concertation », ni aux avis exprimés depuis 2019 lors des différentes enquêtes et pétitions (pages 69 et 70 du document de présentation de Rennes). Au regard de l'annexe 11, les possibles sur-hauteurs /attiques / combles / étages partiels peuvent être ajoutés aux hauteurs indiquées sur le plan : le règlement littéral est assez opaque. Les bâtiments de la Poterie n'excèdent pas R+4, offrant une harmonie architecturale et un sentiment de quartier à taille humaine, à la différence du projet.C'est une ville qui se construit trop vite et où l'on entasse les habitants. La surdensification entraine une perte d'ensoleillement, des surcharges dans les transports en commun, des bouchons, des problèmes de stationnements, suppression d'espaces verts, dégradation de la qualité de vie.	X														
276	Web	Stéphane	- la commune de Rennes	Contre la modification des hauteurs du site Motte Baril de 6 à 9 étages.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
275	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Contre la modification des hauteurs motte baril (de 6 a 9 étages). Notre ville de Rennes, mérite de rester à taille humaine.	X														
274	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Voir la 141	X														
273	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Demande que sa parcelle C 248 soit classée en constructible dans sa totalité du fait de la présence des réseaux et des transports, ce qui permettrait une densification bienvenue sur ces terrains trop grands.						X									
272	Web	DEROINE	- la commune de Rennes	Trouve que 1000 logements semblent complètement "surnaturel" et sur-dimensionnés. La surpopulation et la concentration mènent inexorablement vers des problèmes sociétaux.	X														
271	Web	Isabelle Evrard	- la commune de Rennes	Doublon de l'observation W 270															
270	Web	Isabelle Evrard	- la commune de Rennes	Contre la modification des hauteurs du site Motte Baril de 6 à 9 étages.	X														
269	Web	Anonyme	- la commune de Betton	Souhaite exprimer son opposition pour le passage de parcelles situées rue du Parc à Betton (actuellement en zonage UE3) en UD2A. Le règlement du lotissement « Placis Carrel », quartier historique de la commune, interdit ce type de changement, seule la voirie est passée dans le domaine public. Préservons l'existant, l'environnement et la qualité de vie du quartier	X														
268	Web	MORIN	- la commune de Thorigné-Fouillard	Demande que les arbres plantés en limite de propriété des parcelles AP 9, 10, 11, 12, 13 et 142 soient protégés et classés afin qu'ils soient entretenus et pas abattus. OAP centre bourg: demande le maintien de la formulation existante avant M2;	X					X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
267	Web	Poulain Thomas	- la commune de Rennes	Signale les contraintes quotidiennes du quartier Mouezy: densification, infrastructures non adaptées, embouteillages. Conteste le passage de R+6 (engagement de la ville en 2022) à R+9 en lieu et place de l'ancien Fjt. R+9 ne serait ni acceptable ni raisonnable.	X														
266	Web	Boixiere Rémy	- la commune de Pace	Opposé au classement de la partie ouest de la zone d'activité du boulevard Nominoë en UI1b, c'est-à-dire en zone productive. Demande un classement en UI3, qui permettrait comme actuellement les activités de bureaux, telles qu'elles existent depuis l'origine sur certaines parcelles du secteur. Ce secteur doit pouvoir continuer à accueillir des activités de bureaux lors de la mutation de certaines parcelles car cette zone borde des habitations, pour lesquelles les nuisances des activités productives sont difficiles à vivre au quotidien. Par ailleurs, ce secteur est situé à moins de 400 mètres de la mairie, en proximité immédiate du centre et est d'un accès aisé à pied ou en vélo pour les nombreux Pacéens qui y travaillent.	X														
265	Web	BOUVIER Françoise	- la commune de Saint-Grégoire	Sur Saint Grégoire, demande à classer les fonds de parcelle AP0158 et AP170 en EBC. L'espace vert ainsi redéfini entre les immeubles constituerait une zone de respiration pour tous les copropriétaires riverains dans un secteur où l'urbanisation va être fortement densifiée sans oublier les bienfaits du végétal face au changement climatique. Cette attente concerne plus de 100 logements.						X									
264	Web	LEMONNIER Marie-Hélène	- la commune de Rennes	Doublon de l'observation W263															

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
263	Web	LEMONNIER Marie-Hélène	- la commune de Rennes	Opposée au projet Aiguillon rue de Vern, qui impacte sa copropriété: ombres portées, perte de vue, dépenses énergétiques plus importantes, problèmes de circulation et de stationnement.	X														
262	Web	Théo Mo	- la commune de Saint-Grégoire	S'oppose à tout agrandissement du golf de Saint-Grégoire. Le projet se trouve en zone humide dont la protection est d'intérêt général. Il est urgent d'abandonner ce projet et protéger cette zone riche et fragile en la classant en NP pour assurer un avenir sur le long terme.						X									
261	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Regrette le manque de commerce alimentaire à Vézin-le-Coquet. Pour autant, la municipalité fait construire toujours plus de logements.	X														
260	Web	Hogrel, Yves	- la commune de Bruz	Rappelle que les dernières modifications du PLUi permettaient de développer (un peu) les constructions pour "densifier" en utilisant les terrains dits "dents creuses". Ces parcelles sont désormais classées en zone naturelles. Demande à avoir la possibilité de construire dans les dents creuses et avoir la possibilité de diviser de grandes parcelles bâties pour permettre la construction de nouvelles maisons.	X														
259	Web	BECEL LEONARD Patricia	- la commune de Bruz	Il a été ajouté : - Un arbre isolé de qualité sur la parcelle CN 40 - Un alignement d'arbres en pourtour, encadrant presque la totalité de la zone 1 de la parcelle CN41 dont la partie Nord fait partie de la zone de Kerlann. il conviendrait de faire apparaître les trous dans l'alignement (voir observation) -de positionner la haie en limite de propriété (cf. observation).						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
258	Web	Lermenier, Daniel	- la commune de Thorigné-Fouillard	AK39 et AK40 actuellement en 2AU, en UE2b(d), car il a des accords avec un professionnel de l'aménagement foncier, la société "Terrain service" pour réaliser 4 lots sur ces deux parcelles (accès par la parcelle AK41 en UE2b(d)).			X											
257	Email	indivision Briot	- la commune de Romillé	Conteste l'aménagement d'un chemin piétons et cycles à aménager ou à conforter sur leur propriété privée AD 247, 693 et 696.										X				
42	Mairie de Gévezé	M. et Mme Morlais Michel	- la commune de Le Rheu	Révision d'un classement d'un PIBL situé Château Rose au Rheu parcelle AI 7 107 rue de Rennes.								X						

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
256	Web	Dreuslin Baptiste	- la commune de Betton	Le groupe ESPACIL, en collaboration avec la mairie de Betton, travaille sur un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le site des Hauts de Trégor, qui compte actuellement 56 logements sociaux datant de 1985. Il est prévu la réhabilitation énergétique et qualitative de 30 logements sociaux ainsi que la déconstruction de 26 autres pour proposer en lieu et place un habitat neuf, durable et adapté aux demandes (résidence pour nos anciens, logements abordables adaptés aux familles, logements pour jeunes travailleurs..). Le zonage des parcelles AK 74 à 81 (entre l’avenue d’Armorique et la rue du 8 Mai 1945) est envisagé d’être modifié de UC2 vers UC1. Propose de rester en UC2 pour maintenir les accès automobiles existants à un futur sous-sol et autoriser une construction en limite face à cette même rampe sans créer de préjudice de voisinage. Le passage en UC1 ou UC1h du secteur aujourd’hui en UC2 ne crée des obligations constructives qu’à cet endroit du parcellaire en imposant un retrait de l=H/2 ou D=3m. Alors qu’il est prévu de perméabiliser l’espace entre l’avenue d’Armorique et l’espace vert central, l’obligation de retrait au Sud amènera nécessairement à densifier le linéaire bâti à l’inverse de ce qui est attendu, pérennisant ainsi un front construit continu. Le maintien du secteur en UC2 apparait plus logique et adapté car seule l’emprise des bâtiments est propriété d’Espacil. Il paraît judicieux de proposer une hauteur de construction autorisée en R+4 pour le secteur des parcelles AK 74 à 81 (entre l’avenue d’Armorique et la rue du 8 Mai 1945). Il est certain que la hauteur envisagée en R+3+A/C/P permet de maintenir sur la rue du 8 mai 1945 des façades en R+3 en vis à vis avec les entrées et garages de maisons individuelles situées à plus de 20 mètres, soit L>1,5H. Néanmoins une hauteur en R+4 vers l’avenue d’Armorique permettrait de diminuer les emprises bâties au sol par une acceptation modérée de la hauteur.	X															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
255	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Certains des documents mis en ligne pour l'enquête publique ne s'ouvrent pas, comme le sommaire des pièces administratives.															
254	Web	SOMANA Sylvain	- la commune de Bourgbarré	Concernant l'îlot sud bourg secteur 4 UD2b sur la commune de Bourgbarré, il serait souhaitable de revoir le projet de construction des bâtiments en R+2+A/C/P qui nuirait sévèrement à la qualité de vie et engendrerait de la promiscuité face à des habitations existantes. Pourquoi une telle hauteur? Pourquoi ne pas créer plutôt des espaces verts et parc pour les enfants par exemple en sachant qu'il y a deux écoles à proximité.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
253	Web	ARCHIPEL HABITAT	- la commune de Rennes	Concernant le projet d'aménagement du site du square Quentin avec environ 80 logements sociaux (plans de détail et de principes d'implantation) , ils souhaitent faire évoluer certaines règles du PLUi sur ce secteur: . Adapter la position du principe de transparence à respecter : La flèche traverse la parcelle d'Ouest en Est pour relier le square Quentin au Boulevard de Vitré. L'emplacement de la flèche signifiant le principe de transparence ne permet pas d'implanter la séquence de retournement au Nord. . Adapter le tracé du chemin piéton cycle à conserver, traversant le Square Quentin en diagonale du Sud Ouest sur le bd de Vitré, au Nord Est entre les bâtiments C et H d'Archipel Habitat. L'implantation préconisée en angle au SO de la parcelle se heurte au tracé du chemin piéton cycle à conserver. . Faire évoluer les hauteurs de gabarit et hauteurs maximales fixées respectivement à 14,50 et 18m en partie Nord, 17,50 et 21m en partie Sud. La situation urbaine singulière à l'angle SO sur le bd de Vitré permet d'envisager une hauteur de gabarit plus élevée. Ainsi ils demandent: - R+6 max en partie Nord - R+8 max en partie Sud Les hauteurs étant exprimées en gabarits R+N, conformément aux indications du plan thématique sur les hauteurs. Ces adaptations permettront de mieux prendre en compte les orientations urbaines.	X															

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
252	Web	ARCHIPEL HABITAT	- la commune de Chavagne	Suite aux échanges avec la Ville de Chavagne et Rennes Métropole en janvier 2025 concernant le projet développé 2 rue de l'Avenir (PC déposé en décembre 2024), il est demandé une réduction de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) existant à 3m ainsi qu'une possibilité d'assouplir sa localisation (OAP cœur de ville Chavagne).										X					
251	Web	ARCHIPEL HABITAT	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Pour les constructions neuves, les logements de 3 pièces et plus sont traversants. Est-ce qu'il faut comprendre que ces logements doivent être traversants et bi-orientés ? La notion de traversant appliquée de manière systématique peut être difficile à mettre en pratique dans les projets (p20.					X										
250	Web	ARCHIPEL HABITAT	- la commune de Rennes	Le projet de réhabilitation d'un foyer d'hébergement social situé au 22 rue Bahon Rouault à Rennes (Parcelles HV66 (1 m²), HV70 (1m²), HV121 (7104 m²), HV73 (2752 m²), en zone UG2a n'autorise pas la construction de logements. Demande la modification du classement sur ce secteur pour permettre la construction de logements (voir page 70 du dossier de concertation).	X														
249	Web	COUDRAYE georges	- la commune de Saint-Grégoire	Demande de classement d'une parcelle espace vert, située au bout de la rue de la Prée à St Grégoire.						X									
41	Courrier	M. et Mme Pagès	- la commune de Saint-Grégoire	Prise en compte de la contribution RM-C12 du 17/01/2025, relative à la demande de préservation d'un espace boisé classé à ST Grégoire dans le cadre d'un projet constructif (AP158 & AP170)						X									
248	Web	HEMERY Marie-Claire	- la commune de Rennes	Opposition à la modification des hauteurs et la verticalisation du site de la Motte Baril à Rennes (de R+6 à R+9).	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
40	Rennes Métropole	Zuliaki Dominique	- la commune de Rennes	Prise en compte de la demande RM R1-005 concernant la route de Sainte Foix à Rennes, visant à ne plus démolir de maisons existantes et d'accueillir des familles dans les logements disponibles.	X														
39	Rennes Métropole	Anonyme	- la commune de Rennes	Concernant le Bd Albert 1er/Rue Le Guen de Kerangal à Rennes pour la demande suivante : Harmoniser le Bd en R+2 + A/C/P pour éviter l'effet couloir, ainsi que le préjudice d'ensoleillement pour les parcelles au nord du bâtiment à R+7.	X														
38	Rennes Métropole	Consorts Gaudin	- la commune de Rennes	Demande la requalification de la parcelle DX 0006 et 0087 de Ne en Nh.												X			
247	Web	MARC	- la commune d'Acigne	Demande d'homogénéiser les coefficients de végétalisation entre les communes car en fonction des coefficients les constructions ou les extensions sont autorisées ou non (variation de 30% à 50% pour 400m²).						X									
246	Email	Lainé	- la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Demande de modification du PLUi de la zone UE2A, sur le secteur situé au 36 rue du Coudray à Noyal Chatillon sur Seiche, pour aménager une partie d'un local à usage professionnel en logement de fonction.		X													
245	Web	Delmas Antoine	- la commune de Rennes	Demande de création d'une nouvelle traversée de la Vilaine par bac entre Cleunay et Apigné.										X					
244	Web	ROBERT Valérie	- la commune de Bruz	Opposition au classement d'une parcelle, située 12 chemin du rosier à Bruz, en Espace d'Intérêt Paysager et Ecologique (EIPE)						X									
243	Web	Kaplan Sophie	- la commune de Saint-Grégoire	Alerte pour la préservation des prairies humides de la Lande et de la Bretesche et opposition au STECAL (golf).							X								

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
242	Web	Anonyme	la commune de Rennes	Opposition à la modification des hauteurs et la verticalisation du site de la Motte Baril à Rennes (de R+6 à R+9).	X															
241	Web	Anonyme	- la commune de Bourgbarré	Opposition au projet OAP Bel Air à Bourgbarré, pour préserver la qualité de vie, la biodiversité, la végétalisation et éviter la densification et l'augmentation du trafic routier.						X										
240	Web	Anonyme	- la commune de Montgermont	Demande de protection d'un espace boisé à la Chataigneraie, commune de Mongermont en EBC ou EIPE (AK75 et AK267).						X										
239	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	S'oppose à la modification des hauteurs du site Motte Baril (de 6 a 9 étages).	X															
238	Web	Annie	- la commune de Saint-Grégoire	S'oppose à la création du STECAL du golf de Saint-Grégoire en citant les bienfaits des zones humides décrits par l'OFB et considérant que les golfs n'ont aucune utilité sociale.						X										
237	Web	Anonyme	- la commune de Vern-sur-seiche	Demande un changement de zonage des parcelles AE9, AE117 et AE167 vers de l'habitat avec une hauteur de R+2+C.	X															
236	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Qualifie d'incohérente et inégalitaire l'application du PLUi en ce qui concerne les hameaux ouest de Chantepie. Incohérente car certains grands jardins sont devenus constructibles, ce qui a eu pour effet des détériorations majeures du paysage, des maisons à l'architecture moderne côtoyant des bâtiments anciens, tandis que des parcelles de petite taille inexploitables par les agriculteurs, situées en bord de route, demeurent inconstructibles. Inégalitaire car tous les grands jardins de dimensions et emplacements comparables ne sont pas constructibles.							X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
37	Courrier	Mme Malgonne Monique	- la commune de Mordelles	Cette observation est le doublon de la W149															
36	Courrier	FPP M. Figueroa	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	La fédération des professionnels de la piscine et du spa dénonce le projet de réduire le volume des piscines de 48 à 25m3 en soulignant que, si l'obligation de couvrir la piscine aura un impact positif sur la quantité d'eau nécessaire, la taille du bassin aura en revanche une incidence beaucoup plus faible. Après simulation sur des bassins de 48 et 25m3 situés à Rennes et utilisés dans les mêmes conditions, il apparaît que les deux piscines consomment chacune entre 0 et 4m3 d'eau par an et que, donc, la taille du bassin n'a pas d'incidence sur la consommation d'eau une fois celui-ci rempli. Elle propose d'autoriser les piscines d'un volume maximum de 48m3 dotées d'un système de couverture limitant l'évaporation et d'un système de récupération d'eau de pluie avec filtration pour assurer les mises à niveau d'eau du bassin.						X									
35	Courrier	M. Durand et Mme Bremond	- la commune de Montgermont	Doublon de l'observation W202															
34	Mairie de Corps-Nuds	M. Mounier François	- la commune de Laillé	Indique que les parcelles 659 et 661 apparaissent classées en 1AU01(d) dans le rapport de présentation alors qu'elles ont été exclues de la ZAC de la Touche en 2012 et devraient être classées UE2d.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
235	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Opposé au restaurant du golf de St Grégoire. Considère que la présence du golf de Saint-Grégoire en zone humide est une aberration et qu'il ne faut pas fragiliser davantage cet espace naturel avec un restaurant qui de plus nuira à la tranquillité du voisinage. Considère que la qualité des cours d'eau doit être prioritaire par rapport au développement du tourisme fluvestre.							X								
234	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Souligne que les constructions prévues vont complexifier le stationnement et augmenter la circulation autour de l'église aux heures de sorties des écoles et que, rue du Portail, la sécurité des piétons sera moindre du fait de la construction de trois bâtiments. Il considère que la biodiversité n'est pas suffisamment prise en compte avec l'élimination de nombreuses espèces.				X											
233	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande une clarification du règlement concernant la mixité sociale qui cible "tout projet de construction nouvelle de logements". Ce règlement ne vise pas les opérations d'aménagements or le requérant indique que l'arrêt du conseil d'Etat n° 383079 du 24 février 2016 affirme que le lotissement constitue une opération d'aménagement et que donc l'ensemble des règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la mixité sociale, lui sont opposables.	X														
232	Web	persehaye loic	- la commune de Saint-Grégoire	Souhaite que la partie du fond "est" des parcelles AP158 et AP 170 soient classée en EBC conformément à ce qui avait été décidé en conseil municipal. Souligne le rôle de cette zone peut jouer comme espace de respiration et pour éviter un îlot de chaleur et indique la présence d'un cèdre remarquable.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
231	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Opposé au STECAL du Golf de Saint Grégoire par manque de données sur la viabilité économique de la structure et par crainte d'une nouvelle demande d'agrandissement par la suite. Demande de respecter l'usage agricole des prairies entourant le golf.						X									
230	Email	Jacques BOUCHET et Jeanne QUENTREC	- la commune de Saint-Grégoire	Souhaite que la partie du fond "est" des parcelles AP158 et AP 170 soient classée en EBC conformément à ce qui avait été décidé en conseil municipal. Souligne le rôle de cette zone peut jouer comme espace de respiration et pour éviter un îlot de chaleur et indique la présence d'un cèdre remarquable.						X									
229	Web	NIAY,Christian	- la commune de Chantepie	Il demande que les fonds de parcelles puissent être constructibles partout où les grosses infrastructures sont présentes (eau,gaz,électricité,tout à l’égout) . Selon lui, beaucoup de propriétaires vieillissants seraient heureux de céder la moitié de leurs terrains acquis à une époque où il était impossible de construire sur moins de 1000,3000 voire 5000 m2. Cela s’appelle la densification raisonnée. De plus, il suggère de rendre constructibles les petits terrains déjà desservis par tous les réseaux, et qui n’ont plus de vocation agricole depuis bien longtemps, de par leur superficie et leur enclavement au milieu d’autres habitations.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
228	Email	Marc Poujol	- la commune de Rennes	Habite la rue François Duine, impasse perpendiculaire à l’Avenue Patton et se trouvant au sud de l’ilot à l’angle de l’Avenue Patton et du boulevard d’Armorique (actuellement en zonage UG2a). La proposition de la présente demande de modification est de passer cet ilot en zonage opérationnel UO1 (pièces de dossier D-2-1-1, plan de Zonage n°088). Ce quartier possède une densité démographique importante, avec beaucoup d’insécurité, de la pollution et une dégradation de l’environnement. S’oppose au changement de zonage pour le reste de cet ilot de UG2a à UO1, ce qui laisserait donc aux promoteurs la possibilité de construire de nouveaux immeubles, aussi hauts qu’ils le souhaitent. Propose le passage en UD. Les conséquences seraient alarmantes : Densification accrue : La population du quartier, déjà très dense, augmenterait encore. Circulation et pollution aggravées : Une affluence supplémentaire saturerait davantage les axes routiers, augmentant à la fois la pollution et les nuisances. Atteinte à la qualité de vie : Le vis-à-vis sur les habitations existantes, les jardins et les terrasses deviendrait problématique.	X														
227	Web	COLLEU ERWAN AQUILUS PISCINES 35	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande à ce que la taille du volume d’eau des bassins actuellement autorisée dans le PLUi de la métropole de Rennes (48m3) ne soit pas modifiée car cela renforcerait les contraintes des entreprises avec des effets très limités sur la baisse de la consommation d’eau.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
226	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Récupération des eaux pluviales collectées en toiture Dimensionnement basé sur l’emprise au sol Il est préférable de dimensionner les ouvrages de récupération des eaux de pluie en fonction de l’emprise au sol de la construction, plutôt que sur la surface plancher, car cette dernière n’influence pas directement le potentiel de récupération. Nombre d’étages pour immeubles d’habitation et bureaux Si la notion de surface plancher est conservée : Catégorie 2 (SP > 150 m²) : remplacer "R+1+sommet" par "R+2". Ce seuil permettrait d’inclure les maisons individuelles en R+2 dépassant 150 m². Catégorie 3 (SP > 150 m²) : remplacer "R+2" par "R+3". Si l’emprise au sol remplace la surface plancher : supprimer la référence au nombre d’étages. Dimensionnement des ouvrages pour la catégorie 2 Réduire le volume minimal des ouvrages de récupération des eaux pluviales de 5 m³ à 3 m³ pour les immeubles d’habitation et bureaux en catégorie 2 (SP > 150 m², étage ≤ R+1+sommet). Cas des bâtiments industriels et commerciaux La règle imposant 10 m³ à tous les bâtiments n’est pas adaptée. Elle doit tenir compte de la superficie et de la destination des projets. Exemples de cas où un ouvrage de récupération ne serait pas pertinent : Petit bâtiment artisanal (80 m², 1 sanitaire). Entrepôt de stockage (200 m², 1 sanitaire). Toilettes sèches ouvertes au public. Préau. Préciser les règles pour les bâtiments mixtes (logements avec commerces, équipements collectifs, ou services publics). Difficultés techniques rencontrées Problèmes de fonctionnement dûs au manque de maintenance, souvent coûteuse. Les ouvrages enterrés compliquent l’installation de dispositifs naturels en aval (noue, jardin de pluie) à cause de la hauteur du trop-plein. Infiltration Clarification sur l’interdiction des rejets Les eaux de ruissellement collectées par drainage périphérique ne devraient pas être concernées par l’interdiction de rejet. Seuls les rejets d’eaux de nappe doivent être interdits dans les réseaux d’assainissement publics. Ajouter au PLUi une définition claire des termes liés (rabattement, drainage, détournement, eaux de nappe, eaux de ruissellement).																

196

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
225	Web	Charpentier Philippe	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Attire l'attention sur le fait que la baisse des hauteurs des clôtures interfère et ne respecte pas l'arrêté préfectoral du 4 août 2024 relatif aux emplacements de ruches. Celui-ci mentionne entre autre que " Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus de la planche d'envol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche". Aussi, il demande, dans le respect de l'arrêté préfectoral, de bien vouloir prévoir l'ajout d'une exception au PLUi modifié (au titre des règles alternatives dans le chapitre 6.2.2), sur une portion de clôture. Arrêté préfectoral joint.										X				
224	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Apporte deux remarques sur le guide de recommandation relatif à la végétalisation et à l'optimisation du foncier en zone d'activités, qu'il trouve par ailleurs utile : - le titre du guide ne semble pas totalement refléter le contenu dans la mesure où il insiste sur la végétalisation alors qu'il s'agit d'énoncer l'ensemble des principes qui permettent de concevoir une gestion plus vertueuse du foncier en zone d'activités - les principes de densification exposés en première partie (situations de projets) semblent contradictoires en ce qui concerne l'organisation du stationnement (positionnement à l'arrière de la parcelle ou en accès direct de la voirie).		X												
223	Web	unibail	- la commune de Rennes	La parcelle LW120 au 5 rue Bosphore à Rennes, propose un plan de détail avec une emprise inconstructible sur cette parcelle. Or, l'intervenant souhaite déposer un permis de construire pour la construction d'ombrières de parking avec panneaux photovoltaïques sur un parking déjà existant sur cet emplacement. Demande de rendre cette parcelle constructible.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
222	Email	ouest piscine	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Conteste les nouvelles dispositions pour la construction de bassin avec une quantité d’eau de 25m3 et avec une cuve de récupération d’eau. Il demande de revoir et de réfléchir à nouveau à ces réglementations avec les acteurs de ce secteur d’activité. Sans avoir à limiter drastiquement les bassins, il existe des solutions aujourd’hui pour moins consommer d’eau et d’énergie. Par ailleurs, il indique que les demandes des clients pour des bassins de 25m3 sont infimes et que les nouvelles obligations prévues ne sont pas adaptées au marché, ce qui entraînera une diminution des chiffres d'affaire et des dépôts de bilan sur ce secteur d’activité. Il précise également que les bassins réalisés par des professionnels sont remplis une fois au moment de la construction de la piscine et qu’on ne les vides pas (sauf en cas de rénovation). Les lavages de filtre, les jeux dans l’eau ou encore l’évaporation demandent un réa point d’eau qui est faible chaque année.						X									
221	Email	Bourges	- la commune de Gévezé	Ils sollicitent le passage de leurs bâtiments se trouvant sur la parcelle section D N° 234 sise commune de Gévezé au Patrimoine Bâti d’Intérêt Local, ceci dans la perspective d’un changement de destination. Ils joignent des photos afin d'appuyer cette demande.							X								
220	Web	Guehenneuc David	- la commune de Bourgbarré	Indique que la classification de l’îlot sud bourg secteur 4 en zone UD2b et la possibilité d'y construire des bâtiments en R+2+A/C/P sera dommageable pour la qualité de vie et n'est pas en cohérence avec le bâti existant. Par ailleurs, souhaite, sur cette même rue Panaget la création d'un espace vert sur les parcelles longeant les jardins des bâtiments situés aux numéros 3, 5 et 7, afin d'atténuer l'impact visuel et environnemental des futures constructions.	X					X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
219	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande s'il est envisagé de modifier le zonage UI3 (zone dédiée aux parcs d'activités de bureaux) en y rendant possible la construction de logements. Permettrait la mutation de bureaux vacants en habitation/hébergement. Permettrait de trouver des réponses au besoin de logement dans un contexte de ZAN et la recherche d'une densité verticale plutôt qu'un étalement horizontal.	X														
218	Web	FONTAINE Patrick	- la commune de Cesson-Sevigne	Propriétaires de deux parcelles cadastrées BB 166 et BB 140 à Cesson-Sévigné où il est prévu de développer plusieurs opérations tertiaires totalisant 32 400 m2. Demande que le périmètre de servitude de constructibilité limitée prévue dans la modification n°2 ne s'applique pas sur ces deux parcelles (plan de zonage 89)	X														
217	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Dénonce de façon générale, l'urbanisation anarchique et irréfléchie, la saturation des transports, les difficultés de circulation et de stationnement, les incivilités et la délinquance.Constate que les nouveaux bâtiments respectent de moins en moins les constructions avoisinantes. Concernant le projet Aiguillon, demande un plafonnement adéquat du plan de détail en se basant sur les hauteurs du quartier Poterie soit R+4 maxi.	X														
216	Web	Anonyme	- la commune de Betton	Je suis contre le changement rue du parc. Ce quartier historique charmant ne mérite pas ça. L’objectif est clairement de raser les maisons et le cinéma pour faire des immeubles., et après ce sera la parcelle voisine, puis une autre, et une autre : ça finira comme rennes.	X														
215	Web	Lesacher,Jean-claude	- la commune de Betton	S'oppose au passage de son lot N° 30 du lotissement du Placis Carrel cadastrée AI 133 de UE3 à UD2a ainsi que du passage dans les mêmes conditions de la parcelle voisine AI 134, lot 31 du Lotissement. Les 2 parcelles étant respectivement sises au 37 et au 35 Rue du parc à Betton.	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
214	Web	Burin Jean-Philippe	- la commune de Rennes	Stop à la modification de R+6 à R +9 des hauteurs du site Motte Baril.	X														
213	Web	Anonyme	- la commune d'Acigne	Se félicite qu'on ne trouve aucun projet (activités industrielles ou ICPE) de production d'énergies renouvelables dans une zone « espace agro naturel » à proximité immédiate « d'espace boisé classé, d'espace naturel et écologique et d'une trame verte remarquable » .(cf plan d'OAP communale p7) Cette zone est désormais "sanctuarisée", et doit conserver sa spécificité de proximité naturelle de la Forêt de Rennes, véritable lieu de promenade des nombreux habitants de Rennes Metropole qui fréquentent régulièrement ces lieux.						X									
212	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	S'oppose au projet Aiguillon rue de vern. Quand tout un quartier s'unit pour dire non à un projet démesuré sur un même terrain, la voix des habitants doit prévaloir. Il ne s'agit pas d'un ou deux riverains gênés par la future vue, c'est un millier de personnes qui refusent de voir leur environnement dénaturé par l'égo d'un promoteur. Conteste le projet qui comporte 9 étages. La boulimie urbanistique actuelle s'accompagne déjà de problèmes de fluidité, d'incivilités, de sécurité, de santé, de disparition de services publics dans le quartier Souhaite que le projet soit conditionné aux hauteurs proposées par la majorité des contributeurs aux différentes enquêtes publiques.	X														
211	Web	Barraud Sonia	- la commune de Betton	Betton: S'oppose à la transformation- rue du parc- de la zone UE3 en UD2a (voir zonage 040 049)	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
210	Web	Anonyme	- la commune de Betton	Opposé aux aménagements prévus rue du parc à Betton. Rappelle que lors de la concertation, il y avait eu 36 contributions faisant état d'une opposition au principe de densification et de renouvellement urbain aux abords de la rue du parc.	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
209	Email	DONIO Johann	- la commune de Rennes	Le projet prévoit notamment que les nouvelles piscines n'excèdent pas un volume d'eau de 25m3. Ces nouvelles dispositions viendraient donc durcir la réglementation existante qui autorise les piscines de moins de 48 m3 sur le territoire. Grâce au développement d'un calculateur de consommation d'eau des piscines validé par un cabinet d'études spécialisé demandé par la Fédération des professionnels de la piscine et du spa que la principale source d'utilisation d'eau est l'évaporation, d'où l'importance de la présence d'une couverture. En revanche, après des simulations réalisées sur deux piscines (l'une de 25m3 et l'autre de 48m3) situées à Rennes, ouvertes à la baignade trois jours par semaine entre mai et septembre et bénéficiant des mêmes équipements, il apparaît que les deux piscines consomment entre 0 et 4m3 d'eau par an. La taille du bassin n'a donc pas d'incidence sur la consommation annuelle d'une piscine. Ainsi, cette disposition dans le projet de PLUi renforcerait les contraintes sur nos entreprises avec des effets quasi-nuls sur la baisse de la consommation d'eau. Demande à ce que la taille du volume d'eau des bassins actuellement autorisée dans le PLUi (48m3) ne soit pas modifiée.															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
208	Email	Hélène Bourgeois	- la commune de Betton	Même observation que W204.	X														

[illegible]

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
206	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Autrefois, les terrains devaient par le passé faire au moins 5000m2 pour permettre la construction d'une maison. Aujourd'hui quand on veut diviser ces grandes parcelles pour permettre la construction d'une ou deux maisons c'est (souvent) non ! Que dire des petites maisons rasées pour y faire des immeubles, qui vont faire de l'ombre aux voisins et remplacent les jardins par un parking bétonné ! Définir de grands principes pourquoi pas mais laissons de la liberté aux communes et aux citoyens !	X													
205	Web	luceau	- la commune d'Orgères	Propriétaire d'un bien comprenant un hangar (1 le cos Vezin 35230 Orgères) sur la parcelle Z0 47 - 195, souhaite créer une activité de brocante sur place en zonage N. Cette activité n'entraînerait pas d'impact sur l'environnement ni sur le domaine public dans la mesure où il est propriétaire d'un terrain attenant pour le stationnement. Sollicite la création d'un STECAL d'activité, un changement de zonage.							X							
204	Web	Anonyme	- la commune de Betton	Opposition au projet de passer de UE3 en UD2A et par ce classement de pouvoir construire un immeuble à la place de 2 maisons existantes. Cela va contre l'esprit de ce quartier où la verdure prédomine et qui est un lieu de promenade et où de nombreux Bettonnais aiment courir. Par ailleurs le règlement du lotissement « Placis Carrel » empêche un tel changement, seule la voirie étant passée dans le domaine public. Alors arrêtons de vouloir construire à tout va, et préservons notre cadre de vie existant et notre environnement.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
203	Web	DURAND PASCAL / BREMOND ISABELLE	- la commune de Montgermo nt	Doublon de l'observation W202.																

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
202	Web	DURAND PASCAL / BREMOND ISABELLE	- la commune de Montgermo nt	Opposition au projet de création d'un STECAL Loisir/Tourisme au lieu-dit la Boussardière en tant que voisins immédiats puisque la maison d'habitation se trouve à 10 mètres du zonage pressenti pour ce STECAL et leur grange est mitoyenne au manoir. • L'accès au manoir et donc au projet de STECAL se fait par un droit de passage sur leur propriété sur une distance de 150 mètres, cet accès restreint par sa largeur et sa praticité (talus boisé d'une part et fossé de l'autre) passe devant leur maison et correspond à un usage domestique. Il n'est pas approprié à un usage accueillant du public. Il y aurait un impact fort sur leur habitation et celle de leurs voisins en terme d'accessibilité puisque 2 véhicules ne peuvent se croiser (ni même un véhicule et un vélo), mais aussi en terme de nuisances sonores et de pollution de l'air. Il n'existe pas d'autres accès à ce STECAL. . Ni la commune de Montgermont ni Rennes Métropole n'ont organisé une concertation sur ce projet. . Le manoir n'est absolument pas un lieu touristique : il n'y a aucune activité de tourisme, de loisir ou de réception dans ce manoir. L'autorisation de transformation de l'habitation en chambres d'hôtes n'est juridiquement pas actée. En effet, les délais de recours ne sont pas terminés en raison de l'absence d'affichage des autorisations obtenues. De ce fait, et conformément à la législation en vigueur, la bâtisse en question demeure, en l'état, juridiquement considérée comme une maison individuelle. La création de ce STECAL entrainerait donc forcément une augmentation significative des mobilités qui n'a pas été prise en compte. - o L'arrêt de bus le plus proche se situe non pas à 800m mais à 1200m en suivant une route peu large qui n'est pas aménagée pour le cheminement piéton. - o La gare de métro est situé à 3,4 km et non à 2,3 km comme indiqué dans le document. - o De plus, l'activité prévue sur ce STECAL correspond généralement à une clientèle qui se déplace en voiture et non en transport en commun, ce qui est en opposition avec l'objectif de modification du Plui de diminuer la place de la voiture. • Le Conseil municipal de Montgermont justifie la création de ce STECAL pour « Conforter une activité de réception au manoir de la Boussardière » (cf Avis commune – Délibération n° 2024-66-03 du 28 novembre 2024. Dans les faits il n'a jamais existé d'activité de réception ou de loisir à la Boussardière sur les 20 dernières années. Le manoir est inoccupé depuis 8 ans suite au décès de l'ancien propriétaire et en « restauration » depuis 2 ans suite à l'achat par le nouveau propriétaire. Il s'agit de toute évidence d'un argument erroné et trompeur qui est repris dans la fiche descriptive du STECAL. - Ils viennent d'apprendre fortuitement qu'une autorisation de changement de destination pour la résidence a été obtenue pour la création de chambre d'hôtes. Cependant, une fois de plus, ils n'ont pas été informés. Ces autorisations ne peuvent être considérées comme valables. Ils se réservent toutes les possibilités de recours à cet égard.														
											X							207

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
202	Web	DURAND PASCAL / BREMOND ISABELLE	- la commune de Montgermont	Ce STECAL n'a pas fait l'objet d'une analyse multicritère permettant de définir la sensibilité environnementale du site. De ce fait les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas pu être définies de façon objective. La proximité immédiate d'une zone humide et le ruisseau situé au nord du secteur qui alimente successivement les 2 MNIE de Montgermont (la prairie humide de la Talmousière (2MO) le Marais (1MO) en font pourtant un site très sensible. Une grande partie de la propriété est classée en zone naturelle boisée, la faune sera donc impactée de manière significative. o Le développement de nouvelles activités émettra des déchets contaminants (eaux usées notamment) vers ce ruisseau et cette zone humide. o Lors des travaux actuels, la mare présente sur le site a été récemment remblayée avec les déchets de matériaux de construction entraînant une pollution sauvage et la condamnation d'un plan d'eau. o Les travaux réalisés sur le manoir compromettent sérieusement sa qualité patrimoniale pourtant répertorié d'intérêt local sur le PLU. Les murs en bauge ont été recouverts d'un enduit ciment. La création de lucarnes, les modifications apportées aux façades, la suppression des cheminées d'origine, altèrent significativement l'apparence et la cohérence architecturale du bâtiment. o Le verger de pommiers existant a été récemment détruit sur la zone du STECAL. De nombreux arbres de plusieurs décennies ont été abattus dans un bois protégé. o L'activité de réception entrainera par nature des nuisances sonores pour le voisinage à des horaires tardifs et en dehors des jours ouvrés ainsi qu'une circulation automobile impactante au regard de la proximité des habitations. o L'augmentation des rejets d'eaux usées ne pourra être traitée sans impact sur l'environnement proche. o Aucune zone de présentation des containers (volume des déchets) n'est envisageable sur l'espace public, et une aire de retournement est également inenvisageable dans le chemin privé de par sa largeur. o La CDPENAF a émis un avis favorable concernant la création de ce STECAL « Considérant que la délimitation des STECAL est cantonnée aux strictes besoins des activités existantes », alors même que cette activité n'a jamais existé au lieu-dit la Boussardière. Il semble donc que cette commission ait basé sa décision sur des informations fausses.														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
201	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	La ville a besoin d un centre médical rapidement. Vezin est une ville proche de Rennes pour autant elle manque de médecin généraliste. Les professionnels de santé ne trouvent pas ou peu de possibilité de local alors ils partent ou ne viennent pas sur Vezin.	X														
200	Web	Maudet Angelina	- la commune d'Orgères	Souhaite que la ZAC d'Orgerblon reste une zone d'activité artisanale comme cela a été défini dans le lancement des travaux en 2009. Ce projet ne concernait pas l'implantation de logements pour les gens du voyage.	X														
199	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Opposition au projet de l'ex-siège social Aiguillon Construction à La Pommeraie - La Poterie pour préserver la qualité de vie du quartier, préserver les places de parking et éviter d'augmenter la densité de circulation.	X														
198	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Demande de maintien de la ZAC d'Orgerblon en zone d'activité artisanale et d'habitations. Opposition à l'implantation d'une zone d'accueil des gens du voyage.	X														
197	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Demande de maintien de la ZAC d'Orgerblon en zone d'activité artisanale et d'habitations. Opposition à l'implantation d'une zone d'accueil des gens du voyage.	X														
196	Web	Brasset Gilles	- la commune de Saint-Armel	Demande de préserver la végétation arborée pour un terrain de 2200m² situé à Saint-Armel (section AA numéro 205) sur lequel ils habitent.						X									
195	Web	Céline Bertrand	- la commune de Cesson-Sevigne	Demande que le périmètre du secteur de constructibilité limitée ne s'applique plus à la parcelle cadastrée Section BB n° 166 partiel, rue du chêne Germain à Cesson-Sévigné, en raison du dépôt d'un permis de construire le 19/12/2024 (PC N°035 051 24 A0075 en cours d'instruction).	X														
194	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	S'agissant des OAP et du règlement graphique de Vezin-le-Coquet, observation de l'insuffisance des mesures d'accompagnement à la forte densification périurbaine (jusqu'à plus de 100 logements/Ha).	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
33	Mairie de Chevaigné	M. Hamon	- la commune de Betton	Demande la protection d'un beau chêne, Rue du Mont St Michel à Betton (AN 196).						X									
193	Web	Patrick	- la commune de Bruz	Le lieu-dit "La Massue" à Bruz est composé : pour partie d'une zone artisanale, d'une zone semi-industrielle et d'une zone mixte d'habitat et de terrains pour gens du voyage. Demande de maintenir un « esprit village » avec quelques habitations sur un secteur classé "habitat".	X														
192	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Observations sur les modalités de l'enquête publique, notamment l'absence de permanence à Vezin-le-Coquet, les conditions de lisibilité des documents numériques et la période choisie pour l'enquête.											X				
32	Mairie de Chevaigné	Anonyme		Demande la prise en compte de l'application de l'arrêté préfectoral du 4/08/2004 sur les règles de hauteur de clôture en cas de ruches.										X					
31	Mairie de Chevaigné	Mme Bracq Martine	- la commune de Saint-Grégoire	Demande la prise en compte de la préservation d'un espace agro-naturel, situé entre la rue Alphonse Milon et la rue de l'Eglise à St Grégoire.						X									
191	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Observation sur la nécessité de subordonner à Vezin-le-Coquet, le renouvellement urbain à l'amélioration de la desserte en bus, vélo ou à pied et préserver la végétalisation climatique.	X														
190	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Observation sur la nécessité au centre bourg de Vezin-Le-Coquet de protéger l'unique maison en pierre de Montfort, située au 15 contour de l'église, en reclassant la parcelle en UA1h.								X							
189	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Demande que les parcelles AD508 AD509 AD510, sur la "place de la fontaine St Méen" soient classées en UA1a, comme c'est le cas au nord du parc de Boaré afin de respecter le bilan de la concertation menée lors de la M1 qui indiquait que les constructions autour du parc resteraient limitées.						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
188	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demandes de précisions sur la modification apportée au règlement littéral relative à l'orientation des logements (titre IV 5.2.1.1 p114) : 1/ Demande si cette disposition s'applique aux opérations d'hébergement, qui sont généralement concernées par plusieurs logements mono orientés Nord (problématique des petits logements / studios), 2/ Demande si un logement T2 orienté Nord avec une loggia est considéré comme un logement mono-orienté s'il dispose d'une ouverture donnant sur sa loggia orientée Est ou Ouest cf. schéma), 3/ Demande si un logement T3 doublement orienté dans le spectre NO à NE qui respecte le ratio d'ouverture demandé dans la définition du logement traversant (minimum 25% pour une orientation et 75% pour l'autre orientation) peut être considéré comme traversant dans la mesure où ces deux orientations (NO / NE) se situent dans le seul champ de l'orientation Nord, tel que décrit dans les définitions (cf schéma) 4/ Demande si, dans la définition de logements traversants, le calcul du pourcentage des baies pour chaque orientation peut comprendre les parties vitrées fixes. Demande si les surélévations sont concernées par les règles liées aux performances énergétiques et environnementales, ou bien si cela ne concerne que les constructions neuves.														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
187	Web	Association Saint Cyr / BACHY JULIEN	- la commune de Rennes	Demandons l'évolution des règles sises sur les parcelles de l'association Saint Cyr actuellement en zone UG2h pour permettre à l'association Saint Cyr de Rennes la mise en place d'un projet global à vocation intergénérationnelle (EHPAD, micro-crèche, logements étudiant, bar associatif ouvert sur le quartier, cabinet de médecin généralistes...) ce que ne permet pas le PLUi ni la M2.	X													
186	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Souhaite moins de densification, moins de construction de nouveaux logements, et plus de services et de transports. Considère que l'artificialisation des sols prend une dimension qui va engendrer rapidement des problèmes en cas d'aléas climatiques	X													
185	Web	Levionnois Richard	- la commune de Betton	Opposé au changement de zonage des parcelles AL 133 et AL 134 car elles font partie intégrante du lotissement dit « Du Placis Carrel », y sont édifiées deux maisons parfaitement entretenues notamment au regard des normes énergétiques, ce changement aurait un fort impact sur la circulation et donc la sécurité des nombreux piétons et cyclistes et parce ce que cela porterait atteinte à la faune et à la flore du lotissement.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
30	Courrier	M. et Mme Lavoue	- la commune de Thorigné-Fouillard	OAP la Réauté Estime incompatible de faire de l'avenue Pierre Galery une artère principale dans le projet. Considère que cette avenue et le giratoire proche de son habitation ne sont pas conçus pour recevoir davantage de trafic et devraient être réaménagés, en outre, que cela ne prendrait pas compte les contraintes des bâtiments patrimoniaux du lieu-dit l'Epine qui ne supporteraient pas les vibrations dues à une augmentation de trafic à proximité. Propose de rendre à sens unique la portion de l'avenue Galery entre la rue René Laënnec et le rond-point de l'Epine et de créer une voie à l'intérieur de l'OAP qui relierait le rond-point situé à la jonction de la rue Laënnec et de l'avenue Curien à la rue du Mesnil, ces artères étant déjà correctement dimensionnées pour recevoir davantage de trafic. De plus, cette voie permettrait de desservir correctement le quartier des ruelles.			X												
29	Courrier	Mme Dieudonne Françoise		Indique ne plus être propriétaire du MH 1 rue des portes Mordelaises concerné par le PDA de Rennes.													X		
184	Email	Justin FONTAINE - SARL FONTAINE	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande à ce que la taille du volume d’eau des bassins actuellement autorisée dans le PLUi de la métropole de Rennes (48m3) ne soit pas modifiée considérant que la taille du bassin n’a pas d’incidence sur la consommation annuelle d’une piscine. Indique que la Fédération des professionnels de la piscine et du spa (FPP) a démontré que la principale source d’utilisation d’eau est l’évaporation, d’où l’importance de la présence d’une couverture. En revanche, après des simulations réalisées sur deux piscines (l’une de 25m3 et l’autre de 48m3) situées à Rennes et bénéficiant des mêmes équipements, il apparaît que les deux piscines consomment entre 0 et 4m3 d’eau par an.						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
183	Email	Julien BUAN - GROUPE PIERREVAL	- la commune de Bruz	Groupe Pierval souhaite une modification du plan masse afin de pouvoir densifier le cœur de la parcelle section CE n°63. A constaté une mutation des parcelles environnantes avec l'implantation de constructions de type collectif en R+3++C ou R+4+A. qui contraste avec le potentiel inexploité de la parcelle section CE n°63, qui pourrait contribuer à une meilleure utilisation des ressources foncières disponibles.	X													
182	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Demande un changement de zonage de A ou N vers du zonage constructible pour des hameaux situés à l'ouest de Chantepie							X							
181	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Opposé à l'implantation de l'aire des gens du voyage à Orgerblon. Choisir un emplacement proche des habitations et des commerces existants, sans véritable concertation, crée des tensions inutiles, alors qu'il existe des lieux plus éloignés des zones résidentielles qui pourraient convenir.	X													
180	Web	Anonyme	- la commune de Pace	Concerne la commune d'Orgères et non de Pacé Demande à ce que ZA Orgerblon reste une zone d'activités et d'habitation sans rien d'autre.	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
179	Web	Anonyme	- la commune de Bourgbarré	En tant que riverains directement concernés, ils s'opposent au projet AOP Bel Air, qui prévoit la construction de 41 logements sur un terrain de 0,66 hectare jouxtant leurs jardins. Ce projet suscite de graves inquiétudes pour leur lotissement : Dévaluation immobilière La proximité immédiate des nouveaux bâtiments compromettrait la valeur de leur propriété en réduisant intimité et tranquillité. Leurs maisons, déjà bordées d'une rue très passante au sud, seraient encerclées par une nouvelle voie au nord. Circulation et stationnement La rue de la Fauvette est déjà saturée et manque de places de stationnement. Ce projet intensifierait le trafic et poserait des problèmes de sécurité, notamment pour les enfants. Qualité de vie Le vis-à-vis, les nuisances sonores, la perte d'espaces verts et l'augmentation de la pollution dégraderaient considérablement les conditions de vie des résidents. Impact sur la biodiversité Le terrain abrite une faune et une flore précieuses (oiseaux, hérissons, arbres). Sa destruction nuirait à la biodiversité et à leur équilibre avec la nature. Incohérence écologique Ce projet va à l'encontre des engagements environnementaux de Rennes Métropole, alors que des lots de la ZAC de la Grée restent inoccupés.						X								
178	Web	Anonyme	- la commune de Betton	Demande le maintien du zonage UE3 sur sa parcelle et précise que le zonage prévu est incompatible avec le règlement du lotissement existant.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
177	Web	CALVEZ Claire et Olivier	- la commune de Saint-Grégoire	Ils sollicitent le classement d'un cèdre et d'une lignée de vieux chênes situés sur notre propriété au titre d'espace d'intérêt paysager ou écologique EIPE sur les parcelles AH 327 et AH 325 dans la suite de leur démarche réalisée auprès de la commune de Saint Grégoire (voir pièce jointe.						X									
176	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Est contre le projet d’agrandissement du golf de Saint-Gregoire sur les prairies de la Lande et de la Bretesche à Saint Grégoire. Ces prairies sont des zones humides qui sont nécessaires à la biodiversité et à la captation du trop plein d’eau et à la restitution de fraîcheur et d’humidité l’été.							X								
175	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Est contre le projet d’agrandissement du golf de Saint-Gregoire sur les prairies de la Lande et de la Bretesche à Saint Grégoire. Ces prairies sont des zones humides qui sont nécessaires à la biodiversité et à la captation du trop plein d’eau et à la restitution de fraîcheur et d’humidité l’été.							X								
174	Web	Guérin maxime	- la commune de Rennes	Les habitants du site Motte Baril et de l'avenue Monseigneur Mouëzy sont dans l'ensemble contre l'élévation croissante des constructions dans ce secteur. Le quartier étant jusqu'à présent relativement épargné par une modification importante de l'urbanisation. Les projets de construction de 6 étages et plus prévus dans le secteur ne sont ni une stricte nécessité ni souhaitables au vu de la morphologie actuelle du quartier. Une conservation de l'état actuel du quartier d'un point de vue urbanistique est à privilégier et requis par ses habitants.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
173	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Les habitants du site Motte Baril et de l'avenue Monseigneur Mouëzy sont dans l'ensemble contre l'élévation croissante des constructions dans ce secteur. Le quartier étant jusqu'à présent relativement épargné par une modification importante de l'urbanisation. Les projets de construction de 6 étages et plus prévus dans le secteur ne sont ni une stricte nécessité ni souhaitables au vu de la morphologie actuelle du quartier. Une conservation de l'état actuel du quartier d'un point de vue urbanistique est à privilégier et requis par ses habitants.	X														
172	Web	Blanchais Joël	- la commune de Romillé	Fait l'historique de ces précédentes demandes. N'ayant pas d'autre d'accès à la parcelle de terrain (AC275) que le portail d'entrée existant, demande une modification du zonage afin que l'ensemble de sa parcelle se situe en zone UE2b, ce qui correspond bien à sa finalité, afin de garantir la possibilité d'accès unique au garage et à l'habitation.	X														
171	Web	Ollier Bernard	- la commune de Montgermont	Demande si la zone, classée actuellement 2AU, sur la partie Nord longeant la rue de la Fougerolle à Montgermont, fera l'objet d'un reclassement en zone 1AU ? Indique que cette zone est incontestablement en zone humide (risque inondation élevé) et que son enclavement est évident rendant son accès compliqué.			X			X									
170	Web	Ollier Bernard	- la commune de Montgermont	Demande si la zone, classée actuellement 2AU, sur la partie Nord longeant la rue de la Fougerolle à Montgermont, fera l'objet d'un reclassement en zone 1AU ? Indique que cette zone est incontestablement en zone humide (risque inondation élevé) et que son enclavement est évident rendant son accès compliqué.			X			X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
169	Web	Jerome Vincent Guyomarc'h	- la commune de Chantepie	Sur Chantepie Villages Ouest et Hameaux Ouest de Chantepie des inégalités et iniquités émergent dans le traitement des surfaces disponibles. Dans cette zone des habitants disposent d'habitations dotées de grands jardins. Souvent peu utilisés certains de ces espaces se voient autorisés à passer en constructibles et d'autres non . Cette zone de périphérie urbaine située à 2Km du métro doit et va se développer et il est impensable et incohérent de bloquer des projets de développement de l'habitat dans ces zones. Je demande à ce que soient ouvertes des réflexions avec les riverains pour rendre ces espaces (jardins) constructibles et offrir des logements et des conditions de voisinage dignes pour les nouveaux et futurs habitants de Chantepie. Hameaux ouest de Chantepie: L'interdiction de diviser les grands jardins de ce quartier est complètement insensé en cœur de métropole, avec 2 stations de métro proches à vélo.													X		
168	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Le choix du lieu de l'aire des gens du voyage à Orgères a été fait sans concertation des personnes vivant aux alentours, ainsi que les commerces. J'affirme donc mon opposition à l'implantation près d'Intermarché et de trouver un autre lieu adapté. Il y a du potentiel, sans coller à des habitations déjà existantes.	X														
167	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Arrêtons de construire à tout va sans prendre en compte les infrastructures proposées. Laissons un peu de nature et d'espaces verts pour se balader agréablement.	X														
166	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Souhaite diviser son terrain à Chantepie. Il est temps maintenant d'avoir le courage politique de faire évoluer les choses aux portes de Rennes, en appliquant à la lettre tous les critères d'un stecal habitat.													X		

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
165	Email	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Apprend que la maison médicale va s'implanter à l'est de la commune (bas du tertre ou champs bleus). C'est un mauvais choix. Il y a un lieu idéal pour implanter cette maison médicale : la fontaine Saint Meen à côté de la résidence Hélène. Arrêtons de construire ces deux immeubles qui vont densifier notre centre-bourg.	X					X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
164	Web	Agence Golhen Architectes Associés	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Fait plusieurs remarques sur le règlement littéral (cf. document) : -demande à apporter des précisions sur la profondeur des failles et les règles particulières pour les volumes bâtis en peigne, -s'interroge sur l'articulation entre PLUi et PPRI, -pour les logements, hébergements et bureaux, fait des propositions sur le dimensionnement des charpentes en cas d'installation ultérieure de panneaux photovoltaïques, et demande que la production d'énergie renouvelable puisse inclure la géothermie, -concernant le thème de l'orientation des logements, interroge sur les façades mono-orientées Nord, -fait des observations sur l'albédo (matériaux et façades ventilées, absorption solaire par les enduits et peintures, étanchéités noires en toiture), -demande des précisions sur le dimensionnement des emplacements de stationnement, sur les normes de stationnement et les modalités de réalisation des espaces de stationnement, -interroge sur les eaux de drainage infiltrées sur la parcelle et la possibilité de trop-plein, -demande à approfondir la règle des bandes d'implantation et de hauteur pour les règles architecturales particulières, -interroge sur la définition de l'extension en zonage UG, -fait une observation sur la définition de la surface utile et signale une incohérence avec le règlement littéral, -pose deux questions relatives aux règles de faille en coeur d'îlot, et de notion de fond de terrain et de bande de hauteur.														
								X	X	X			X					

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
163	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Stop à la modification des hauteurs sur le site de la Motte Baril (de 6 à 9 étages) rue Monseigneur Mouezy. Depuis 10 ans le nombre de logements a déjà extrêmement augmenté. Les immeubles pullulent.	X															
162	Web	Bruno	- la commune de Rennes	Stop à la modification de la parcelle Motte Baril (projet SECIB) en R+9 Demande que la hauteur de ce projet situé avenue Monseigneur Mouezy ne dépasse pas le R+6.	X															
161	Web	DUMONT, Erwan	- la commune de Saint-Armel	En tant qu'aménageur de la ZAC des Boschaux à St Armel, fait les remarques suivantes (cf document joint à la contribution): -corriger la délimitation de la zone humide sur la base de l'étude réalisée par RM en complément des éléments déjà fournis par le bureau DM'Eau mandaté par Viabilis, -préciser que la densité imposée par le nouveau PLH (30 logts/ha) concerne les opérations nouvelles et non les opérations en cours (25logts/ha du SCOT), - actualiser la programmation de la ZAC: 383 logements à l'échelle de la ZAC, - composition urbaine (cf cahier OAP communale p19): 1. le projet à, l'angle de la rue des monts d'Arrée et la rue de la poste porte sur la démolition de l'ancienne boucherie (correction à apporter), 2. supprimer le paragraphe sur le projet de l'ancienne graineterie, la réflexion sur ce projet étant toujours en cours, - corriger le plan de l'OAP en supprimant un cheminement piéton et en actualisant la zone inondable.	X				X											
160	Web	Alexandre PORTAL	- la commune de Chantepie	Propriétaire d'un terrain en zone naturelle à l'ouest de Chantepie, en limite d'un STECAL habitat. Le quartier se trouve à proximité des lignes de bus, à 10mn en vélo de la station de métro La Poterie et le quartier est proche des centres commerciaux. Demande que ce terrain devienne constructible.						X										

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
159	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	STOP à la modification des hauteurs du site de la Motte Baril. Ce quartier pavillonnaire doit le rester. Il y a déjà une zone importante pour les grands immeubles à proximité avec la plaine de Baud. Garder un charme humain aux quartiers et ne pas défigurer la belle ville. De nombreux logements restent vides.	X													
28	Mairie de Thorigné-Fouillard	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Déplore que les documents relatifs aux informations communales n'aient pas été mis à disposition par le personnel communal ou les élus concernés. A défaut, il est compliqué de s'y retrouver et donc de parler réellement d'enquête publique.											X			
158	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Les résidents des Hameaux Ouest de Chantepie souhaitent que le PLU de l'Ouest de Chantepie soit révisé pour permettre la construction et la division des parcelles de type N et A, notamment celles de grande taille ainsi que les petites parcelles résiduelles dites "dents creuses" ou encore les fonds de jardin dans notre secteur. Ils demandent que le zonage du PLU soit mis à jour afin de refléter les réalités actuelles et permettre l'extension de leur secteur en zone constructible.							X							
157	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Dans ce quartier il y a de grands jardins et quelques dents creuses résiduelles. Certains ont eu le droit de diviser pour construire, mais pas d'autres avec les mêmes caractéristiques. "C'est en campagne" est inacceptable ! A 2 kms du métro Poterie. Si ses parents peuvent diviser leur grand jardin, du coup ils peuvent m'aider à acheter mon appartement !							X							

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
156	Web	Philippe	- la commune de Corps-Nuds	Opposés au projet de modification du site de l'ancienne cantine scolaire, à savoir la construction d'un collectif de niveau RDC+2+combles: - D'un point de vue esthétique, cette réalisation serait une véritable hérésie car elle serait à proximité de l'église de Corps-Nuds, classée aux Bâtiments de France; -La densification de logements entraînera un flux de véhicules conséquent par la rue du Point du Jour; - ce projet va nuire à l'ensoleillement et à l'intimité depuis leur jardin et leur maison, ainsi que pour les autres maisons voisines; - dépréciation de la valeur de leur bien; - nuisances sonores.	X													
155	Web	Denis	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Dans le document C (Orientations d'aménagement et de programmation) // Paragraphe C-1 (Echelle intercommunale et métropolitaine) // Sous paragraphe C-1-3 (Santé, climat et énergie), il est fait mention page 8 « de la production d'énergies renouvelables, l'optimisation des réseaux énergétiques (...) qui font partie intégrante des objectifs exprimés dans le PADD». Il n'est pas précisé quels types d'énergies renouvelables, ni leurs localisations, susceptibles d'être mis en œuvre laissant ainsi la possibilité de recueillir un « avis favorable » opportuniste et "global sur la totalité " du territoire. Le présent document méconnaît les conclusions défavorables du commissaire enquêteur de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 mars 2024 au 11 avril 2024 au sujet du projet éolien dit 'des ailes du Chevré' sur la commune d'Acigné.					X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
154	Web	klein hubert	- la commune de Bourgbarré	Contre le projet de l'OAP de Bel Air qui prévoit de transformer 0,66 hectare d'herbes et d'arbustes en logements rue de la fauvette à proximité de sa maison : perte de qualité de vie, hausse de la circulation dans des rues étroites, impact des travaux sur la voie, nuisance à la faune.						X									
153	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Les habitants du site Motte Baril et de l'avenue Monseigneur Mouëzy sont dans l'ensemble contre l'élévation croissante des constructions dans ce secteur. Le quartier étant jusqu'à présent relativement épargné par une modification importante de l'urbanisation. Les projets de construction de 6 étages et plus prévus dans le secteur ne sont ni une stricte nécessité ni souhaitables au vu de la morphologie actuelle du quartier. Une conservation de l'état actuel du quartier d'un point de vue urbanistique est à privilégier et requis par ses habitants.	X														
152	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Cette parcelle était destinée à des artisans mais que faire du reste de terrain lorsque ces gens seront là.	X														
151	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Souhaite que la zone Orgerblon reste artisanale et commerciale.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
150	Email	Stéphane Figuerroa Président de la FPP	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Pour le compte de S. Figuerroa Président de la FPP(fédération des professionnels de la piscine). Le projet de modification du règlement de PLU prévoit dans le cadre des dispositions générales : « Dans les zones qui le permettent, sont autorisées, les piscines individuelles à un seul logement sous réserve que leur bassin n'excède pas un volume d'eau de 25 m3 et qu'elles soient dotées d'un système de couverture limitant l'évaporation ainsi que d'un système de récupération d'eau de pluie adapté (filtration) permettant d'assurer notamment les mises à niveau d'eau du bassin. » Ces nouvelles dispositions viendraient donc durcir la réglementation existante qui prévoyait que les piscines de moins de 48 m3 étaient autorisées sur le territoire. Elles vont avoir un impact conséquent à la fois sur les professionnels du secteur de la piscine et sur les particuliers désireux de s'équiper. Si l'obligation de nouveaux équipements tels que prévu dans le nouveau projet, notamment la présence d'une couverture, pourra avoir un impact sur la diminution de l'utilisation de l'eau d'une piscine, la taille du bassin a en revanche une incidence beaucoup plus négligeable Ainsi, il ressort du très grand nombre de simulations déjà réalisées au moyen dudit logiciel, que les mesures les plus efficaces permettant de diminuer la consommation d'eau des piscines sont celles directement liées à l'équipement du bassin (tel que cela est déjà suggéré par le projet de modification du règlement de PLUi). En conséquence et après remplissage initial, la différence de consommation serait négligeable entre deux bassins de profondeur égale (l'un de 25 m3 et l'autre de 48m3) sous réserve que les deux soient équipés d'une couverture.															
										X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
149	Web	MALGONNE Monique	- la commune de Mordelles	Souhaite le passage en 1AU de la parcelle ZX19 actuellement classée en 2AU. Laisse entendre qu'elle imagine que ce refus est liée au PDA et indique que la parcelle n'est pas dans ce périmètre.			X												
148	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Opposition au projet d'évolution de la ZAC ORGERBLON et demande de maintien d'une activité artisanale et commerciale.	X														
147	Web	Anonyme	- la commune de Cesson-Sevigne	Proposition que la définition des surfaces semi-perméables prenne en compte la notion de débord de toit et surplombs, y compris sur pilotis, ayant une hauteur supérieure à 1,20m (comme les surfaces de pleine terre).										X					
146	Web	Anonyme	- la commune de Cesson-Sevigne	La règle de stationnement vélo pour les hébergements accueillant un public non dépendant ne porte que sur les chambres alors que la sous-destination hébergement est définie comme pouvant être des chambres ou des logements.				X											
145	Web	Besnier André et Monique	- la commune de Corps-Nuds	Opposition au projet d'immeuble prévu à l'emplacement de l'ancienne cantine.	X														
144	Web	Chevalier	- la commune de Saint-Grégoire	Attention portée à la préservation de la mare dite « Françoise Chevalier », située à proximité de l'arrêt de bus du Haut Trait à Saint-Grégoire et demande son inscription en tant que zone humide dans le PLUi.						X									
143	Web	Bellon Frédéric	- la commune de Chartres-de-Bretagne	Demande la réduction de l'Espace d'intérêt paysager ou écologique (EIPE) et demande de requalifier la parcelle N°AR-0029 en UE2b pour permettre sa constructibilité.						X									
142	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Demande de préservation des zones humides, comme celle de la Lande à Saint Grégoire et opposition au projet d'agrandissement du golf.							X								

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
141	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Opposition à la densification et la verticalisation des constructions sur le site de la Motte Baril.	X															
140	Web	BRULE Dominique	- la commune de Corps-Nuds	Opposition au projet de construction d'un immeuble RC+2+ATIC sur le site de l'ancienne cantine.	X															
139	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Les prairies humides constituent les principales réserves de biodiversité à une époque de fort impact humain qui voit celle-ci diminuer. S'oppose à la demande de STECAL "Restauration" pour le golf de Saint-Grégoire, qui menace l'équilibre écologique des prairies humides de cette zone par l'afflux de véhicules pour rejoindre l'espace restauration et l'emprise probable sur les prairies humides pour leur stationnement. Estime qu'il existe suffisamment de golfs dans la métropole.						X										
138	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	S'oppose à la demande de STECAL loisirs-tourisme pour le golf de Saint-Grégoire, estime que l'évaluation environnementale met en lumière une prise en compte insuffisante de l'importance écologique des prairies humides de la Lande et de la Bretesche et que le projet est en contradiction avec les objectifs de préservation des zones humides.						X										
137	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	S'oppose au changement sur la ZAC Orgerblon pour y créer des habitations, estimant que la commune manque d'infrastructures et de commerces.	X															
136	Web	Esnault Patrice	- la commune de Vezin-le-coquet	Demande un changement de destination vers de l'habitat pour un ancien bâtiment agricole actuellement utilisé comme local commercial au numéro 8 champ Noël.							X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
135	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	S'oppose au changement de zonage d'une parcelle de la ZAC Orgerblon pour du logement. En outre, estime que les livraisons nocturnes de l'hypermarché entraîneront une gêne pour ces nouveaux logements.	X														
134	Web	HERCELIN Anne et Christophe	- la commune de Vern-sur-seiche	Demandent le reclassement de leur parcelle AE124 à Vern-sur-Seiche, actuellement classée 2AU en U01 au lieu de NE. La modification ne leur laisserait qu'une bande constructible de seulement 6m de large, inexploitable alors que la parcelle possède un accès direct sur la voie publique, ce qui leur serait préjudiciable sur le plan financier. Ils ajoutent que la commune possède les parcelles voisines AE119 et AE160 qui pourraient constituer une zone naturelle.			X												
133	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Demande la préservation de la zone humide et de l'agriculture extensive sur les parcelles retenues pour le STECAL Loisirs-tourisme du golf de St Grégoire. Il indique avoir constaté l'occupation de la zone humide par le golf dès 2023 dans l'illégalité.							X								
132	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Conteste le choix des élus de bloquer la construction dans les dents creuses ou la possibilité de réaliser des divisions de parcelles de grands jardins situées dans des hameaux à l'ouest de Chantepie urbanisées et équipées et à proximité des stations de métro Poterie et Triangle alors que non loin des terres agricoles cultivées sur la zone de Loges-Logettes vont être urbanisées. Déplore un manque de prise en compte du bilan de la concertation et la lourdeur du dossier d'enquête.							X								
131	Web	Maudet Pierre-Yves	- la commune d'Orgères	S'oppose à l'installation de gens du voyage dans la ZAC Orgeblon qui doit rester une zone artisanale.	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
130	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	Opposé au STECAL loisirs-tourisme du Golf de St Grégoire. Estimant que l'évaluation environnementale réalisée est trop légère, le requérant fait une nouvelle analyse personnelle de l'état initial de l'environnement, des incidences potentielles et des mesures d'évitement et de réduction.						X								
129	Web	zonehumide-stgrégoire	- la commune de Saint-Grégoire	Ils s'opposent à la demande de STECAL Loisirs-tourisme du Golf de Saint Grégoire, qui prévoit une activité de restauration dans une zone à fort enjeu environnemental. L'évaluation environnementale fournie est insuffisante pour une zone humide aussi sensible. Ce projet témoigne d'une volonté d'expansion du golf, au détriment de la préservation des zones humides. Les activités observées en 2023-2024, incluant la tonte excessive, l'installation d'équipements et la perturbation de la biodiversité, illustrent un non-respect des réglementations. Le premier projet de STECAL, visant une extension dans les prairies voisines, a été rejeté par la CDPENAF et la Préfecture. La nouvelle version, axée sur l'accueil et la restauration, reste problématique. Des analyses supplémentaires sont nécessaires, mais elles sont absentes du dossier soumis à l'enquête publique. Leurs demandes : Réaliser un inventaire complet des zones humides, ainsi que des espèces animales et végétales. Classer la parcelle 164 en zone NP pour renforcer sa protection. Préserver les paysages (bocage, prairies, marais). Prendre en compte les risques naturels (inondations, remontée de nappe).							X							

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
128	Web	Ronan Renard	- la commune d'Orgères	Opposé au changement du PLUi de la ZAC d'Orgeblon : -traitement différent des usagers, -zone destinée à l'activité et non à l'habitat, -risque de sécurité lié aux différentes activités si mise en place d'habitations, -perte de valeur immobilière, -projet mené dans la précipitation et sans concertation -zones d'habitat sur Orgères non terminées	X														
127	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Contre les habitations dans la ZAC D'Orgerblon	X														
126	Web	BERNARD	- la commune de Saint-Grégoire	Il souhaite que la mare dite « Françoise Chevalier », située à proximité de l’arrêt de bus du Haut Trait et s’intégrant sous les frondaisons des arbres de la bande boisée, soit répertoriée en tant que zone humide dans le PLUI. Son identification en tant que zone humide pourrait permettre de la valoriser, de favoriser sa restauration future et de permettre de conforter la diversité des espèces déjà présentes dans cet écosystème.						X									
125	Web	MATHIEU PATRICE	- la commune de Saint-Grégoire	Le représentant de l’association de quartier « Haut Trait d’union » souhaite que la mare dite « Françoise Chevalier », située à proximité de l’arrêt de bus du Haut Trait et s’intégrant sous les frondaisons des arbres de la bande boisée, soit répertoriée en tant que zone humide dans le PLUI. Son identification en tant que zone humide pourrait permettre de la valoriser, de favoriser sa restauration future et de permettre de conforter la diversité des espèces déjà présentes dans cet écosystème.						X									

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
124	Web	Bernard Michel	- la commune de Laillé	Demande accompagnée d'une analyse de 14 pages pouvant être résumée ainsi : Le PLUi de Rennes Métropole autorise à titre exceptionnel la création de STECAL à destination d'habitations en zone naturelle. Eu égard aux caractéristiques du territoire, au type d'urbanisation du secteur, à la proximité de la parcelle YC 83 avec les constructions existantes, à sa desserte par les réseaux et à sa proximité avec les équipements collectifs, le caractère exceptionnel de la situation de la parcelle YC 83 justifie qu'il soit créé une STECAL en tout ou partie du terrain. Ce STECAL répondrait précisément aux objectifs du PLUi lequel a créé une zone Nh dans l'objectif de densifier les hameaux existants par de nouveaux logements, et eu égard à la proximité de la parcelle avec le bourg de Laillé, aux objectifs du PADD qui militent pour « l'échelle de proximité ». Enfin, dans un contexte où le besoin croissant de logements en périphérie de Rennes se heurte aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, la création de cette zone Nh permettrait une constructibilité respectueuse du caractère naturel du secteur. Pour ces raisons, le classement de tout ou partie de la parcelle YC 83 en zone Nh apparaît fondé et conforme, tant au projet d'aménagement de Rennes Métropole qu'aux enjeux nationaux d'aménagement du territoire.														
123	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Contre les habitations dans la ZAC D'Orgerblon	X													

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
122	Web	MELINDA	- la commune d'Orgères	S'oppose à des habitations dans la ZAC Orgeblon comme convenu lors de la création. Cette zone destinée aux artisans et commerçants ayant du mal à s'installer et n'est pas appropriée à l'installation de gens du voyage. Est contre leur venue dans cette zone.	X													
121	Web	LAURAIN Nathalie-Sébastien	- la commune de Corps-Nuds	Opposition personnelle à l'évolution du site de l'ancienne cantine : architecture, perte d'intimité, de vue, d'ensoleillement, perte de valeur immobilière. Opposition collective aux évolutions prévues : perte de la qualité architecturale, inquiétudes sur la densité, sur la dégradation de la qualité de vie (en particulier des personnes âgées), sur le stationnement (nombreuses pertes de place de parking).	X													
120	Web	Sauvé Fabien	- la commune de Saint-Grégoire	Le représentant de l'association de quartier « Haut Trait d'union » souhaite que la mare dite « Françoise Chevalier », située à proximité de l'arrêt de bus du Haut Trait et s'intégrant sous les frondaisons des arbres de la bande boisée, soit répertoriée en tant que zone humide dans le PLUi. Son identification en tant que zone humide pourrait permettre de la valoriser, de favoriser sa restauration future et de permettre de conforter la diversité des espèces déjà présentes dans cet écosystème.						X								
119	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	En rapport avec la ZAC d Orgerblon. Le PLUi ne doit pas changer sur ce terrain. Il est important de le réserver à un usage commercial ou artisanal comme prévu depuis des années. Rennes Métropole doit aussi respecter les engagements pris par la commune d'Orgères.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
118	Web	Emmanuel SAGET	- la commune de Bourgbarré	Il est prévu des collectifs entre la rue Joseph Panaget et la réunion Frédéric Lanne. Lors de la réunion de présentation de la modification du PLUI, il a été précisé que le nombre d'étages serait à définir dans cette zone. Pour éviter d'être privé de soleil et de nuisances visuelles, souhaiterai que les bâtiments n'aient pas plus d'un étage comme le bâtiment où il habite actuellement et à une distance permettant d'avoir le soleil sur son terrain même l'hiver.	X														
117	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Chantepie - Villages ouest à 2kms du métro Poterie : conteste les refus de construire sur les divisions de grands jardins et les quelques dents creuses. Demande à pouvoir densifier raisonnablement sans toucher aux terres agricoles et en favorisant les mobilités douces. Aucuns travaux pour la Collectivité, tout existe, les réseaux d'équipements et le bus "Martinière".	X					X									
27	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	M et Mme Prenveille	- la commune d'Orgères	Demandent l'autorisation de construire sur les parcelles ZC283 et ZC 174 (avoir 3 lots constructibles pour leurs 3 enfants).															
26	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Mme Viot Danielle	- la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Propriétaire de la parcelle AD 224 sur la commune de Noyal Chatillon. Demande la constructibilité de la parcelle qui est en zone naturelle.												X			
25	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	M. Cantin Michel		Propriétaire de la parcelle AL 146 (250m2) classée en zone N dans le projet de PLU. Souhaiterait la faire passer en zone U.												X			

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
24	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Mme Godde Dominique	- la commune de Bruz	1.Propriétaire d'une propriété bâtie en zone UD2b. Les parcelles sont également classées en EIPE. Demande que ce classement EIPE ne la prive pas de droit à construire dès lors que la demande ne viendrait pas dénaturer l'aspect du site ou du bâti existant. 2.Emplacement réservé 98 destiné à un "cheminement en mode actif": la mise en oeuvre de ce projet conduirait à la destruction d'un alignement d'arbres. Il serait préférable d'aménager la piste cyclable de l'autre côté de la RD44, pour le même objectif.						X				X						
23	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	M. Lambert		-Prévoir du stationnement individuel (2) pour chaque logement+2 U747autres pour les stationnements collectfs. -prévoir des facilités de déplacement pour piétons et vélos. -faciliter les moyens collectifs de déplacement.V747				X												
22	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	M. Et Mme Collin Daniel	- la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Agriculteur proche de la retraite, souhaiterait transformer un ancien bâtiment agricole en habitation au 8 la Noé d'Ertolle.								X								
116	Web	TOUFFET Augustine	- la commune de Mordelles	Voir contribution 18.																
115	Web	TOUFFET Augustine	- la commune de Mordelles	voir contribution n°18 de Mme Touffet																

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
114	Web	Anonyme	- la commune de Saint-Grégoire	S'oppose au projet d'extension du golf de St Grégoire : je trouve cela très dangereux pour l'équilibre de la vie humaine, animale et florale: bouleverser la zone humide de la Lande et ne pas respecter l'équilibre écologique de la prairie entraînera une fragilité du paysage, tant en termes d'habitat humain qu'en termes de mise en danger globale d'un milieu naturel. Ceci aura sans aucun doute des conséquences néfastes pour le paysage, l'habitat environnant, la végétation et la faune, tous des éléments capitaux qui sauvegardent l'existence d'un milieu particulièrement riche de vie et de beauté, et que j'ai personnellement l'occasion de fréquenter régulièrement.							X							
113	Web	SARL paty Stéphane	- la commune d'Orgères	La zac Orgerblon était prévue pour la construction artisanale et non pour un lotissement, je suis complètement en désaccord avec ce changement de plu. Merci pour les futures créations d'entreprises, bravo la métropole.	X													
112	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Opposé à la mise à dispositin de quelques parcelles pour les gens du voyage en plein milieu de la ZAC d'Orgerblon alors qu'il manque cruellement de magasin de bricolage ou de décoration qui donneraient plus de valeur au quartier et qui éviteraient les allers-retours à Rennes pour des outils ou du matériel de bricolage. Il faut repenser un autre endroit pour les amis des gens du voyage et garder ce lieux uniquement commercial.	X													
111	Web	loïc de BELSUNCE	- la commune d'Orgères	Est opposé à l'installation de gens du voyage sur la ZAC d'Orgerblon à Orgères. Cette zone est destinée aux commerçants et artisans.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
110	Web	Anonyme	- la commune de Betton	Demande de faire évoluer le zonage de la parcelle située au 9 chemin des Mézières. Il serait pertinent de réévaluer cette classification pour mieux correspondre aux caractéristiques locales et assurer une meilleure adéquation avec le contexte urbain et paysager (demande de passage de UE2a en UE3 si l'on se réfère au plan joint).	X														
109	Web	Anonyme	- la commune de Betton	Certaines protections paysagères identifiées dans le plan de zonage du PLUi apparaissent inadaptées ou obsolètes au regard des conditions réelles observées sur le terrain, notamment aux abords des secteurs situés au 47 rue du Mont-Saint-Michel, de l’allée de Varsovie et de la rue de Londres. Il serait opportun de les réajuster tout en respectant les objectifs de préservation paysagère (plans joints).						X									
108	Web	Alexandre	- la commune de Betton	D'après le document "m2enqpub-rg-planszonage-plan040.pdf", deux parcelles au nord de la rue du parc sont envisagées pour rejoindre une zone UD2a. Il semble que tout ce quartier est régi par un règlement de lotissement du Placis Carrel, qui empêche un tel changement. Il n' y a pas de mention de ce changement dans l'OAP correspondant, "m2enqpub-oapcommunale-betton.pdf". Demande à ce que cette modification soit vérifiée au regard des règlements existants et OAP 2025, et retirée si contradictoire.	X														
21	Mairie de Thorigné-Fouillard	M. Aubrée Alain	- la commune d'Acigne	Annule sa déposition du 7 janvier 2025.															
20	Mairie de Thorigné-Fouillard	M. Aubrée Alain	- la commune d'Acigne	Observation annulée par la contribution 21.															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
19	Mairie de Thorigné-Fouillard	Anonyme		Président de l'association des jardins familiaux. Le dossier est trop important pour avoir un avis. Arrêter de prendre les bonnes terres. Besoin de voies vélos entre Thorigné et Saint Grégoire (RD 29).			X								X			
107	Web	Sébastien NOUAT	- la commune d'Orgères	S'oppose à l'installation de maisons destinées à la location pour la communauté des gens du voyage sur le terrain contigu à Intermarché ZAC d'Orgérblon.	X													
106	Email	Patrick ROUILLE	- la commune de Bruz	Bruz: Pour les élus de la liste Unir pour Agir de Bruz: la mise en place d'un STECAL au lieu-dit « Le clos Renaud » avec un bâtiment qui ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier pourrait si changement de destination, porter atteinte à la pérennité de l'exploitation en activité ou à son évolution. Ce découpage foncier lié à une séparation d'exploitation agricole a conduit à une situation où l'activité commerciale du magasin est dissociée de l'activité agricole. Cette situation est regrettable, mais elle ne justifie pas, à notre sens, la création d'un STECAL pour pérenniser l'activité commerciale car cette décision pourrait avoir des conséquences bien plus larges que le cas spécifique de cette exploitation : un précédent dangereux à l'échelle de la métropole, une atteinte à la vocation agricole des terrains, une distorsion de concurrence avec le commerce local, une pression sur les espaces naturels et agricoles, ne pas ajouter des contraintes au milieu agricole. Plutôt que de créer un STECAL, est-il possible d'intégrer cette activité dans une zone déjà définie comme constructible ou mixte.														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
18	Mairie de Corps-Nuds	Mme Touffet Augustine	- la commune de Mordelles	Dans l'annexe du PIBL p128 de Mordelles il est indiqué 3 bâtiments au 23 Chancé. Or c'est 2 bâtiments au 19 (Tour, four à pain***), et 2 autres bâtiments au 19 classés**, c'est à rectifier. Ils souhaitent par ailleurs le classement des 3 autres bâtiments avec des fondations en pierre du 19 Chancé (cf. photos de Mme Touffet Augustine web 99 à 101, 116; plan Web 98 et compléments web115).								X						
17	Mairie de Corps-Nuds	M. Delaunay Joseph	- la commune d'Orgères	Ancien adjoint à l'urbanisme d'Orgères demande de ne pas autoriser de nouveau dans et autour des hameaux dans les nouveaux périmètres appelés STECAL et donc de ne pas donner suite à la délibération de la commune du 6 décembre 2024. C'est un retour de 40 ans en arrière où l'arbitraire définissait des zones constructibles. Le projet de modification n°2 ne mentionne pas la création de STECAL pour des logements. Le 4 juillet 2024 Rennes Métropole a refusé la création de nouvelles STECAL de logements. Sur Orgères, il n'y a pas eu d'études d'impact et d'urbanisme et concertation sur ce sujet. Il n'y a pas de périmètre arrêté au hameau de la Plardièrre ce qui ouvre la voie à de nombreux recours.							X							
105	Web	murielle	- la commune de Corps-Nuds	Mécontentement concernant l'évolution du site de l'ancienne cantine, contre un projet de construction de collectif R1+C OU R2+C pour les motifs suivants : perte d'ensoleillement et de tranquillité, nuisance sonore, plus de passage...dévalorisation de ma maison déjà impactée par des collectifs, plus de vue sur l'église. Désir garder un cadre agréable et accessible aux personnes âgées qui vivent dans le bourg.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
104	Web	Manon Cossard	- la commune de Saint-Grégoire	Inquiétude de la construction encore d'un restaurant et de la précarisation supplémentaire d'une richesse pourtant unique du territoire des prairies humides de la Lande et de la Bretesche à Saint Grégoire visitée en octobre 2024 : la CDPENAF et la Préfecture avaient refusés un projet d'agrandissement du golf voisin. Une construction humaine et touristique ne peut que mener à la destruction de l'écosystème de la zone humide et de la lande.							X								
103	Web	Benedict	- la commune de Rennes	La politique de la mairie de Rennes de laisser plus ou moins libre court aux démolitions des quartiers anciens a progressivement appauvri la beauté de cette ville, et laisse la place à des immeubles qui n'ont que très peu d'apport esthétique. Il ne faut surtout pas que la modification des périmètres des ABF soit une excuse pour démolir plus des maisons/constructions anciennes.	X												X		
102	Web	Wild Bretagne	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Saint Grégoire: Agrandir le golf ou augmenter sa fréquentation par l'ajout d'un espace restauration potentiel sur des zones humides, nuiront à ces espaces fragiles. Merci de ne pas détruire le peu de zone humide encore présente.							X								
101	Web	TOUFFET Augustine	- la commune de Mordelles	Photo voir contribution 18															
100	Web	TOUFFET Augustine	- la commune de Mordelles	Photo à joindre à la contribution 18 par TOUFFET Augustine.															
99	Web	TOUFFET Augustine	- la commune de Mordelles	Photos voir contribution 18															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
98	Web	TOUFFET Augustine	- la commune de Mordelles	Demande de rectification concernant l'annexe PBIL de Mordelles. 3 bâtiments sont classés PBIL au numéro 23 Chancé, or 2 bâtiments sont identifiés au 19 et non au 23. Par ailleurs, Mme Augustine TOUFFET demande le classement en PBIL de 3 autres bâtiments au 19 Chancé. Plans voir contribution 18 de Mme TOUFFET.								X						
97	Web	RENOUX Isabelle	- la commune de Bourgbarré	Demande de constructibilité partielle pour la parcelle cadastrée ZE 72 classée N au lieu-dit la Jubrais.											X			
96	Web	RENOUX Isabelle	- la commune de Bourgbarré	Demande du propriétaire d'un terrain cadastré ZE 344 classé en N de constructibilité entre les parcelles n° 110 et 298.											X			
95	Web	LEPINAY M.CHRISTINE	- la commune de Corps-Nuds	Complément de la contribution N°69 du 6 Janvier 2024, par l'ajout de 2 extraits du plan cadastral section Z0 parcelle 2. Il s'agit de la demande de classement d'une parcelle de 6400 m2 de 2UA en 1UA.			X											
94	Web	Laura Dumoulin, Co-Responsable Emmaüs TERRE	- la commune de Chevaigné	Demande de modification du zonage actuellement dans la future zone économique en faveur d'un projet d'habitat de l'Association "Emmaüs Terre" sur la commune de Chevaigné, dans une logique d'Economie Sociale et Solidaire, pour permettre l'acquisition d'une nouveau logement (localisation non précisée).		X												
93	Web	LEMARIE JULIE	- la commune de Mordelles	Demande le reclassement en UE2d ou UE3 d'un terrain de 1500m² sur la commune de Mordelles, pour permettre une division parcellaire et rendre constructible un terrain de 475 m². Les règles du PLUi classent ce terrain UE2C et limitent la constructibilité, ne permettant pas l'échappement de la bande de retrait de 18m par rapport à la voirie.	X													
92	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Opposition au projet d'implantation d'une aire des gens du voyage à Orgerblon sur la commune d'Orgères.	X													

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
91	Web	LEFEUVRE Daniel	- la commune de Vezin-le-coquet	Remarques générales concernant la commune de Vezin le Coquet, où des terrains de 5000m2 deviennent une corvée à entretenir pour leurs propriétaires. Il est suggéré de les rendre constructibles. De même, il conviendrait de faciliter la rénovation de bâtiments agricoles à l'abandon.			X			X	X								
90	Web	Octau David	- la commune d'Orgères	Opposition au changement du PLUi concernant un terrain situé dans la ZAC d'Orgerblon à Orgères, au motif que cette zone était dédiée à l'accueil d'activités tertiaires (artisans, commerçants et entreprises) et non à la création d'un lotissement.	X														
16	Mairie de Romillé	M. El Yazidi	- la commune de Romillé	Aménagement du site de la Chauvrais (création de l'OAP "secteur de la Chauvrais). Satisfait du changement de zonage en UD2b, des hauteurs et des typologies de logements proposées qui sont en cohérence avec l'existant ainsi que de la distance entre le projet et le fond de sa parcelle.	X														
15	Rennes Métropole	Mme Rocfort Véronique	- la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Souhaite un changement de zonage de A vers U ou AU pour ses parcelles AI191 et AI 192.												X			
14	Mairie de Cintré	Mme Diot Denise	- la commune de Chavagne	Demande de passer la parcelle ZD 228 (non ZD 14) de la Morinais actuellement en réserve foncière 2AU en zone AU au PLUI.			X												
13	Mairie de Cintré	M. et Mme Mounier	- la commune de Saint Gilles	Lieu dit La Perrière Demande la suppression de l'ER n°611 sur les parcelles B349 et B350 (chemin piétons / cycles) pour continuité piétonne / itinéraire randonnée Largeur = 5m. Estime que le projet nuirait à l'exploitation agricole qu'il traverserait et serait dangereux pour les randonneurs. Propose un tracé alternatif en utilisant les chemins ruraux existants et balisés entre les lieux dits Tramabon et le Haut Champ.										X					

					Enquête publique PLUi Modification n°2														EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
89	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Considère que construire une tour de 12 étages est disproportionné et une aberration écologique. S'oppose à une densification trop rapide et irréfléchie.	X															
88	Email	B.Gaucher	- la commune de Pace	Doublon de W 87																
87	Web	CONSORTS GAUCHER	- la commune de Pace	Souhaite le passage en zone U de sa parcelle en zone agricole pour construire une habitation sur l'emplacement d'une ancienne bergerie qui serait alors démolie.												X				
86	Web	Rué Michel	- la commune de Vezin-le-coquet	Copiés-collés des contributions 57, 58, 59, 60 et 61 de l'association AVDMB.	X				X		X				X					
85	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Déplore le vieillissement de la population et la densification prévue qui ne s'accompagnent pas de mesures nécessaires en terme d'équipements, commerces, services, mobilités et ce, sans aucune concertation.	X															
84	Web	Martin Estelle	- la commune d'Orgères	S'oppose à l'installation de gens du voyage sur une zone réservée aux commerces à côté de l'Intermarché.	X															
83	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	S'oppose à l'installation de gens du voyage sur une zone réservée aux commerces à côté de l'Intermarché.	X															
82	Web	Anonyme	- la commune d'Orgères	Souhaite que la ZAC Orgerblon qui bénéficie du label Qualiparc reste dédiée à des activités commerciales et artisanales pour conserver son dynamisme.	X															
81	Web	PECHOT Guillaume	- la commune d'Orgères	S'oppose à l'installation de gens du voyage sur une zone réservée aux commerces à côté de l'Intermarché.	X															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
80	Web	Georgeault Alexis	- la commune de Rennes	Demande le classement en PBIL de deux bâtiments à usage agricole édifiés selon la technique de la bauge.								X						
79	Web	CDC HABITAT	- la commune de Rennes	CDC Habitat souhaite une évolution du PLUi au 2 rue du petit Marteau (90 logements étudiants PLS) car ce secteur d'évolution est identifié dans la démarche de surélévation, sujet fortement porté par la collectivité. La programmation pourrait se développer en logements étudiants à l'identique des étages inférieures de la résidence existante sur une surélévation de 2 à 3 niveaux.	X													
78	Web	TRAJECTOIRES	- la commune de Rennes	Trajectoires note que l'emplacement réservé référencé n°447 portant sur la réalisation d'une trémie, d'une voie de desserte et d'élargissements ponctuels, est toujours reporté au PLUi. Ce projet étant en lien avec le passage à niveau situé rue de Chateaugiron. Cependant, il constate qu'au regard du programme et des investissements, ces deux projets apparaissent difficilement compatibles en matière d'emprises de travaux et de calendrier.									X					
77	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Augmenter les transports notamment vers les communes hors rennes (hors sujet) mais également : - développer les commerces +++, - moins de constructions d'immeubles qui transforment la ville en cité dortoir, - augmenter les aides aux associations sportives notamment pour les enfants (hors sujet).	X	X												

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
76	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Opposition au plan de détail 238-36 correspondant au siège social d'Aiguillon Construction sis 171 rue de Vern à Rennes. Au regard de l’annexe 11, les possibles sur-hauteurs /attiques / combles / étages partiels peuvent être ajoutés aux hauteurs indiquées sur le plan : le règlement littéral est assez opaque. Les bâtiments de la Poterie n’excèdent pas R+4, offrant une harmonie architecturale et un sentiment de quartier à taille humaine, à la différence du projet. La dernière fourchette de 175-190 logements sur une parcelle de 7856 m², dépasse de manière démesurée les nouveaux objectifs du PLH 2023-2028 (100 logts par ha). La raréfaction des T4 et T5 va pénaliser encore une fois les familles qui vont devoir s'éloigner. Le quartier 7 a, depuis 2016, mis en production quasiment 2000 logements. C'est une ville qui se construit trop vite et où l’on entasse les habitants. La surdensification entraine une perte d'ensoleillement, des surcharges dans les transports en commun, des bouchons, des problèmes de stationnements, suppression d'espaces verts, dégradation de la qualité de vie. (Annexes dont l'historique, annexe 8 concertation préalable au PLUI-16 Permettre le renouvellement urbain secteur rue de Vern/ bld Paul Hutin Degrés). Pour toutes ces raisons, ils sont opposés au caractère dérogatoire du plan de détail n° 238-36 et demandent des hauteurs homogènes dans l’ensemble de la rue de Vern. Le cas échéant, ils souhaitent que les deux parcelles KV677 et KV755, propriétés de la Ville ne soient pas cédées à Aiguillon Construction.	X			X											
75	Web	Pellois Nelly	- la commune de Montgermont	Densification trop importante rue Pierre Tixier par la réalisation d'une barre d'immeuble aboutissant à une bétonnisation du quartier au lieu de le végétaliser.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
74	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Souhaite la suppression du plan d'alignement sur l'allée du champ de la Vigne. Cela constitue l'aboutissement d'une démarche entreprise depuis plusieurs années, qui mettra fin à une situation en contradiction avec les objectifs du PLUi, et cohérente avec les avis précédents de la commission d'enquête.														X	
73	Email	Antoine Le Hir	- la commune de Rennes	Précision concernant la contribution n°53 : ajout de l'adresse et de la parcelle cadastrale. Cf observation								X							
72	Web	Karim	- la commune de Le Rheu	Souhaite qu'une modification soit apportée au STECAL NI situé sur les parcelles ZP 127, ZP 131 et ZP 114 afin de tenir compte de l'évolution de leur activité touristique : 30 chambres supplémentaires ainsi qu'un spa avec une surface au sol nécessaire de 1 300 m². Souhaite également réhabiliter 2 bâtiments (classés en Patrimoine bâti d'intérêt local 2 étoiles) en leur redonnant leur vocation agricole et en y aménageant un chai pour l'exploitation viticole qui verra le jour en 2025.							X	X							
12	Courrier	Collectif NANSSA	- la commune de Rennes	Dépôt d'une pétition du collectif NANSSA contre la construction d'Aiguillon 171 rue de Vern regroupant plus de 1000 signatures de 2021. Les arguments d'opposition restent tout aussi valables aujourd'hui qu'en 2021 : R+9 ou R+12, cela équivaut à tripler ou quadrupler les hauteurs actuelles du quartier (cf. observations 6 et 41 du collectif). C'est loin d'une intégration harmonieuse dans le quartier.	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
11	Courrier	Jehannin Noam	- la commune de Saint-Grégoire	Souhaite construire, à l'appui d'un document de 16 pages, des logements modulaires démontables (Permakub) sur un terrain lui appartenant en zone A (41 route de St Malo) afin de répondre rapidement et efficacement à la demande croissante de logements étudiants dans la région et de respecter les contraintes légales et environnementales de la zone A, en proposant une installation réversible, sans impact permanent sur le terrain. La position géographique (présence assez proche des transports en commun, de certains services, etc..) et la conception novatrice justifient la demande présentée.							X							
71	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Qu'est ce qu'est devenu Vézin !												X		
70	Web	Anonyme	- la commune de Montgermont	Interrogation sur la possibilité de classement en EIPE ou autre des parcelles AK 265, 266, 267, 75.						X								

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
69	Web	Anonyme	- la commune de Corps-Nuds	Adresse cette demande au nom de l'Indivision BOUGET, nous ne comprenons pas le projet d'urbanisation d'une surface de plus de 6 hectares actuellement en zone agricole et toujours exploitée, alors que le secteur Le Perray/sauvagère se situe à proximité des transports en commun (gare et bus) et que certains terrains ne sont plus exploités depuis plus de 30 ans. L'ensemble des propriétaires de cette zone sont vendeurs depuis plusieurs années et ont d'ailleurs à plusieurs reprises signé des compromis de vente avec différents promoteurs. Demande de classer cette zone actuellement en 2AU en 1AU. Espère une suite favorable à sa requête étant propriétaire de la parcelle n°2 d'une superficie de 6400 m2.			X												
68	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Conteste le projet de construction de 11 000 m2 de bâtiments en R+11 annoncé par le PDG de Aiguillon au 171 rue du Vern à Rennes. Le projet ne prend pas en compte la concertation des riverains avec SCOPIC en 2024. L'aménagement choisi ne prend pas en compte les problématiques de circulation très importantes aux heures de pointe, les besoins récurrents de places de stationnements, les ombres portées sur plusieurs bâtiments voisins, les besoins de verdure pour éviter les îlots de chaleur. Quand les demandes des riverains pour un programme raisonnable seront-elles lues et approuvées par la commission d'Enquête Publique ? Quand la préservation de la qualité de vie à Rennes sera t-elle prise en compte par la municipalité en place ?	X			X											

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
67	Web	JEANNINE	- la commune de Bruz	Mme Braun a reçu un courrier adressé à son père aujourd'hui décédé, concernant le plan d'alignement au 47 rue de la Gressaudière à Bruz. Souhaite savoir si la partie qui a été frappée d'alignement par le passé peut être restituée.														X
66	Email	Morgane HASENEYER	- la commune de Cesson-Sévigne	Demande d'inscription au PBIL de bâtiments situés 3 bout de la Mare à Cesson-Sévigné sur la parcelle cadastrale 000 ZI 50. Un dossier photographique est joint à la demande.								X						
65	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Demande de : - limiter les constructions dans le parc de Boaré. - revoir le projet place de la Fontaine. - protéger certains sites: la fontaine Saint Meen, la fontaine Sainte Gertrude et la cale des maréchaux. - encadrer le renouvellement urbain rue des Violettes.	X					X		X						
64	Web	Anonyme	- la commune de Vezin-le-coquet	Signale l'absence de commerces essentiels pour une commune de la taille de Vezin le Coquet : boulangerie, boucherie/Traiteur, manque de restaurants. Une liaison cyclable sécurisée avec Pacé serait la bienvenue, le passage sous la RN12 est extrêmement dangereux pour les vélos, notamment aux heures de pointes.	X								X					

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
63	Web	LEDOUX-PERRIN Stéphanie	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Est opposée au projet Aiguillon 171 rue de Vern à Rennes projet démesuré culminant à R+12 Argumente sur les points suivants: - les problèmes liés à l'ombrage et à la qualité de vie des riverains : la perte de luminosité affectera le confort de vie et la consommation énergétique ; - les enjeux écologiques et la densité arborée : le projet prévoit une forte artificialisation des sols, ainsi que la destruction d'une partie significative des arbres existants. Cela entraîne : - La perte de biodiversité locale, essentielle pour la régulation de l'environnement urbain. - Un déséquilibre climatique local : les arbres actuels jouent un rôle crucial pour limiter les îlots de chaleur urbains. Leur suppression accentuera les effets de surchauffe en été. - la surdensification et l'insécurité : dégradation de la sécurité publique et encombrement des infrastructures existantes (écoles, transports) ; - le non-respect des attentes des riverains: lors de la concertation, les riverains s'étaient prononcés pour une construction limitée à 4 étages.	X														
62	Web	nabih	- la commune de Vezin-le-coquet	Pour qui toutes ces constructions?	X														

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
61	Web	AVDMB (Association Vezinoise pour un Développement Maitrisé du Bourg)	- la commune de Vezin-le-coquet	A propos des OAP et règlement graphique de Vezin-le-Coquet: Les mesures d'accompagnement à la forte densification (jusqu'à 100 logements/ha pour une commune périurbaine) sont traitées de façon insuffisante. En centre bourg, les hauteurs de bâtiments, l'extension des zones très peu végétalisées (<10%) augmentent le risque en cas de forte chaleur ; d'autant plus que les projets n'y seront explicitement pas concertés, mais traités au fil des projets de promoteurs. Les plans des nouvelles hauteurs sont introuvables sur la commune alors que les modifications au règlement graphique demandent de s'y reporter. L'unité paysagère est également menacée, voire non traitée. Dans les OAP, la rédaction du paragraphe concernant l'entrée de ville n'est même pas terminée. S'il doit y avoir densification, alors il faut aussi en analyser les conséquences et les traiter.	X					X									
60	Web	AVDMB (Association Vezinoise pour un Développement Maitrisé du Bourg)	- la commune de Vezin-le-coquet	En l'absence de point de permanence physique sur la commune de Vezin-le-Coquet, la participation citoyenne est inaccessible pour un grand nombre. Par ailleurs, les documents présentés numériquement sont incomplets (les plans thématiques ne présentent pas l'ensemble de la commune) et d'une consultation peu pratique (absence de plan interactif par exemple). Enfin, la période de fêtes est elle aussi mal choisie.											X				

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
59	Web	AVDMB (Association Vezinoise pour un Développement Maitrisé du Bourg)	- la commune de Vezin-le-coquet	La construction d'immeubles face à l'école amènerait une densification du trafic automobile, entraînant un danger accru pour les enfants à la sortie de l'école. Le relief de cette zone la met en surplomb de la place de l'église, cœur historique de la ville comportant des bâtiments remarquables. Le centre-ville présente un îlot de chaleur urbain au niveau de l'école, qui vient d'être revégétalisée. Le passage à un coefficient de végétalisation de 10% est incohérent au regard des enjeux climatiques.						X									
58	Web	AVDMB (Association Vezinoise pour un Développement Maitrisé du Bourg)	- la commune de Vezin-le-coquet	PROTEGER LE PATRIMOINE BATI La commune de Vezin le Coquet possède une seule et unique maison en pierre de Montfort. Elle se situe au 15 contour de l'église et figure sur la base Gertrude de la région Bretagne depuis 2006. La base Gertrude en fait référence pour le Patrimoine Bâti d'intérêt local breton. Il faut réparer cette omission. La parcelle portant cette maison, située face à l'église, devrait être reclassée en UA1h ainsi que l'ensemble des parcelles entourant l'église.								X							
57	Web	AVDMB (Association Vezinoise pour un Développement Maitrisé du Bourg)	- la commune de Vezin-le-coquet	RESPECT DES CONCERTATIONS - Dans le rapport de concertation de la modification n°1, il était indiqué que les parcelles entourant le parc de Boaré à Vezin-le-Coquet bénéficieraient d'une protection et que les construction y seraient limitées. Or, la constructibilité des parcelles AD508 AD509 AD510, dites "place de la fontaine St Méen", n'a pas été modifiée. Ils demandent de rectifier cette erreur et que les parcelles soient classées en UA1a, comme c'est le cas au nord du parc.	X														

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
56	Web	BARBE Chrystel	- la commune de Rennes	Absolument contre le projet Aiguillon rue de Vern qui apportera nuisance sonore avec un trafic routier en augmentation. De plus, on va abattre des arbres centenaires : la ville a besoin de nature pour avoir un air respirable. Et que ferons nous des oiseaux qui se cogneront dans la tour en verre et la chouette et les animaux nocturnes qui seront fortement perturbés par la nuisance lumineuse.	X														
55	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Contre la modification des périmètres de protection des édifices protégés au titre des MH dont le seul but est de densifier le centre ville avec des constructions anarchiques toujours plus hautes et sans style qui dénaturent notre ex-belle ville . Pour la suppression de la voiture, c’est oublier qu’un tiers de la population ACTIVE travaille maintenant en horaires décalés.				X									X		
54	Web	Guego yvan	- la commune de Saint Gilles	Découvre une affiche d'avis public près du cimetière dans ma commune concernant ce sujet. Pas de QR code pour aller droit au but, pas d'information synthétique sur l'objet de la consultation											X				
53	Web	Le Hir Antoine	- la commune de Rennes	Souhaite faire reconnaître un bâtiment sur le terrain DZ 104 au PBIL afin de préserver ses principales caractéristiques historiques et culturelles. Ce bâtiment, datant du 20 ^e siècle, est l’un des derniers de son genre dans le quartier de la Prévalaye, si ce n’est le dernier. Ses éléments distinctifs incluent une charpente métallique de type Eiffel, construite après-guerre, ainsi qu’un poste de transformation électrique des années 60 (briques, béton, fer, tôles amiantés ondulées). voir obs 53								X							

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
52	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Concernant le projet démesuré du promoteur Aiguillon associé à la municipalité au 171 rue de Vern, le bilan de cette concertation n’a pas été pris en compte par le promoteur et la municipalité. Le collectif de riverains est clairement opposé à ce programme relatif aux constructions envisagées (R+9, R+7, R+5 avec possibilité éventuelle de 2 sur hauteurs et 1 attique ce qui équivaut à R+12) qui ne correspond pas aux bâtiments existants du quartier de la Poterie en R+2, R+3 et R+4. L’aménagement choisi ne prend pas en compte les problématiques de circulation aux heures de pointe, le stationnement, les ombres portées sur plusieurs bâtiments voisins.	X														
10	Courrier	Monique Malgonne	- la commune de Mordelles	Propriétaires de la parcelle ZX 19 de 7020m² classée en 2AU au lieu dit La Bellais, désire que cette parcelle soit en zone constructible pour des habitations et non en zone artisanale car elle est entourée de maisons.		X													
51	Web	Laure KIRIAKOU	- la commune de Romillé	La création de nouveaux logements étant limitée essentiellement aux changements de destination de bâtiments identifiés au titre du patrimoine bâti d'intérêt local (PBIL), limite le développement des habitations en campagne pour préserver l’homogénéité de notre paysage. Il demande de modifier le règlement littéral du PLUi en zone A afin de permettre aux nouveaux logements de bénéficier des mêmes droits que les autres logements de la zone en les autorisant à construire des annexes.								X							

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
50	Web	Collectif NANSSA	- la commune de Rennes	(Obs 6,41) La réunion publique du 30 janvier 2024 présentait un programme allant de R+12 à R+3 comme la concertation (en 3 ateliers) qui s’est déroulée entre le 10 février 2024 et le 28 mars 2024. La pétition fournie à la permanence de RM du 2 janvier 2025 est donc valable et correspond aux desseins d’Aiguillon repris par son PDG dans un article du média JDE le 28 novembre 2024. Le règlement littéral induit des possibles sur-hauteurs (ex : 2 SH + 1 Attique), donc on peut supposer que les bâtiments pourraient atteindre 12 niveaux avec Rdc, en attente de confirmation. Le document de clôture de la concertation menée par Scopic balayait le projet d’Aiguillon avec ses invariants et proposait des constructions harmonieuses, progressives, respectant les hauteurs de quartier plafonnées en R+4. Demande de nouveau la suppression du plan 238-36 et retour au zonage en vigueur dans la Poterie. Par ailleurs, le dossier d'enquête est trop complexe et abondant avec un règlement littéral de 250 pages. La période des fêtes de fin d’année sur 5 semaines et les dates et lieux de permanences ne permettent pas de toucher un maximum de métropolitains.	X														
49	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Demande de réaménagement du carrefour au croisement de la rue de Nantes/bd Mermoz/bd Jacques Cartier/bd Pompidou pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.										X					
48	Web	christin philippe	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Dans le cadre de la modification du PLUi, demande de réglementation pour éviter le risque d'urbanisation sauvage en cas de division foncière concernant le reliquat bâti, non intégré au périmètre d'une opération de lotissement. Proposition de maintien de la règle antérieure du stationnement automobile minimum par logement, du stationnement vélo et du coefficient de végétalisation.				X		X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
47	Web	BRIAND Danielle	- la commune d'Acigne	Demande d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle dite « le champs pauvre » section C n°1245. Cette modification de zonage concerne un terrain agricole.												X			
46	Web	Kinsella Nicole	- la commune de Chantepie	Demande de requalification pour autoriser la construction à Chantepie sur des terrains intégrés au tissu urbain, afin de favoriser le maintien de liens intergénérationnels dans un contexte de pénurie de logement.							X								
45	Web	Anonyme	- la commune de Chantepie	Demande de révision du PLU de Chantepie pour permettre la construction de maisons individuelles adaptées aux familles sur des terrains classés en zone naturelle.							X								
9	Mairie de Cintré	Anonyme		Aucune clarté lors de la visite le 30 décembre 2024 à la mairie.											X				
44	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Dans un contexte de déficit ressenti de communication, d’expression citoyenne et de lisibilité des documents du PLUi, demande de remettre les habitants au cœur du processus de programmation urbaine. Il est proposé de procéder à des enquêtes publiques spécifiques sur les projets contestés. Evocation de l'insécurité, de l'hyperdensification urbaine, du harcèlement des propriétaires de pavillons, de l'insuffisance de transport collectif et du non-respect du patrimoine végétal.	X										X				
43	Email	Mme Chérel	- la commune de Rennes	Alerte à l’hyperdensification urbaine et la hauteur excessive des constructions (R+7,+8 ,+9) dans les quartiers de Maurepas, Armorique, Patton, Gayeulles .	X														
42	Web	Neveu René	- la commune de Saint Gilles	Demande d’exclusion du Périmètre Délimité des Abords de la Croix en Granit sur la Commune de Saint Gilles, de la zone au Nord de l’église en raison de l’absence de cône de visibilité.													X		

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
41	Web	Collectif NANSSA	- la commune de Rennes	Le Collectif NANSSA souhaite, en complément de l’observation n°6, ajouter le bilan des ateliers de concertation préalable à l’enquête publique. Le Collectif dénonce l’absence de retour d’information de la part des porteurs du projet. Les contributions de la concertation faisaient apparaître la volonté de préserver un quartier à taille humaine, sauvegardant les arbres et capable d’accueillir 70 logements dans de bonnes conditions conformément au PLH. Le Collectif dénonce le refus de Rennes Métropole d’intégrer ces contributions à l’enquête publique.											X				
40	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Demande de modification à la baisse du plan de détail des parcelles N° 632, 677, 755 en limitant à R+4 la hauteur maximale des bâtiments dans le quartier de la Poterie, suite à un projet de construction au 171 rue de Vern à Rennes. Opposition des riverains car l’aménagement ne prend pas en compte les problématiques d’infrastructures, de circulation, de stationnements, de réseaux, d’ombres portées. Les constructions envisagées (R+9, R+7, R+5, avec possibilité de 2 sur hauteurs et 1 attique) ne correspondent pas à la nature du quartier.	X														
39	Web	A Kinsella	- la commune de Chantepie	Souhaite le passage de sa parcelle de 5000m² classée actuellement en zone agricole en zone constructible ou en STECAL.							X								
38	Web	Anonyme	- la commune de Betton	Indique une erreur dans la pièce C- OAP C2 Betton car il y est fait mention de la suppression du passage à niveau et de la création d’une trémie alors que ce projet a été abandonné.											X				

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
37	Web	Coëffic Antoine	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Considère que la détermination d'un volume pour une piscine ne reflète pas la consommation en énergie et en eau. S'interroge sur la comptabilité ou non du volume en cas d'adoption d'un système de volet immergé pour limiter l'évaporation. Estime que le système de récupération des eaux de pluie indiqué dans la M2 manque de précisions.						X								
36	Web	de la motte rouge thibault	- la commune de Montgermont	Complément de W34 Estime nécessaire de prévoir une autre entrée de ville de Montgermont sur la RD 29 au vu de l'urbanisation prévue.			X							X				
35	Web	DONIO JOHANN	- la commune de Romillé	Considère que limiter la taille des piscines privées est liberticide et que cela devrait être adapté à la surface de l'unité foncière.					X									
34	Web	de la motte rouge thibault	- la commune de Montgermont	Souhaite un référendum sur le projet d'extension urbaine du fait du manque de consensus et d'une vive opposition. S'inquiète de l'augmentation du trafic routier (notamment accès sur la RD29) dû aux évolutions prévues.			X											
33	Web	Blaire	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Doublon de la W 32														
32	Web	Blaire	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Estime que la réduction de l'artificialisation des terres agricoles (passant de 90ha à 84ha) est insuffisante pour remplir l'objectif de 50% de la loi ZAN.			X											
31	Web	Stephan	- la commune de Pace	Estime que les documents d'urbanisme d'une manière générale manquent de vulgarisation.											X			

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
30	Email	Grégoire LEPAGE	- la commune de Saint-Grégoire	Souhaite la suppression de l’emplacement réservé qui grève sa parcelle AM22 pour y créer une issue de secours complémentaire et un accès aux locaux techniques (ENEDIS, photovoltaïque et ordures ménagères) pour leur projet de construction ainsi que des aménagements paysagers.										X					
29	Email	Jean-Marie PIGEAULT	- la commune de Bruz	Demande que la hauteur prévue dans le zonage UI4 du Parc Expo soit portée à 20 mètres au lieu des 15 mètres actuels.		X													
28	Web	VALENTIN Olivier	- la commune de Betton	Propriétaire de nombreuses parcelles incluses dans l’opération commerciale de La Bunelais et Pluvignon, il prend note des enjeux et des objectifs de celle-ci et confirme le bien fondé de ceux-ci. Pense qu'il est nécessaire de finaliser l'opération et pour ce faire demande le passage de la zone de UGi à UI afin d’élargir aux activités tertiaires, artisanales et de bureaux.		X													
8	Courrier	Mairie de Saint-Grégoire	- la commune de Saint-Grégoire	Avis favorable du Conseil Municipal concernant la modification du PDA pour la croix du XVème siècle sur la commune de Saint-Grégoire													X		
27	Web	CDC HABITAT	- la commune de Rennes	CDC Habitat souhaite une évolution du PLUi dans la ZAC de la Courrouze afin de réaliser sur une partie du site une opération de renouvellement du parc par la mutation de quelques logements individuels existants en logements collectifs, projet respectant les orientations de cette ZAC.	X														
7	Mairie de Thorigné-Fouillard	Yvonne VALLEE	- la commune de Betton	Mme Yvonne Vallée, propriétaire d’un patrimoine familial PBIL, situé 14 La Morinais, parcelle N°AW104, souhaite réaliser plusieurs logements sur la surface de 500m² des bâtiments. Demande le passage en zone Ue de cette parcelle du fait de sa proximité avec le bourg de Betton.								X							

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
	Mairie de 6 Gévezé	M. et Mme Bernard THEBAULT	- la commune de La Chapelle Chaussée	Demande la création de 2 logements éphémères sur la parcelle 971 pour l’extension d’un gîte rural et le classement de cette parcelle où se trouve la piscine dans une zone à vocations d'hébergement touristique STECAL.							X								
26	Email	LEMAITRE Pierre-Alexandre et DESBOIS Audrey	- la commune de Cesson-Sevigne	Au sujet de la parcelle ZK 41, actuellement classée dans une zone A, souhaite en modifier le statut afin de créer leur projet immobilier pour des raisons de difficultés de logements, du fait que la parcelle n'est plus en usage agricole, et à proximité de l'expansion urbaine de Cesson-Sevigné. Demande faite avec l'accord du propriétaire. Précise que le projet n'interfère pas avec les exploitations et logements déjà présents.												X			
25	Web	MAUDET samuel	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Demande l'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme : prévoir dans le règlement des prescriptions concernant l'aspect extérieur des bâtiments et classer les sites et secteurs à protéger pour des motifs écologiques (art L151-23 du code de l’urbanisme). Dans le cadre d'une déclaration préalable, le demandeur devrait indiquer si le projet est soumis à une dérogation espèce protégée.					X	X									
24	Web	Persehaye loic	- la commune de Saint-Grégoire	Il semble que la demande des riverains de l’îlot EST de la rue Alfred Milon (ajustement n°9 sur la commune de Saint-Grégoire) n'ait pas été prise en compte : il s'agissait de préserver un espace de verdure au coeur de l’îlot et non d’élargir le trottoir. La densification va accroître l’îlot de chaleur estivale ce qui est un non sens climatique.						X									
23	Web	CLEMENT Dominique	- la commune de Pont Péan	Interrogation sur le bien fondé de l'ER 404 grevant la parcelle ZA 175 pour 825 m² alors que la mairie indique qu'il n'y a pas de projet prévu.										X					
22	Web	neveu rene	- la commune de Saint Gilles	Précision de la commune pour l'observation 11 (web).															

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
21	Web	MEYER Gérard	- la commune de Saint-Grégoire	Il semble que la demande des riverains de l’îlot EST de la rue Alfred Milon (ajustement n°9 sur la commune de Saint-Grégoire) n'ait pas été prise en compte : il s'agissait de préserver un espace de verdure au coeur de l’îlot et non d’élargir le trottoir. La densité atteinte de 180 logements/ha est déjà très importante.						X									
20	Web	Soladié Antoine	- la commune de Saint-Grégoire	Demande de sécuriser la traversée de la seconde rocade D29 à Saint Grégoire, de manière à pouvoir la franchir en vélo ou à pied pour rejoindre les transports en commun. Sans cela, l'usage de la voiture est inévitable sauf à prendre des risques importants.										X					
19	Web	du Chesne Maxence	- la commune de Betton	Habite 1 rue d'Houat. A l'obligation aujourd'hui d'avoir 2 places de stationnement. Envisage de faire des modifications qui conduiraient à n'avoir plus qu'une place de stationnement. Demande si une évolution est prévue à ce sujet et dans quel sens?			X												
18	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Pourquoi créer toujours plus de stationnement voitures dans les nouvelles constructions , même pour les maisons alors que de plus en plus de gens n'ont pas de voiture en habitant en ville. Imposer la place de parking lors d'un projet alors que les personnes n'en ont pas parait désuet. Ne peut-on pas prévoir une surface plus importante vélo pour les maisons par exemple à la place d'un garage entier ?			X												
17	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Demande d'attribuer un pourcentage d'espace vert public à chaque périmètre (quartier) défini par une grille. Si le périmètre est en manque d'espaces vert public, la ville pourrait préempter pour créer un espace partagé et vert pour tous.					X										

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
16	Web	Anonyme	- plusieurs ou toutes les communes de la métropole	Rappelle l'importance du soleil pour réchauffer un logement en hiver ou pour le bien-être. Demande d'intégrer plus clairement une règle sur l'impact de nouvelles constructions qui viendraient masquer les apports solaires sur les constructions existantes. Demande un ratio minimum d'ensoleillement possible pour les constructions voisines.					X										
15	Web	Patrice MEREL	- la commune de Bruz	Exploite les parcelles BK 92,94,96 et 97 en tant qu'horticulteur. Parcelles classées en N. Souhaiterait que ces parcelles soient classées en zone agricole.						X									
14	Web	Patrice MEREL	- la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Doublon avec web 12						X									
13	Web	Patrice MEREL	- la commune de Vern-sur-seiche	Exploite la parcelle A0 106 en tant qu'horticulteur. Parcelle classée en N. Souhaiterait que la parcelle soit classée en zone agricole.						X									
12	Web	MEREL Patrice	- la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Exploite les parcelles AL 241, 384 et 386 en tant qu'horticulteur. Parcelles classées en zone N. Souhaite que ces parcelles soient classées en zone agricole. Observation orale pendant la permanence : souhaite faire passer toutes ses parcelles en A, car en zone NP, constructions limitées à 400 m2 par bâtiment, constructions limitées à 2000m2 par bâtiment en N, et pas de limite d'emprise au sol des constructions en zone A.						X									

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
11	Web	neveu rene	- la commune de Saint Gilles	1.PDA croix de granit: s'étonne que l'on mentionne la rue du commerce (lapsus?) rapport de présentation p27/35. 2.OAP centre bourg: propose que l'on continue l'aménagement de la ZAC centre bourg en créant une nouvelle opération intégrant le sud de la rue de Rennes (n°10 au N° 18) et que le zonage soit UO. Il semble logique de poursuivre l'aménagement de la ZAC avant d'utiliser les terres agricoles de la ZAC de "La Vigne". 3.OAP multi-sites centre bourg/La Vigne : demande à individualiser les 2 sites et ne retenir que le site ZAC centre bourg ouest. 4. secteur C1 de l'OAP centre ville : signale servitude de cimetière et présence d'une plantation de sapins.	X												X		
10	Web	Commune de CHAVAGNE	- la commune de Chavagne	La mairie de Chavagne demande de supprimer sur le plan de règlement graphique les mentions "restauration municipale" et "résidence des camélias" plan 141.															
5	Rennes Métropole	Michel BERNARD	- la commune de Laillé	Voir observation RM R1															
4	Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Danielle VIOT	- la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Demande de Mme Viot de passer la parcelle cadastrée AD 224 en terrain constructible (lieu-dit Plessis Cormier commune de Noyal Chatillon sur Seiche) . Parcelle classée en N au dossier d'enquête.												X			
9	Email	Denise Diot	- la commune de Chavagne	Observation triple Voir contribution n°1 (Mairie de Cintré)															
8	Email	Denise Diot	- la commune de Chavagne	Voir contribution n°1 (Mairie de Cintré)															
7	Email	M. & Mme TESSIER Pierre	- la commune de Rennes	Des anciens propriétaires ont indiquer ne plus être les propriétaires de l'immeuble à Rennes et ont signalé le nom des nouveaux.													X		

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP	
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements		
6	Web	Collectif NANSSA	- la commune de Rennes	Opposition au plan de détail 238-36 correspondant au siège social d'Aiguillon Construction sis 171 rue de Vern à Rennes. Les gabarits ne correspondent ni aux attentes exprimées par les participants aux ateliers de « concertation », ni aux avis exprimés depuis 2019 lors des différentes enquêtes et pétitions (pages 69 et 70 du document de présentation de Rennes). Au regard de l’annexe 11, les possibles sur-hauteurs /attiques / combles / étages partiels peuvent être ajoutés aux hauteurs indiquées sur le plan : le règlement littéral est assez opaque. Les bâtiments de la Poterie n’excèdent pas R+4, offrant une harmonie architecturale et un sentiment de quartier à taille humaine, à la différence du projet. La dernière fourchette de 175-190 logements sur une parcelle de 7856 m², dépasse de manière démesurée les nouveaux objectifs du PLH 2023-2028 (100 logts par ha). La raréfaction des T4 et T5 va pénaliser encore une fois les familles qui vont devoir s'éloigner. Le quartier a, depuis 2016, mis en production quasiment 2000 logements. C'est une ville qui se construit trop vite et où l’on entasse les habitants. La surdensification entraine une perte d'ensoleillement, des surcharges dans les transports en commun, des bouchons, des problèmes de stationnements, la suppression d'espaces verts, l'adégradation de la qualité de vie. (Annexes dont l'historique, annexe 8 concertation préalable au PLUi-16 Permettre le renouvellement urbain secteur rue de Vern/ bld Paul Hutin Degrés). Pour toutes ces raisons, ils sont opposés au caractère dérogatoire du plan de détail n° 238-36 et demandent des hauteurs homogènes dans l’ensemble de la rue de Vern. Le cas échéant, ils souhaitent que les deux parcelles KV677 et KV755, propriétés de la Ville ne soient pas cédées à Aiguillon Construction. L'obstination du bailleur social à ne pas dialoguer avec les riverains depuis 2019, de même que les évolutions irréfléchies proposées tous les deux ans, empêchent une co-construction intelligente et respectueuse de son environnement.	X			X												
5	Web	Anonyme	- la commune de Rennes	Demande que leur parcelle 3 rue Maurice Hay (UE2C) soit incluse dans la zone UD1a car ils craignent qu'un immeuble construit sur les parcelles peu profondes 11 et 13 rue de la Poterie dominant leur jardin et leur enlève toute intimité ainsi que le soleil du sud et de l'ouest.	X															

Ref		Auteur	Commune	Contribution	Enquête publique PLUi Modification n°2												EP	EP
					PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements
3	Courrier	Mairie de Saint-Gilles	- la commune de Saint Gilles	Le Maire demande de supprimer l'emplacement réservé n°611 (1258m²) au lieu dit la Perrière sur le plan graphique et dans la liste des emplacements réservés. Compte tenu des difficultés dans la continuité de cet itinéraire, la commune a opté pour une modification des itinéraires par des chemins ruraux à Tramabon et Le Haut Champ Court.										X				
4	Web	SNC VILLA / Romain CHASSIN	- la commune de Bruz	Ils sont propriétaires d'une parcelle BK 0052 en friche sur la commune de Bruz, d'une surface d'environ 2536 m2 située rue Charles COUDE, anciennement exploitée par un restaurant. Elle est en zone UO1d et une OAP est en vigueur depuis 2017, intitulée "Portes de Ker Lann". Cette dernière se révèle incompatible tant sur le plan technique que financier. Sa petite taille et son étroitesse rendent impossible la construction d'un projet mixte comme visé par cette OAP, avec autant de m2. D'autre part le marché du bureau est très faible sur la zone. Ils souhaitent une modification/annulation de l'OAP en cours afin de se concentrer sur des activités et volumes qu'ils maîtrisent, l'activité de restauration doit être maintenue.		X												
2	Courrier	Anthony DELAMOTTE	- la commune de Cesson-Sevigne	Demande de classement en "Patrimoine d'intérêt local" le bâtiment construit au 19° siècle composé de pierres de schistes en soubassement, et de terre en élévation au lieu-dit Le Bas du jardin à Cesson Sévigné (photos jointes). Ce statut pourrait contribuer à valoriser le bâtiment et encourager des initiatives de restauration respectueuses. Quand le public pourra t'il consulter le PLUI approuvé?								X			X			
1	Mairie de Cintré	Denise DIOT	- la commune de Chavagne	Demande de passer la parcelle ZD 228 (non ZD 14) de la Morinais actuellement en réserve foncière 2AU en zone AU au PLUI.			X											

					Enquête publique PLUi Modification n°2													EP	EP
Ref		Auteur	Commune	Contribution	PLH	PLAE	ouv urba zones 2AU	Stationnement	énergie- climat	eau et biodiversité	Campagne	PBIL	Projets métropolitains	Ajustements divers	Euquête p. Dossier	Hors sujet	PDA	Alignements	
3	Email	Gildas - Dougen Prim	- la commune de Mordelles	Dans le cadre du développement de son entreprise de transport (12 rue Grace Hopper (Parcelle ZX122) vers la transition écologique, il souhaite passer la parcelle ZX5 mitoyenne de l'entreprise en zone constructible, afin de pouvoir faire un parking et installer un transformateur et des recharges électriques pour poids lourds à La Basse Belais.		X													
2	Email	Commune de Saint-Armel	- la commune de Saint-Armel	Le conseil municipal de Saint Armel, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la proposition d'évolution du Périmètre Des Abords du monument historique (PDA) autour de l'église.													X		
1	Web	Anonyme	- la commune de Romillé	La zone actuellement en U11 est une activité industrielle (construite en zone A, auparavant des champs) qui est une porcherie accompagnée d'un centre de recherche. Le passage en zone UG2b présente un intérêt pour l'industrie qui est libérée de toute contrainte d'urbanisme. Les porcheries aux alentours, seraient toujours soumises aux règlements d'urbanisme.		X													